

CRI n° 22 (2025-2026)

3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance plénière

Mercredi 15 juillet 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1	
ABSENCES MOTIVÉES	1	
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	1	
Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Valérie De Bue – M. Stéphane Hazée – M. Germain Mugemangango – M. Jean-Paul Bastin.		
HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'INCENDIE SUR LE CHANTIER DU BÂTIMENT OXY	3	
COMMUNICATIONS	3	
COMMUNICATIONS	3	
DÉPÔT DE DOCUMENTS	3	
PROJETS ET PROPOSITIONS	3	
Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 4).....		3
Discussion générale.....		3
Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – M. Nicolas Janssen – Mme Alice Bernard – M. François Huberty – M. Freddy Mockel – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.		
Examen des articles.....		11
Projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 3).....		12
Discussion générale.....		12
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Valérie De Bue – Mme Alice Bernard – Mme Geneviève Lazaron – M. Freddy Mockel – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.		
Examen des articles.....		18
Projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2).....		18
Discussion générale.....		18
Intervenants : M. le Président – Mme Dorothée De Rodder – Mme Christine Mauel – Mme Alice Bernard – Mme Geneviève Lazaron – M. Freddy Mockel – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.		
Examen des articles.....		26
Projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2)		26
Discussion générale.....		26
Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont – M. Arnaud Dewez – M. Jean-Paul Bastin – M. François Desquesnes, Ministre.		
Examen des articles.....		29

Projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2) ;

Projet de décret modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).....30

Discussion générale.....30

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont – Mme Diana Nikolic – M. Germain Mugemangango – M. Jean-Paul Bastin – M. Stéphane Hazée.

REPRISE DE LA SÉANCE.....36

ABSENCES MOTIVÉES.....36

COMMUNICATIONS ET PRISES EN CONSIDÉRATION.....36

Intervenants : M. le Président – M. Bruno Lefèbre – Mme Christie Morreale.

REPRISE DE LA SÉANCE.....36

COMMUNICATIONS ET PRISES EN CONSIDÉRATION (SUITE).....36

HOMMAGE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE JUILLET 2021.....37

QUESTIONS URGENTES.....38

Question urgente de Mme Patricia Van Walle à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse de la taxe poubelle à Soignies ».....38

Intervenants : M. le Président – Mme Patricia Van Walle – M. Yves Coppieters, Ministre.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....39

Question d'actualité de Mme Veronica Cremasco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'avenir des allocations familiales en Wallonie » ;

Question d'actualité de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la volonté de réduire les allocations familiales ».....39

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – Mme Sabine Roberty – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question d'actualité de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les inquiétudes des agents de l'Unité du bien-être animal (UBEA) ».....41

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question d'actualité de M. Patrick Spies à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'absence de système d'alerte clair face aux feux d'espaces naturels » ;

Question d'actualité de M. Germain Mugemangango à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les risques d'incendie à cause de la canicule » ;

Question d'actualité de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la prévention des feux de forêt » ;

Question urgente de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les mesures à prendre pour préserver les cours d'eau non navigables et les écosystèmes aquatiques face à la sécheresse et à la canicule ».....43

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – M. Germain Mugemangango – M. François Huberty – M. Eddy Fontaine – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre – M. Stéphane Hazée.

Question d'actualité de M. Jean-Paul Bastin à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la mise en œuvre de la vignette automobile » ;

Question d'actualité de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la vignette autoroutière dès le 1^{er} mai 2027 » ;

Question d'actualité de M. Bruno Lefèbre à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la nouvelle taxe concernant les automobilistes wallons en cas de veto européen » ;

Question d'actualité de M. Julien Liradelfo à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la vignette autoroutière contestée par les Pays-Bas » ;

Question urgente de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les pistes de compensation de la vignette ».....46

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Paul Bastin – Mme Caroline Cassart-Mailleux – M. Bruno Lefèbre – M. Julien Liradelfo – M. Stéphane Hazée – M. François Desquesnes, Ministre.

Question d'actualité de Mme Valérie Bluge à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « les vives tensions autour du nouveau campement de Gens du voyage à Fléron en province de Liège ».....50

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. François Desquesnes, Ministre.

Question d'actualité de Mme Valérie Dejardin à M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le soutien aux communes sinistrées dans le cadre de la reconstruction postinondations »..... 51

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. François Desquesnes, Ministre.

Question d'actualité de Mme Caroline Taquin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse des faits de maltraitance dans les maisons de repos ».....52

Intervenants : M. le Président – Mme Caroline Taquin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question d'actualité de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le vide locatif dans le parc de logements publics carolorégiens ».....53

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Tzanetatos – Mme Cécile Neven, Ministre.

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)..... 55

Projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2) ;

Projet de décret modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).....55

Discussion générale (Suite).....	55
----------------------------------	----

Intervenants : M. le Président – M. François Desquesnes, Ministre – M. Vincent Crampon – Mme Diana Nikolic – M. Germain Mugemangango – M. Jean-Paul Bastin – M. Stéphane Hazée.

Projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2).....	58
---	----

Examen des articles.....	58
--------------------------	----

Projet de décret modifiant le chapitre 1 ^{er} du Livre I ^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).....	59
---	----

Examen des articles.....	59
--------------------------	----

Projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 3).....	59
--	----

Discussion générale.....	59
--------------------------	----

Intervenants : M. le Président – Mme Mathilde Vandorpe, Rapporteuse – Mme Sabine Roberty – Mme Stéphanie Thoron – Mme Jamila Ammi – Mme Bénédicte Linard – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Examen des articles.....	65
--------------------------	----

VOTES	65
--------------------	----

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir du site de Thy-Marcinelle et la sidérurgie wallonne par M. Mugemangango (Doc. 616 (2025-2026) N° 1) et par Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 617 (2025-2026) N° 1) ;	
---	--

Projets de motion déposés en conclusion des interpellations de Mme Greco à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir de l'entreprise Thy-Marcinelle et de Mme Özen à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir de Thy-Marcinelle par Mmes Greco, Özen et Morreale (Doc. 618 (2025-2026) N° 1) et par Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 619 (2025-2026) N° 1).....	65
---	----

Votes nominatifs.....	65
-----------------------	----

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – Mme Isabella Greco – Mme Özlem Özen – Mme Valérie Bluge – M. Freddy Mockel – M. Jean-Jacques Cloquet.

Justification d'abstention.....	68
---------------------------------	----

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango.

Votes nominatifs (Suite).....	69
-------------------------------	----

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mockel à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur la réforme du secteur de l'innovation économique et les craintes liées à l'effacement du développement durable par M. Mockel (Doc. 620 (2025-2026) N° 1) et par Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 621 (2025-2026) N° 1).....	69
--	----

Vote nominatif.....	69
---------------------	----

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – Mme Valérie Bluge.

Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 6).....	71
Votes nominatifs.....	71
Vote sur l'ensemble.....	73
Projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 4).....	73
Votes nominatifs.....	73
Vote sur l'ensemble.....	74
Projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2).....	75
Vote nominatif.....	75
Projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2).....	75
Vote nominatif.....	75
Projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2).....	76
Vote nominatif.....	76
Projet de décret modifiant le chapitre 1 ^{er} du Livre I ^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).....	77
Vote nominatif.....	77
Projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 4).....	77
Votes nominatifs.....	77
VŒUX DE FIN DE SESSION	79
Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – M. François Desquesnes, Ministre.	
VOTES (SUITE)	83
Projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 4) (Suite).....	83
Vote sur l'ensemble.....	83
LISTE DES INTERVENANTS	84
ABRÉVIATIONS COURANTES	85

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Willy Borsus, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 5 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mmes Durenne et Tellier, pour raisons de santé.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Monsieur le Président, je voulais vous livrer mon désappointement et notre colère au niveau du groupe PS. La majorité, à travers les collègues MR-Les Engagés, a refusé l'urgence que nous avons demandée au sujet de plusieurs textes sur l'épisode de canicule et les solutions que nous proposons. Je regrette très sincèrement et je vous avoue notre incompréhension face à cette réaction de la part des bancs de la majorité.

Je signale que nous avons accepté sans broncher, encore la fois dernière, des textes, notamment du banc du Gouvernement, qui n'étaient absolument pas urgents. Le message sur la canicule, alors qu'il y a eu plus de 900 morts et que l'on cherche des solutions, est de dire : « On n'en parle pas en plénière, on part en vacances et l'on verra à la rentrée, après l'été, ce qu'il en est ». Ce n'est pas à la hauteur des événements. C'est la banalisation d'un événement sanitaire, de santé publique et de survie de notre humanité qui n'est pas à la hauteur

de la réponse que les Wallons et les Wallonnes attendent. Je souhaitais vous en faire part.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Président, je ne peux pas m'inscrire dans ce raisonnement parce qu'il y a eu un certain nombre d'interpellations ce lundi, en commissions, sur la canicule et d'autres sujets. Ces interpellations, comme à chaque fois, génèrent un certain nombre de questions sur les bancs parlementaires, tant de la majorité que de l'opposition. Les réponses du Gouvernement ont été données de manière circonstanciée dans plusieurs commissions. Le débat démocratique fait que, bien évidemment, nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur les réponses.

La pratique de ce Parlement, c'est d'aborder les motions lors de la plénière suivante. À partir de quand peut-on déterminer l'urgence ? D'autant plus que toutes les interpellations méritent le même traitement. Ce n'est pas du tout du mépris par rapport à la situation. D'ailleurs, d'autres motions ont également été demandées.

Ce débat sur la canicule et la gestion de crise – je touche du bois pour que nous n'ayons pas à subir d'autres crises durant la fin du mois de juillet et le mois d'août – restera un débat important dans ce Parlement, et lors de la rentrée du 2 septembre. Il n'y a en aucun cas une volonté de mépris. Il s'agit de respect des travaux de ce Parlement, où, je le répète, tout a été abordé en long et en large – en tout cas, à ce stade – en commissions. Nous aborderons à nouveau ces dossiers et ces thèmes importants lors de la séance du 2 septembre.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voulais également exprimer, au nom de mon groupe, l'in vraisemblance de la situation. Nous avons eu une canicule d'une intensité que nous n'avons jusqu'ici jamais connue, mais je vous accorde qu'il est probable que ce point sera vite dépassé. Nous avons eu, bien évidemment, un certain nombre de services qui ont travaillé dans une série de domaines, et ils doivent en être remerciés. Nous avons eu un Gouvernement ou des Gouvernements absents et un bilan en termes de surmortalité sans précédent. Donc,

au minimum, il y a des enseignements à tirer ; et non pas seulement toucher du bois, en espérant que, jusqu'en septembre, rien ne se passe de plus que ce que nous avons déjà vécu. Donc, il y a au minimum des enseignements à tirer.

Bien évidemment que des questions et des interpellations ont eu lieu en commissions, et que des motions ont été déposées. Il m'apparaît assez légitime de considérer que les conditions d'urgence prévues par le règlement sont rencontrées ici. Si elles ne l'étaient pas, mais quand l'urgence pourra-t-elle être encore considérée dans ce Parlement ? La majorité se rend-elle compte que toute une série de situations moins urgentes ont pu bénéficier de ces procédures ? Je ne les conteste pas, car tel n'est pas le propos. Il y a donc des enseignements à tirer, a fortiori, parce qu'il est possible que des épisodes de la même nature se reproduisent dans les prochaines semaines. Nous ne pouvons pas faire comme s'il ne s'était rien passé.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je suis très étonné de la décision de la majorité, mais encore plus étonné que Mme De Bue se demande s'il y a urgence parce qu'il est évident qu'il y a urgence.

Mme Valérie De Bue (MR). – Les débats ont eu lieu en commissions.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame De Bue, vous savez très bien que toutes les commissions ont eu lieu le même jour et que l'ensemble des parlementaires ont eu des difficultés à être présents dans toutes les commissions. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Pour revenir sur le fond, il y a urgence pour les personnes qui vivent dans des logements mal isolés, il y a urgence pour les personnes en maison de repos, il y a urgence pour les communes impactées par ces vagues de chaleur et il y a urgence pour toutes ces personnes victimes de surmortalité – c'est de cela que l'on parle – en Wallonie et dans tout le pays par rapport à ces vagues de chaleur. Donc, il est évident qu'il y a urgence.

Par contre, on sent depuis le début de la séquence que le Gouvernement ne sent pas l'urgence parce qu'il n'y a toujours pas de mesures d'urgence pour faire face à cette canicule. Vous dites qu'il y a eu des réponses complètes du Gouvernement en commissions. Ce que nous voulons, ce sont des mesures qui permettent de sauver des vies. Il est donc évident que cette proposition d'urgence aurait dû être acceptée.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je rappelle que, ce lundi, bien légitimement et bien normalement, l'ensemble des questions et des interpellations ont pu

être posées aux ministres compétents. Dès lors, 48 heures plus tard, nous ne voyons pas d'informations pertinentes en complément de ce qui a été présenté dans les différentes commissions de ce lundi.

Par ailleurs, l'ensemble des parlementaires et des groupes ont la possibilité d'utiliser le mécanisme des questions urgentes et d'actualité pour contrôler l'action du Gouvernement.

La canicule est un fait majeur, et il est important de s'en saisir, mais il ne faut pas confondre barnum médiatique et importance de la réponse gouvernementale.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale, qui a déposé la demande d'examen en urgence.

Mme Christie Morreale (PS). – Je laisse la paternité à M. Bastin de considérer que, 917 morts, c'est un barnum médiatique.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous n'avez pas entendu, au cours des dernières semaines, de la part du groupe PS, ni même des bancs de l'ensemble de l'opposition, faire de la surenchère et chercher des coupables sur la situation qui vient de se produire. Au contraire, nous nous sommes dit que notre survie méritait que l'on s'assoie à la même table parce que ce sont des enjeux qui méritent que l'on soit tous autour d'une table.

Alors que l'on dépose des propositions concrètes et constructives – vous le voyez aujourd'hui encore dans la presse –, votre réponse est d'en faire un jeu politique en fermant la porte et en considérant qu'il n'y a rien à dire, qu'il n'y a pas d'urgence et que l'on se verra après les vacances. Pour reprendre les propos de Mme De Bue, on va toucher du bois pour que cela n'arrive plus. Il ne s'agit pas de toucher du bois, mais de lire les rapports scientifiques unanimes sur les canicules et le dérèglement climatique que nous traversons.

Hier, le Gouvernement rendait hommage aux victimes des inondations en disant qu'il fallait tirer les enseignements. Quelle action politique mettons-nous en place ? Est-ce de dire que l'on attend la rentrée ? Est-ce la réponse, tout aussi lunaire, du ministre-président qui dit qu'il viendra avec un plan en 2027 ?

Mesdames et Messieurs, quel que soit le parti dont vous venez et dont vous êtes originaire, vous tirez votre mandat des hommes et des femmes qui vivent sur ce territoire. Ce territoire est en danger. Dire que l'on va partir en vacances et que l'on verra après ce que l'on fait, c'est totalement indigne de la situation que nous traversons. Nous le regrettons plus qu'amèrement.

M. le Président. – Je me permets de clôturer les interventions sur ce point.

Je n'ai pas eu de dépôt de demande de modification de l'ordre du jour avant la séance.

Je vous suggère, s'il n'y a pas d'autre remarque sur l'ordre du jour ou sur d'autres parties de l'ordre du jour, de bien vouloir poursuivre.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'INCENDIE SUR LE CHANTIER DU BÂTIMENT OXY

M. le Président. – Je me permets de vous inviter à observer quelques instants d'hommage, car, comme vous le savez, hier, un terrible drame a frappé des familles et des travailleurs qui étaient occupés sur le chantier du bâtiment Oxy, place De Brouckère, à Bruxelles. De façon absolument tragique, six travailleurs parmi les 250 qui travaillaient sur cet immense chantier ont été piégés par les flammes et ont perdu la vie dans des circonstances absolument abominables.

Je vous propose, à l'entame de nos travaux de cette journée, de respecter quelques instants de silence en leur mémoire et en soutien à leurs familles, et pour partager avec toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés, et se mobilisent encore autour de ce drame, considération et aussi, très certainement, hommage.

(L'assemblée observe un moment de silence)

Je vous remercie.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. Jean-Paul Bastin, Président du groupe Les Engagés, m'a fait part de modifications de leurs représentants au sein des commissions :

- pour ce qui concerne la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité : M. Di Antonio devient membre suppléant en remplacement de M. Christophe Bastin ;
- pour ce qui concerne la Commission chargée de questions européennes : M. Resinelli devient membre effectif en remplacement de M. Di Antonio.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Les institutions européennes m'ont transmis une proposition de règlement pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement ainsi qu'une consultation.

Divers documents m'ont été adressés. Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir 10 notifications d'arrêt.

La liste reprenant les documents et les notifications d'arrêt de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. le Président. – La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres. Son contenu sera annexé au compte rendu.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 4)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 4).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Dewez sous le n° 563 (2025-2026) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, avant de commencer mon discours, je tiens à rendre hommage aux victimes qui ont perdu la vie lors de cette vague de chaleur.

(Applaudissements)

Madame la Ministre, nous examinons aujourd'hui un projet de décret qui touche à un enjeu essentiel, à savoir la santé de la forêt wallonne. Il faut le dire clairement : nos forêts vont mal. Les signaux d'alerte se multiplient : sécheresses, vagues de chaleur, tempêtes, risques d'incendie, ravageurs et maladies. La forêt wallonne subit de plein fouet les effets du dérèglement climatique.

L'épicéa a été durement touché par les scolytes. Le frêne reste confronté à la chalarose. Le hêtre souffre du stress hydrique. Les chênes de certaines régions, notamment en Famenne, montrent également des signes inquiétants et de dépérissement. Ce qui était hier exceptionnel devient aujourd'hui récurrent. Ce qui était ponctuel devient structurel.

La forêt n'est pas un simple décor. C'est un patrimoine vivant, un réservoir de biodiversité, un puits de carbone, un outil naturel contre les sécheresses, l'érosion des sols et les inondations. C'est aussi une ressource économique essentielle pour les communes, les propriétaires publics et privés, les entrepreneurs forestiers, les scieries et toute la filière bois. Quand la forêt souffre, ce sont les écosystèmes qui souffrent, mais aussi les territoires, les finances locales et l'économie rurale.

Sur le constat, Madame la Ministre, nous pouvons donc nous rejoindre : la forêt wallonne est sous pression et elle a besoin d'une réponse publique forte. Toutefois, précisément parce que le constat est grave, votre décret ne nous convainc pas. Nous ne refusons pas d'agir et nous ne minimisons pas les crises sanitaires forestières. Au contraire, nous considérons simplement que ce texte n'est pas à la hauteur des enjeux.

Néanmoins, il y a bien un point positif : la reconnaissance légale de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. C'est utile. Un outil capable de centraliser les données, de suivre les phénomènes sanitaires et d'éclairer la décision publique est nécessaire, mais, même là, les réponses restent trop floues. En commission, vous avez indiqué que l'observatoire ne disposait pas de cadre organique propre et qu'il fonctionnait avec 10 agents en coordination avec un réseau de partenaires. Si l'on décide d'institutionnaliser cet outil, il faut aussi clarifier ses moyens, ses effectifs, sa gouvernance et sa capacité réelle d'action.

Pour le reste, plusieurs problèmes majeurs demeurent, à notre avis.

Premièrement, ce décret ne remplace pas une vraie stratégie forestière régionale. La Wallonie a besoin d'un cap clair pour ses forêts : diversification des essences, adaptation climatique, régénération, protection des sols, prévention des incendies, soutien aux communes et aux propriétaires, et, surtout, plus de moyens pour le DNF. Or, cette stratégie forestière régionale est toujours

attendue. Vous annoncez une présentation d'ici la fin de l'année, mais cela fait déjà trop longtemps que la Wallonie pilote sans boussole. Le décret sanitaire peut aider à gérer des crises, mais il ne peut pas tenir lieu de stratégie de long terme.

Deuxièmement, les plans d'aménagement forestier restent les grands oubliés. Depuis le Code forestier de 2008, les bois publics de plus de 20 hectares doivent être couverts par un plan d'aménagement. Ce ne sont pas des formalités administratives. Ce sont des outils essentiels pour planifier, diversifier, préserver les sols et préparer les peuplements aux crises futures. Or, vous avez reconnu qu'environ 20 000 hectares de forêts publiques sur 70 000 ne sont toujours pas couverts par un plan d'aménagement. On ne peut pas prétendre anticiper les crises sanitaires et, dans le même temps, laisser autant de surfaces publiques sans outil complet de gestion.

Troisièmement, le décret repose trop largement sur des habilitations au Gouvernement. Le texte fixe un cadre général, mais l'essentiel est renvoyé à des arrêtés d'exécution : mesures de prévention, gestion de crise, subventions, conditions d'intervention, brûlages de rémanents, scolytes, incendies, tempêtes et peste porcine.

En commission, vous avez indiqué que cinq arrêtés étaient en cours de rédaction, mais encore au niveau de l'administration. Autrement dit, le Parlement est aujourd'hui invité à voter un décret sans disposer des textes qui lui donneront réellement vie. Nous ne savons pas précisément quelles mesures seront imposées, comment elles seront graduées, quelles balises seront fixées, quels moyens seront mobilisés, ni comment les aides seront conditionnées. À ce stade, le texte reste donc trop incomplet.

Quatrièmement, les dérogations prévues peuvent avoir des conséquences lourdes. En situation de crise, il faut parfois agir vite ; mais agir vite ne veut pas dire agir sans garanties. Des coupes accélérées, des interventions mal encadrées, des chantiers sur sol détrempe ou avec des engins inadaptés peuvent provoquer du tassement, dégrader les sols, affaiblir les arbres sains et compromettre la régénération. La forêt ne doit pas payer deux fois ; une première fois à cause de la crise sanitaire et une seconde fois à cause d'une gestion de crise insuffisamment encadrée.

Cinquièmement, les aides publiques doivent être mieux balisées. Il est légitime d'aider les propriétaires publics ou privés après une crise, mais l'argent public doit accompagner une gestion responsable, protectrice des sols, favorable à la biodiversité et orientée vers la résilience future des peuplements. Nous voulons éviter les effets d'aubaine. Aider, oui, mais aider pour reconstruire mieux, pas pour réparer demain des dégâts aggravés par des pratiques insuffisamment encadrées.

Sixièmement, le DNF n'a pas les moyens de porter ce décret. C'est le cœur du sujet. Le DNF est le bras armé de la politique forestière wallonne. Ce sont ses agents qui connaissent les massifs, les triages, les propriétaires, les communes et les réalités de terrain. Or, le Département de la nature et des forêts est déjà sous tension : les agents manquent, la réforme de son organisation est contestée en interne et, au moment même où l'on confie de nouvelles responsabilités à l'administration forestière, aucun moyen humain supplémentaire clair n'est prévu. Vous dites que ce ne sont pas de nouvelles missions, mais formaliser, organiser, suivre davantage, contrôler davantage, accompagner davantage, cela demande du temps et des effectifs. On ne protège pas une forêt uniquement avec des articles de décret, on la protège avec des femmes et des hommes sur le terrain.

Enfin, nous voulons rappeler l'enjeu des feux de forêt. Avec les canicules, les sécheresses et l'augmentation du risque d'incendie, la Wallonie doit se préparer beaucoup plus sérieusement : cartographie des accès, équipements, coordination avec les zones de secours, exercices, culture du risque et prévention auprès des usagers. Là aussi, les réponses restent trop partielles.

Madame la Ministre, nous partageons l'objectif de mieux protéger la forêt wallonne, mais nous ne partageons pas votre méthode. La forêt wallonne n'a pas seulement besoin de décret sanitaire, elle a besoin d'une stratégie de prévention, de plans d'aménagement à jour, d'un DNF renforcé, de moyens budgétaires crédibles et de règles claires pour protéger les sols et éviter les effets d'aubaine.

Pour toutes ces raisons, notre groupe ne soutiendra pas ce projet de décret.

Avant de terminer, je souhaite revenir sur les amendements relatifs à l'information du titulaire du droit de chasse lorsqu'il n'est pas propriétaire de parcelles forestières. De manière constructive, à la demande de M. Wahl, nous avons retiré cet amendement en commission. Nous avons reçu hier une proposition de la majorité. Cette proposition nous agréée et donc, comme convenu, il y aura deux amendements relatifs à l'information des titulaires du droit de chasse.

En conclusion, je vous rappelle à toutes et tous que la forêt ne se gouverne pas dans l'urgence permanente. Elle se protège dans la durée, elle se prépare, elle se planifie, elle s'accompagne, elle se respecte. Aujourd'hui, ce texte ne donne pas encore à la Wallonie les moyens d'être à la hauteur de ce défi.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, chers collègues, après un débat relativement constructif sur le sujet en commission, le projet de décret revient

aujourd'hui en séance plénière et nous nous en réjouissons.

Une forêt se construit sur le temps long, mais une crise sanitaire suffit pour la frapper en quelques semaines et laisser des conséquences pour plusieurs décennies.

L'exposé des motifs du décret commence par la description suivante : « Les bois et forêts wallons sont en souffrance. Les pressions qui s'exercent sur nos forêts sont en effet de plus en plus nombreuses, trouvant souvent leur origine dans le dérèglement climatique, et les impacts sur la santé des arbres sont soit directs, par exemple à l'occasion de sécheresses ou d'incendies, soit indirects, en favorisant notamment l'extension ou l'explosion de certains pathogènes. Dans ce contexte, il était nécessaire de donner au Gouvernement les outils permettant de mieux anticiper, d'agir rapidement et de restaurer les forêts touchées ».

C'est tout l'enjeu de ce projet de décret qui complète le Code forestier par un nouveau chapitre VII consacré aux phénomènes sanitaires et sinistres forestiers et qui permet à notre Région de passer d'un dispositif essentiellement temporaire et réactif à un cadre permanent qui :

- institutionnalise l'Observatoire wallon de la santé des forêts ;
- formalise le rôle des correspondants observateurs et renforce ainsi un réseau de surveillance capable de détecter plus rapidement les phénomènes émergents, de suivre leur évolution, d'éclairer les décisions publiques et d'agir en cas de crise ;
- élargit les possibilités de soutien aux actions de surveillance, de prévention, de lutte et de restauration ;
- simplifie les plans d'aménagement forestier afin d'éviter des procédures redondantes lorsque des surfaces boisées intègrent une réserve naturelle ou forestière.

Ces outils sont nécessaires et, pour le groupe MR, leur efficacité dépendra avant tout de la méthode avec laquelle ils seront mis en œuvre, qui devra être celle de la concertation et de la responsabilisation. Notre approche vise à privilégier la responsabilisation, le conseil et l'accompagnement, et à réserver la contrainte aux situations où elle s'avère réellement nécessaire.

À la suite des différents avis, dont celui du Conseil d'État, le dispositif a été adapté en ce sens : la contrainte doit rester le dernier recours. Le cadre doit être clair, tout en restant suffisamment large pour couvrir des risques que nous ne pouvons pas encore prévoir dans un certain nombre de cas, et sans pour autant figer la gestion forestière dans un modèle unique.

Cette politique ne pourra réussir qu'avec l'implication des acteurs de terrain, qu'ils soient publics

ou privés. Or, selon la dernière publication de l'état de l'environnement wallon, la forêt privée représente 50,6 % de la forêt wallonne, soit 281 200 hectares. Un peu plus d'un hectare sur deux de forêts wallonnes appartient donc à un propriétaire privé. Ce sont des partenaires incontournables, qui connaissent souvent parfaitement leurs parcelles et sont directement concernés par leur avenir ; d'autant que, pour nombre d'entre eux, la forêt constitue une source de revenus essentielle, parmi d'autres priorités qu'ils peuvent avoir, bien évidemment.

C'est dans cet esprit que nous saluons le travail de concertation mené avec les acteurs du secteur. L'équilibre obtenu après concertation nous paraît juste : donner aux pouvoirs publics les moyens d'agir lorsqu'un risque sanitaire l'exige, sans instaurer un droit d'accès général ou disproportionné. Nous sommes convaincus que cet esprit de confiance et de concertation guidera également l'élaboration des cinq arrêtés d'exécution à venir, dans la continuité de la méthode de travail que vous avez déjà mise en œuvre, Madame la Ministre. Comme évoqué en commission, il s'agit de garantir la sécurité sanitaire des peuplements, respecter la propriété privée et rester lisible pour les gestionnaires forestiers.

Une politique sanitaire efficace doit aussi pouvoir soutenir les propriétaires lorsque la situation le justifie. Le cadre structurel prévu ici en matière d'aide à la replantation constitue une belle avancée. À cet égard, le texte inscrit la gestion forestière dans une véritable logique de transition, en favorisant le recours à des essences mieux adaptées aux changements climatiques. Préparer dès aujourd'hui la forêt de demain, c'est accompagner la reconstitution de peuplements diversifiés, plus résistants et mieux armés face aux crises futures.

Nous ne doutons pas, Madame la Ministre, que les arrêtés d'exécution viendront traduire cette ambition et encourager cette évolution indispensable de nos espaces forestiers.

En conclusion, ce projet de décret, qui s'inscrit pleinement dans les engagements de la DPR et les objectifs européens de restauration de la nature, permet à notre Région de disposer d'outils efficaces pour faire face aux crises sanitaires, tout en veillant à ce que les nouvelles prérogatives soient clairement encadrées et proportionnées, dans le respect du droit de propriété. Sa réussite ne se mesurera pas au nombre de contrôles ou de contraintes supplémentaires, mais à notre capacité à détecter rapidement les risques, partager les informations utiles et travailler avec tous les acteurs de la forêt. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons pleinement ce projet de décret. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, nos forêts sont aujourd'hui confrontées à une multiplication des crises : scolytes, dépérissements, sécheresses, incendies, peste porcine africaine. Le constat est réel, les crises sanitaires forestières sont de moins en moins exceptionnelles. Il faut donc des outils pour anticiper, détecter et agir rapidement. Sur le principe, nous comprenons l'objectif de ce décret : mieux organiser la surveillance sanitaire, institutionnaliser l'Observatoire wallon de la santé des forêts, permettre des mesures coordonnées et prévoir des compensations. Tout cela peut aller dans le bon sens.

Cependant, il y a quand même plusieurs questions importantes qui n'ont pas encore eu de réponse.

Premièrement, le texte donne beaucoup d'habilitation au Gouvernement. Une grande partie du dispositif concret dépendra d'arrêtés futurs. Dès lors, pour l'instant, on ne sait pas ce que contiendront ces arrêtés et l'on ne sait pas non plus si le pôle Ruralité, les propriétaires, les communes, les travailleurs du secteur et les organisations environnementales seront consultés avant ces arrêtés.

Il y a ensuite une remarque apportée par le CESE, qui insiste sur la nécessité d'avoir une analyse rétrospective des crises dans les forêts. On ne sait donc toujours pas sur quelles données vous vous basez pour affirmer que ces nouvelles mesures vont répondre concrètement aux crises passées et futures.

Le texte prévoit également des subventions et des compensations diverses qui s'avèrent effectivement nécessaires, mais on ne sait pas quels montants réservés vous avez prévus. On ne sait pas quand tout cela sera disponible. L'Union des villes et communes a fait remarquer que le pouvoir discrétionnaire laissé au Gouvernement est trop important. Par exemple, sur la peste porcine, nous pensons que la compensation devrait être automatique, puisque les mesures imposées ont des portées qui dépassent les propriétés prises individuellement.

L'Inspection des finances a fait également remarquer qu'aucun impact budgétaire n'est précisé dans la note au Gouvernement. Or, des éléments du décret sont susceptibles d'entraîner des dépenses nouvelles, à savoir :

- l'institutionnalisation de l'Observatoire wallon de la santé des forêts ;
- le subventionnement non seulement des travaux, mais également de toutes autres mesures qui pourraient être prises en vue d'atteindre un des objectifs ;
- la compensation du coût de certaines mesures ;
- l'ajout de nouvelles thématiques de subventions à la liste des travaux et des mesures subventionnables.

Enfin, je voudrais attirer l'attention, comme l'a fait le collègue du Parti socialiste, sur l'impact pour les agents du Département de la nature et des forêts. Le texte élargit leurs missions : surveillance, rôle de correspondant observateur, accès aux propriétés, suivi des mesures, gestion des crises, exécution d'urgence, accélération des ventes et exploitation. Tout cela représente un travail supplémentaire dans un département qui manque déjà de moyens humains.

Madame la Ministre, vous ne nous avez toujours pas dit combien d'agents supplémentaires seront prévus pour appliquer ce décret. Quels moyens seront donnés au triage, au cantonnement et aux directions extérieures ? Vous n'avez toujours pas expliqué comment vous allez éviter que ce décret devienne une nouvelle couche de responsabilité, sans personnel, sans temps et sans moyens. Les mesures qui se profilent pour le DNF nous laissent craindre le pire.

Pour terminer, la réponse aux crises sanitaires ne peut pas être uniquement réactive, il faut aussi s'attaquer aux causes : les monocultures vulnérables, la pression climatique, l'assèchement des sols, la perte de biodiversité et la fragilisation des écosystèmes. On ne voit pas dans ce décret si vous donnez une place à une politique forestière préventive, diversifiée et résiliente. On reste donc sur notre faim. Pour le PTB, protéger la forêt, cela veut dire protéger les écosystèmes, mais aussi donner aux services publics les moyens de faire leur travail. Sans renforcement du DNF, ce décret risque de rester un cadre juridique ambitieux sur papier, mais difficilement applicable sur le terrain. Nous ne pourrions donc pas le soutenir. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, nos forêts wallonnes traversent une période de profondes mutations. Cela a été dit : les sécheresses répétées, les attaques des ravageurs, comme les scolytes, les maladies, les tempêtes ou encore le risque croissant d'incendies nous rappellent que les crises sanitaires forestières ne sont plus des événements exceptionnels, elles deviennent une réalité structurelle à laquelle notre législation doit pouvoir répondre. C'est précisément l'objet du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

Le groupe Les Engagés soutiendra ce texte parce qu'il constitue une avancée nécessaire. Il ne prétend pas résoudre à lui tout seul les défis auxquels nos forêts sont confrontées, mais il dote enfin la Wallonie d'un cadre juridique permanent, permettant d'anticiper les crises, de mieux les détecter et d'agir rapidement lorsqu'elles surviennent, et surtout d'accompagner la restauration des massifs touchés.

Nous saluons particulièrement la mise en place de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Face à des

phénomènes qui évoluent rapidement, disposer d'une surveillance scientifique renforcée est indispensable. Une politique efficace commence toujours par une bonne connaissance de la situation sur le terrain. En tant que président de commission, je tiens à remercier aussi les différents groupes pour la qualité des interventions durant les débats, et, comme nous nous y étions engagés, après analyse, nous rejoindrons les propositions formulées par le groupe PS de veiller à garantir une juste information du titulaire de droit de chasse lors de la réalisation des missions des agents de l'Observatoire wallon, et des amendements sont déposés en ce sens.

Nous nous réjouissons également de la mise en place d'un cadre structurel en vue d'octroyer des aides financières aux propriétaires forestiers après une crise sanitaire. Ce mécanisme avait été proposé sous la précédente législature par notre prédécesseur, René Collin. Plus de la moitié de la forêt wallonne appartient à des propriétaires privés. Ils sont des partenaires incontournables de la politique forestière. Les accompagner lorsqu'ils doivent restaurer une parcelle sinistrée ou adapter leurs peuplements aux nouvelles réalités climatiques est une responsabilité collective.

Nous saluons la volonté de veiller à la transition vers des essences mieux adaptées aux changements climatiques.

Notre groupe est aussi particulièrement attentif à la dimension de prévention. L'enjeu n'est pas uniquement de réparer les dégâts après une crise, mais bien de rendre nos forêts plus résilientes. Cela suppose d'encourager la diversification des essences, d'accompagner les replantations et de permettre aux propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de faire les choix les plus adaptés aux conditions climatiques de demain.

Une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du secteur, propriétaires, gestionnaires, scientifiques, communes et organisations représentatives demeurera essentielle pour la mise en œuvre concrète de cette nouvelle législation.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les nombreux petits propriétaires forestiers, beaucoup ne sont pas des professionnels et ne fréquentent que rarement leurs parcelles. Les nouvelles obligations ne pourront produire leurs effets que si elles s'accompagnent d'une information claire, accessible et proactive. Les communes, les notaires, la cellule d'appui à la petite forêt privée et les outils numériques auront un rôle important à jouer dans cette sensibilisation.

Pour ce qui concerne l'interdiction de brûler les rémanents, Mme la Ministre a pu nous confirmer sa volonté d'avancer et de parvenir à un nouveau cadre le

plus rapidement possible, soit avant le délai de trois ans actuellement prévu.

Enfin, nous rappelons qu'un cadre juridique, aussi pertinent soit-il, ne remplacera jamais une vision globale de l'avenir de nos forêts. Ce décret constitue une étape importante, mais il devra s'inscrire dans une stratégie forestière wallonne ambitieuse, conciliant les fonctions écologiques, économiques, mais également sociales de la forêt, tout en renforçant sa capacité d'adaptation face aux changements climatiques.

Parce qu'il renforce notre capacité d'anticipation, parce qu'il apporte davantage de sécurité juridique, parce qu'il mise sur la prévention plutôt que sur l'improvisation, et parce qu'il reconnaît enfin la nécessité d'accompagner les propriétaires forestiers dans ce nouveau défi, le groupe Les Engagés apportera son soutien à ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Chers collègues, Madame la Ministre, en ces temps de canicule, chacun peut mesurer les bienfaits que nous apporte la forêt. Elle rafraîchit naturellement nos territoires et nous procure un peu de fraîcheur, mais elle fait cela tous les jours et pas seulement pour nous, humains, mais pour les écosystèmes entiers. Elle filtre et retient l'eau, purifie l'air, stocke du carbone et abrite une biodiversité par endroits exceptionnelle.

Dans le même temps, les images d'incendies, de sécheresses et les dépérissements d'espèces nous rappellent sa vulnérabilité. Les rapports récents sur l'état sanitaire des forêts wallonnes sont clairs. Ce ne sont plus seulement des épisodes exceptionnels qui fragilisent les écosystèmes, mais l'accumulation et l'alternance de différents types de stress de plus en plus violents : sécheresses, pluies abondantes, hivers trop doux, canicules ou maladies. La crise climatique est bien là et elle va en augmentant. Nous devons absolument rendre nos forêts plus résilientes.

La forêt n'est pas un simple décor, ni uniquement une ressource économique. Elle est à la croisée d'une multitude d'intérêts et de besoins humains : production de bois, eau potable, biodiversité, loisirs, tourisme, climat, santé publique. La santé de nos forêts, la santé animale et la santé humaine sont intimement liées. Je me réjouis de constater que la protection de la santé des forêts fait largement consensus dans cette assemblée. C'est heureux, car il s'agit tout de même de l'état sanitaire d'un tiers du territoire wallon. Si plus de la moitié des forêts wallonnes appartiennent à des propriétaires privés, la responsabilité de leur gestion dépasse la seule propriété privée. À travers les services écosystémiques qu'elles rendent, nos forêts bénéficient à l'ensemble de la société et aux générations futures.

Le défi consiste donc à trouver les bons équilibres entre les différentes fonctions de la forêt, mais aussi

entre les instruments d'action publique. Il faut accompagner, conseiller, prévenir, investir, surveiller et, lorsque c'est nécessaire, intervenir, corriger, voire sanctionner, mais aussi réparer et reconstruire. Nous soutenons l'idée de disposer enfin d'un cadre pour faire face aux crises sanitaires forestières. Cependant, un décret ne suffit pas à lui seul. Il faut que les arrêtés d'exécution suivent rapidement ; mais je le dis d'emblée aussi que trop repose sur eux. Il faut que l'expertise des parties prenantes continue à nourrir la décision publique. Il faut que l'on ait une idée plus claire d'où l'on veut aller, quel type de forêt on veut cultiver pour faire face aux crises qui viennent, aux changements climatiques et aux épidémies émergentes. Il faut que les nouvelles missions auprès de l'Observatoire wallon de la santé des forêts, mais aussi du DNF, soient accompagnées de moyens financiers, humains et organisationnels. Cela fait beaucoup d'injonctions et de conditions.

Vous l'aurez compris, nous soutenons les intentions et l'intérêt porté à l'enjeu. Malheureusement, vos actions, Madame la Ministre, ne sont pas à la hauteur de votre décret ; en témoignent nos amendements proposés en commission.

Dans la poursuite de ce qui a été dit en commission, rassurez-nous que la consultation du pôle Ruralité est également prévue et contraignante pour les analyses prévues par les mesures de dérogation. Je mentionne cela ici, puisqu'on a redéposé un de nos amendements.

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais vous entendre sur le fait que votre définition de l'analyse de risques ne reprend pas uniquement les risques sanitaires, mais comprend aussi les incidences en termes d'environnement. Autrement dit, nous regrettons l'absence d'une véritable analyse des incidences des mesures envisagées au-delà de la seule et trop étroite évaluation du risque sanitaire. Une simple affirmation du contraire en commission ne nous suffit pas.

Dans une forêt fragilisée, il faut également mesurer les conséquences des remèdes proposés. Ainsi, il ne faudrait pas que, dans certains cas, l'urgence nous conduise à soigner le mal par le mal. Des coupes trop importantes, des exploitations précipitées ou le recours à des solutions inadaptées peuvent parfois plus aggraver les dégâts au milieu forestier que les maux qu'elles prétendent combattre.

Dans le même esprit, les interventions devraient intégrer certaines balises minimales : protection des sols et prise en compte des conditions météorologiques, notamment pour éviter des interventions sur des sols détremés ou particulièrement vulnérables.

La gestion des crises doit également s'appuyer sur l'expertise des acteurs de terrain : scientifiques, gestionnaires forestiers, propriétaires, associations environnementales ou encore services publics

concernés. Ils doivent être consultés et apporter leurs connaissances tout au long de la chaîne d'intervention.

Nous saluons dès lors l'institutionnalisation de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Cependant, un observatoire ne fonctionne pas uniquement grâce à des textes. Même s'il repose sur un réseau, il a besoin de moyens humains, de temps et de ressources pour animer les réseaux d'observation, produire les connaissances et les mettre à contribution pour prendre soin de la forêt d'aujourd'hui et de demain.

La même question se pose pour le Département de la nature et des forêts. Ce décret lui confie de nouvelles missions, alors même que le DNF souffre déjà d'un manque chronique de personnel et de moyens, dans un contexte où une épée de Damoclès se trouve au-dessus de sa tête et qu'il est menacé d'être dépecé par ce Gouvernement, ce qui mettra à mal la gestion intégrée des forêts wallonnes.

Madame la Ministre, vous pourrez écrire le meilleur décret du monde ; si les cantonnements du DNF continuent à perdre des agents et des gardes forestiers, ce décret ne sera pas une solution pour l'état sanitaire de nos forêts.

Enfin, nous regrettons qu'une mesure, pourtant largement soutenue, n'ait pas été saisie à cette occasion : l'agrément des exploitants forestiers, qui aurait permis de lutter contre certaines pratiques dommageables pour les sols, les écosystèmes et les exploitants respectueux des règles.

Une forêt se construit sur le long terme. Ceux qui plantent aujourd'hui ne verront souvent jamais la forêt adulte qu'ils auront contribué à créer. Cette temporalité contraste avec nos cycles politiques et législatifs beaucoup plus courts. C'est précisément pour cette raison que nous devons dépasser la seule gestion de l'urgence pour investir davantage dans la prévention, l'anticipation et l'accompagnement vers des forêts plus diversifiées et plus résilientes.

Reconnaître l'urgence d'agir, oui, mais, pour arrêter d'agir uniquement dans l'urgence, il faut surtout se donner les moyens d'agir et savoir où l'on veut aller. Tout cela fait actuellement défaut.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, aujourd'hui, nous vous soumettons un texte important pour l'avenir de nos forêts wallonnes. Comme vous l'avez dit, un tiers de notre territoire wallon. C'est un texte qui tire les leçons des crises que nous avons connues ces dernières années et qui nous donne les moyens d'agir plus efficacement face à celles qui seront de plus en plus fréquentes demain.

Les constats sont connus, car nos forêts sont confrontées à des pressions croissantes : sécheresses répétées, dépérissement de certaines essences, prolifération de ravageurs, risques accrus d'incendie ou encore crises sanitaires majeures, comme celle des scolytes ou de la peste porcine africaine. Ces phénomènes mettent à l'épreuve la résilience de nos écosystèmes forestiers, mais également des milliers de propriétaires, d'exploitants et d'entreprises de la filière bois.

Face à ces défis, notre responsabilité est claire : ne plus subir, mais anticiper. C'est la démarche responsable et intelligente qu'il faut avoir. C'est précisément l'ambition de ce projet de décret. Il s'inscrit pleinement dans les engagements de la Déclaration de politique régionale, qui prévoit de renforcer l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques et de préserver leur rôle essentiel pour la biodiversité, les paysages, l'économie locale et la qualité de vie des Wallonnes et des Wallons.

Le texte poursuit un objectif simple : doter la Wallonie d'un cadre juridique permanent, cohérent, robuste, pour prévenir, gérer et réparer les conséquences des phénomènes sanitaires forestiers. Jusqu'à présent, nous avons trop souvent dû intervenir au cas par cas, à travers des dispositifs d'urgence successifs ; cette approche n'est plus adaptée aux réalités actuelles.

Le décret repose sur quatre piliers. Le premier est l'anticipation. Nous renforçons le suivi sanitaire de nos forêts en donnant une assise juridique claire à l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Le travail est en réalité déjà réalisé. Nous l'institutionnalisons, nous lui donnons une reconnaissance. Mieux connaître l'état sanitaire de notre patrimoine forestier, c'est pouvoir détecter plus rapidement les menaces et intervenir avant qu'elles prennent une ampleur importante ou même incontrôlable.

Le deuxième pilier est la capacité d'action. Le Gouvernement disposera d'habilitations claires pour mettre en œuvre des mesures de prévention, de gestion et de contrôle lorsqu'un risque sanitaire est identifié, mais également pour agir rapidement lorsqu'une crise survient. Nous donnons ainsi aux autorités les outils nécessaires pour protéger la forêt, tout en garantissant un cadre légal transparent et prévisible.

Le troisième pilier est l'accompagnement des acteurs de terrain. Parce que les propriétaires forestiers sont les premiers concernés, le décret renforce les mécanismes permettant d'apporter un soutien financier lorsque des mesures imposées dans l'intérêt collectif entraînent des conséquences importantes pour eux.

Le quatrième pilier est la simplification administrative. Nous supprimons certaines procédures devenues inutiles, redondantes, afin de concentrer les ressources sur ce qui compte réellement : la gestion

durable de nos forêts et la protection de leur santé. Nous devons concentrer notre énergie là-dessus.

Les adaptations proposées concernant les réserves naturelles ou les parcs naturels répondent à une logique de simplification sans diminuer le niveau de protection dans l'environnement. Vous m'avez parlé d'adaptation au changement climatique. Bien sûr, c'est le point de départ à la manière de répondre aux crises et aux différents événements qui sont de plus en plus fréquents. L'adaptation aux changements climatiques est prégnante à toutes les politiques forestières que je mène : plan quinquennal de recherche forestière, stratégie forestière régionale, plan d'aménagement forestier. Sur ces deux dossiers, nous avançons, nous en parlons en commission.

Je voudrais également faire le point sur le travail du DNF actuel sur la prévention du risque d'incendie. Le DNF, aujourd'hui déjà, se dote d'outils pour la prévention et la gestion des incendies en milieu naturel. Des formations à ses différents agents sont données. Il y a des cartes de risques, de la vigilance accrue sur les zones à risque, ce qui permet de détecter, d'anticiper les débuts d'incendie, et cela fonctionne. Tout cela est basé sur l'expertise de mon administration, l'expertise de pays étrangers, la France, d'autres encore. Il y a le Réseau forestier Europe où je m'implique personnellement, parce qu'il est beaucoup plus intelligent de se baser sur l'expérience de pays étrangers qui font face à la gestion de crise depuis des années pour répondre à ces crises qui sont de plus en plus présentes dans notre territoire.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour en revenir au cadre précis de ce décret, je tiens à souligner que le texte est le fruit d'un important travail de concertation avec les acteurs du secteur forestier. Les préoccupations exprimées concernant notamment l'accès aux propriétés privées, la proportionnalité des mesures ou encore la sécurité juridique ont été entendues et prises en compte. Le résultat est un texte équilibré qui concilie intérêt général, efficacité de l'action publique et respect des droits des propriétaires.

Au-delà de ces effets immédiats, ce décret participe également à la mise en cohérence de notre cadre wallon avec les ambitions européennes en matière de résilience des forêts, d'adaptation aux changements climatiques et de prévention des risques naturels.

Nos forêts représentent un patrimoine naturel, économique et environnemental exceptionnel, nous devons les préserver. J'espère que l'ensemble de cette assemblée partage cette vision et cet objectif, car les protéger, c'est protéger notre filière bois, notre biodiversité, préserver un puits de carbone essentiel et transmettre aux générations futures des écosystèmes capables de résister aux défis actuels et futurs. C'est le sens du texte qui vous est soumis aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, il est positif que le Gouvernement décide enfin d'agir pour la santé de nos forêts – personne dans ce Parlement ne peut nier l'urgence – parce que nos forêts souffrent des sécheresses, des maladies, des ravageurs et du dérèglement climatique, et elles subiront encore de nombreuses pressions dans les années à venir. C'est précisément parce que la situation est aussi préoccupante que nous attendions davantage qu'un décret-cadre. Nous attendions une véritable vision pour l'avenir de nos forêts.

Je viens d'Amblève, une commune de quelque 5 600 habitants, mais surtout une commune profondément forestière. Chez nous, la forêt n'est pas un décor. Elle fait partie de notre identité et elle représente un héritage que nos prédécesseurs ont construit avec patience pendant des générations. Aujourd'hui encore, la vente de bois rapporte environ 3 millions d'euros par an à notre commune. Toutefois, personne ne considère cela comme un acquis. Une grande partie de ces euros gagnés doivent être réinvestis parce qu'une forêt ne produit et ne grandit que si on la protège, si on l'entretient et si l'on prépare son avenir.

C'est aussi pour cela que je tiens à saluer le travail des gardes forestiers. Ces dernières semaines encore, j'ai été interpellé à plusieurs reprises par des forestiers, des propriétaires, des chasseurs et des agents du DNF. Ce qu'ils expriment est frappant. Ils ne parlent pas seulement des scolytes ou de la sécheresse. Ils parlent de l'avenir même de nos forêts. Ils s'inquiètent de voir les crises se multiplier. Ils s'interrogent sur les moyens dont disposera demain le Département de la nature et des forêts pour les accompagner.

Cette inquiétude, Madame la Ministre, est réelle. Le DNF n'est pas simplement une administration. Ce sont des femmes et des hommes qui connaissent chaque massif, chaque vallée et chaque réalité du terrain. Ce sont eux qui accompagnent les propriétaires. Ce sont eux qui préviennent les crises. Ce sont eux qui devront mettre en œuvre ce décret.

C'est pourquoi beaucoup s'interrogent aujourd'hui sur la réforme en cours du DNF. Au moment où l'on demande davantage à cette administration, il est indispensable de lui donner les moyens humains et techniques de remplir ses missions. Un décret, aussi bien rédigé soit-il, ne protégera jamais une seule parcelle de forêt s'il n'y a plus suffisamment de femmes et d'hommes sur le terrain pour le faire vivre.

Enfin, je voudrais rappeler que cette inquiétude dépasse largement les seuls professionnels. Plusieurs communes de la Communauté germanophone ont adopté une résolution afin d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur l'avenir de nos forêts. Ce

n'est pas un hasard, car cela montre que les attentes sont immenses.

Nos forêts ont évidemment besoin d'un cadre juridique pour gérer les crises sanitaires, mais elles ont surtout besoin d'une stratégie de résilience, elles ont besoin d'investissements, elles ont besoin d'un DNF fort et elles ont besoin d'une vision de long terme. Protéger la forêt, ce n'est pas seulement réagir aux crises : c'est préparer les 50 prochaines années.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, vous êtes en train de perdre votre propre administration. Il sera beau, votre décret, si vous n'avez plus personne pour le mettre en œuvre.

M. le Président. – M. Janssen ne souhaite pas répliquer.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vais répéter ce que j'ai déjà dit avant l'intervention de Mme la Ministre, qui n'a pas vraiment apporté de réponse, à savoir que c'est un décret nécessaire, que les orientations proposées sont nécessaires et importantes, mais que, sans budget et sans moyens humains et techniques sur le terrain, il ne sera pas possible de le mettre en œuvre. Le Département de la nature et des forêts est menacé jusque dans son existence même, puisqu'on prévoit de le réformer et de scinder une partie des dispositifs.

Tout cela fait planer beaucoup de craintes sur la possibilité de gérer correctement les forêts, de prévoir et de gérer les crises, mais surtout de garantir que nos forêts – un tiers du territoire de la Région wallonne – pourront continuer à remplir leur rôle dans l'économie, mais aussi dans la gestion du dérèglement climatique. Les réponses du Gouvernement wallon ne sont pas au niveau.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Ce texte est important pour l'avenir de la forêt wallonne. Je ne rejoins pas forcément les constats qui sont établis en face parce c'est un texte équilibré avec une vision claire. On rejoint les constats parce que l'on a besoin d'une stratégie forestière limpide, mais ce n'est pas forcément l'objet du décret et cela viendra ensuite.

Toutefois, je retiens ce que Mme la Ministre a dit : anticipation, prévention, concertation avec les acteurs forestiers – c'est très important et cela a été fait – et accompagnement des acteurs de terrain. Un dernier élément sur lequel je souhaiterais revenir, c'est la simplification administrative parce que ce décret en fait sa part.

Je remercie Mme la Ministre pour son intervention et son projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Tout le monde est d'accord sur l'objectif affiché de ce décret, c'est-à-dire augmenter la résilience de nos forêts. Dire autre chose serait nier la réalité et les nécessités. Cependant, Madame la Ministre, on ne peut pas voter un décret qui risque de rester creux, justement là où il doit faire son effet : augmenter la résilience de nos forêts.

Sur le terrain, on crée une austérité nuisible. Contrairement à ce que vous venez de suggérer, Madame la Ministre, je fais confiance à l'expertise de nos agents du DNF qui sont sur le terrain. On peut toujours proposer des formations, mais la manière dont vous venez de le faire était presque humiliante pour eux. Donnez-leur les moyens d'accomplir leurs missions et assez de collègues pour pouvoir y faire face. Ensuite, on pourra rediscuter des capacités de ce Gouvernement à développer une vision à long terme d'une forêt résiliente et non pas des articles d'un décret qui vont rester lettre morte.

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Spies, Janssen et Huberty (Doc. 563 (2025-2026) N° 5 – amendements n° 1 et 2) et par M. Mockel, Mme Linard et M. Hazée (Doc. 563 (2025-2026) N° 6).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 6 ?

Art. 2 à 6

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Art. 7

À l'article 7, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Spies, Janssen et Huberty (Doc. 563 (2025-2026) N° 5 – amendements n° 1 et 2).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

Art. 8

Pas d'objection ?

L'article 8 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 9 ?

Art. 9

Pas d'objection ?

L'article 9 est adopté.

Art. 10

À l'article 10, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Mockel, Mme Linard et M. Hazée (Doc. 563 (2025-2026) N° 6).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

Art. 11

Pas d'objection ?

L'article 11 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 12 à 21 ?

Art. 12 à 21

Pas d'objection ?

Les articles 12 à 21 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

Projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 3)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 3).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. Maillen et Fontaine sous le n° 601 (2025-2026) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, comme nous l'avons dit en commission, nous partageons largement les objectifs poursuivis par cette réforme : simplifier le dispositif, mieux cibler les bénéficiaires et renforcer la lutte contre les effets d'aubaine, afin que les moyens publics soient utilisés là où ils produisent le plus leurs effets.

La création d'entreprise constitue une véritable voie de remise à l'emploi pour de nombreux chercheurs et chercheuses d'emploi. Il est donc normal que la Wallonie continue à accompagner celles et ceux qui souhaitent franchir le pas de la création d'entreprise.

Il est tout aussi normal que cet accompagnement soit mieux ciblé et davantage orienté vers les personnes pour lesquelles l'aide constitue un véritable levier, et non un simple effet d'aubaine.

À cet égard, cette réforme va dans la bonne direction. Elle recentre le dispositif sur les chercheurs d'emploi, rend obligatoire un accompagnement préalable par une structure spécialisée, renforce les mécanismes de contrôle et d'évaluation, et exclut plusieurs catégories de bénéficiaires qui ne correspondent pas à la philosophie initiale de l'aide.

Ces orientations rejoignent largement les propositions que notre groupe avait déposées il y a un an afin de réformer le dispositif Airbag. À l'époque déjà, nous proposons de recentrer cette aide sur son public cible, et d'exclure plusieurs situations problématiques, identifiées notamment dans le rapport

sur le budget base zéro : les professions libérales, les stagiaires dans le cadre d'un accès à la profession ou encore les situations assimilables à du faux travail indépendant.

Nous constatons aujourd'hui que plusieurs de ces propositions ont été reprises dans le texte du Gouvernement, ce dont nous nous réjouissons.

Les débats en commission ont également permis d'obtenir plusieurs clarifications importantes. Une première évaluation sera réalisée après une année de fonctionnement du dispositif, avant les évaluations triennales prévues ensuite. Cette évaluation sera essentielle. Une bonne politique publique est une politique qui accepte de mesurer son efficacité, d'identifier ses éventuelles faiblesses, et, si nécessaire, d'adapter ses paramètres.

Pour autant, notre soutien ne nous dispense pas de formuler plusieurs points de vigilance. Le premier concerne l'arrêté d'exécution qui sera, comme vous l'avez annoncé en commission, à l'ordre du jour du Gouvernement de ce jeudi 16 juillet.

Une partie importante des modalités concrètes du dispositif lui est renvoyée : les critères de sélection, les modalités de contrôle, les publics ou métiers prioritaires ou encore certains secteurs éventuellement exclus. Ces choix auront un impact direct sur l'accès au dispositif. Nous serons particulièrement attentifs à ce que ces arrêtés garantissent des critères objectifs, transparents et équitables.

Le deuxième point concerne les franchisés. Comme nous l'avions rappelé en commission, le Rapport *budget base zéro* identifiait sept catégories comme susceptibles de générer des effets d'aubaine. Notre proposition de décret prévoyait donc leur exclusion. Le Gouvernement a fait un autre choix, et vous en avez expliqué les raisons en commission. Nous serons très particulièrement attentifs, dans l'évaluation du dispositif, aux effets d'aubaine qui pourraient être mis en lumière concernant cette catégorie spécifiquement.

Enfin, nous resterons attentifs à la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme. Le FOREm se voit confier de nouvelles responsabilités importantes. Monsieur le Ministre, comme nous l'avons dit en commission, il faudra veiller à ce qu'il dispose effectivement des moyens humains, techniques et informatiques nécessaires pour assurer ces nouvelles missions dans de bonnes conditions.

En conclusion, cette réforme constitue une évolution positive du dispositif Airbag. Elle reprend plusieurs orientations que le Parti socialiste défend depuis longtemps afin de mieux cibler les aides publiques, de limiter les effets d'aubaine et de renforcer l'efficacité des politiques d'emploi.

Nous voterons donc ce texte, mais nous serons également au rendez-vous pour exercer pleinement notre contrôle parlementaire lors de la mise en œuvre des modalités d'exécution et lors de la première évaluation du dispositif. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que nous pourrions vérifier que cette réforme atteint effectivement son objectif : permettre à davantage de chercheurs d'emploi de créer une activité durable, viable et créatrice de valeur pour eux-mêmes comme pour la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Ministre, je prends la parole en remplacement d'Anne Laffut qui, comme vous le savez, est particulièrement investie dans les questions d'emploi. J'ai aussi pu constater un ton très constructif en commission, et encore ce matin, par les collègues de l'opposition.

Permettre à davantage de Wallonnes et de Wallons de se lancer, d'entreprendre et de créer leur propre emploi, voilà l'essence même de ce texte. Derrière chaque projet entrepreneurial qui voit le jour, il y a une activité économique qui se développe, des emplois qui se créent et de la valeur ajoutée pour la Wallonie.

Encourager l'esprit d'entreprendre, c'est investir dans le dynamisme économique de notre Région et dans la capacité de chacun à construire son avenir professionnel.

C'est précisément l'ambition de cette réforme qui modernise en profondeur le dispositif Airbag afin de mieux accompagner la transition vers le statut d'indépendant à titre principal.

Cette réforme poursuit la même logique que la réforme des aides à l'emploi proposée par le ministre :

- simplifier les procédures ;
- accélérer les parcours ;
- mieux cibler les moyens publics ;
- rendre les dispositifs réellement efficaces.

Trois axes méritent d'être soulignés.

Premièrement, le recentrage du dispositif sur les chercheurs d'emploi et la lutte contre les effets d'aubaine.

L'aide sera désormais conditionnée à un véritable parcours d'accompagnement préalable auprès d'un organisme reconnu, parce que créer son entreprise ne s'improvise pas et qu'un bon accompagnement augmente considérablement les chances de réussite. Une période minimale d'inscription comme chercheur d'emploi de quatre mois est instaurée. Ce délai n'est pas une barrière administrative supplémentaire. C'est un temps précieux pour faire mûrir son projet, le structurer et prendre le temps de préparer les différentes étapes nécessaires au lancement de son activité.

La réforme fait également le choix de soutenir des projets viables et structurés plutôt que de sélectionner les candidats sur la seule base d'un diplôme ou d'un titre. Dans cette même logique, certaines catégories sont également exclues du dispositif : les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide, les stagiaires exerçant déjà comme indépendant ainsi que certaines professions libérales déjà encadrées par des dispositifs spécifiques.

Deuxièmement, la simplification du dispositif.

Les procédures administratives sont allégées et un interlocuteur unique est identifié. C'est un gain de temps, de lisibilité et d'efficacité pour les porteurs de projets. Le ministre nous le rappelait déjà en commission ce lundi, les candidats ont été surpris de la rapidité de la procédure pour Job+. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il en soit de même pour Airbag ; je n'en doute même pas.

Le comité de sélection est également supprimé afin de fluidifier le traitement des dossiers et d'accélérer les décisions.

Le soutien financier est lui aussi revu avec davantage de cohérence et de pragmatisme. Nous passons de quatre à trois tranches de paiement, avec une première tranche sensiblement renforcée afin d'apporter davantage de moyens au moment où le nouvel indépendant en a le plus besoin, au démarrage de son activité, lorsqu'il doit pouvoir, par exemple, acheter son matériel, louer son local, et cetera. Les versements suivants accompagnent ensuite progressivement la consolidation du projet et tiennent compte de l'évolution attendue des revenus de l'activité.

Troisièmement, la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics.

Soutenir les initiatives privées ne veut surtout pas dire renoncer à l'exigence de rigueur dans la gestion des moyens. Cette réforme introduit des mécanismes de contrôle et de sanctions proportionnées afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public et la transparence du dispositif.

En toute cohérence avec les autres réformes du ministre, ce texte prévoit également une véritable logique d'amélioration continue. On ne réforme pas pour réformer, on réforme pour plus d'efficacité et pour toujours se remettre en question. Ne reproduisons pas les erreurs du passé. Dans ce cadre, une première évaluation sera réalisée dès la fin de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre opérationnelle correspond bien aux objectifs fixés et, le cas échéant, de corriger rapidement d'éventuels effets d'aubaine. Une évaluation plus approfondie interviendra ensuite endéans les trois ans afin de mesurer l'impact réel du dispositif sur la création d'activité économique et le retour à l'emploi.

Toutes ces raisons nous amènent à soutenir pleinement ce projet de décret avec beaucoup de conviction.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous examinons aujourd'hui un texte qui touche à une réalité très concrète : comment permettre à une personne sans emploi de créer sa propre activité, de sortir du chômage et de se lancer avec un minimum de sécurité ? Sur le principe, nous soutenons pleinement les dispositifs qui permettent aux demandeurs d'emploi de créer leur propre activité. Lorsqu'un citoyen s'engage dans un projet sérieux, constructif et potentiellement créateur d'autres emplois, il doit être soutenu. C'était précisément l'ambition du dispositif Airbag : offrir un filet de sécurité durant la phase la plus critique, celle du démarrage.

En commission, le ministre a rappelé les objectifs de cette réforme :

- mieux cibler et mieux accompagner les porteurs de projet ;
- simplifier les démarches administratives ;
- renforcer les contrôles et l'évaluation.

Comme plusieurs collègues l'ont souligné, il est crucial d'éviter les effets d'aubaine et les dérives du faux indépendant, et de veiller à ce que l'argent public finance des projets solides.

Cependant, toute la question est de savoir si ce texte permet réellement d'atteindre ces objectifs sans ériger de nouvelles barrières. Jusqu'à présent, l'aide Airbag pouvait atteindre 12 500 euros, versés en quatre tranches sur deux ans. Demain, le dispositif sera recentré sur les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins quatre mois au FOREM, sous réserve d'un accompagnement par une structure reconnue. De plus, le versement passera à trois tranches dégressives. Ces changements sont loin d'être anodins. Si l'accompagnement constitue une garantie utile, l'obligation des quatre mois d'attente risque de bloquer les personnes dont le projet est déjà mûr et prêt à être lancé. La réforme ne doit pas transformer un outil de soutien en parcours d'obstacles. Le point le plus problématique reste l'absence du montant de l'aide dans le décret, celui-ci étant renvoyé à un futur arrêté du Gouvernement. Pour le bénéficiaire, ce n'est pas un détail technique, c'est ce montant qui permet de mesurer le risque, de valider la viabilité du projet et de savoir si ce dispositif est un réel levier ou une simple promesse.

De nombreux collègues, sur tous les bancs, partagent nos interrogations. Quels seront les critères précis d'octroi et les montants réels ? Quels secteurs seront exclus ? Quelles garanties subsistent après la suppression du comité de sélection ? Quels seront les moyens humains et techniques alloués au FOREM ? Quel sera le suivi budgétaire ?

Le ministre a fourni quelques données : 6 340 demandes entre 2012 et 2023, dont 3 907 ont été octroyées et, pour 2025, 930 demandes pour 506 octrois. Il a également exprimé son souhait de voir le dispositif monter en puissance. C'est une excellente intention, mais le succès exige des moyens. Si l'enveloppe budgétaire ne suit pas, le risque est prévisible : les critères d'accès seront durcis en cours de route.

C'est là que réside notre principale réserve. L'Inspection des finances ne peut pas valider la neutralité budgétaire de la réforme tant que les arrêtés ne sont pas connus. De son côté, le CESE regrette que des éléments essentiels – c'est-à-dire les montants, les critères, les modalités de liquidation, les contrôles – soient délégués au pouvoir exécutif. Enfin, le FOREm lui-même a pointé des difficultés logistiques et une surcharge administrative potentielle.

Après toutes ces remarques, nous prenons acte de l'engagement du ministre concernant les moyens du FOREm et l'évaluation du dispositif après un an. Nous saluons aussi l'amendement technique qui a été introduit et qui répond aux remarques du Conseil d'État. Toutefois, le problème politique de fond demeure. Le Parlement est invité à voter aujourd'hui un texte-cadre dont la partie décisive sera arbitrée plus tard à huis clos par le Gouvernement.

En résumé, notre position repose sur un double constat. Oui à l'orientation générale du texte qui vise à mieux encadrer les projets, à éviter les abus et à évaluer le dispositif. Cependant, d'un autre côté, nous voulons attirer l'attention sur la vigilance absolue qui doit être pratiquée dans la mise en œuvre. Le montant de l'aide, les critères d'accès et les moyens du FOREm détermineront si cette réforme protège les demandeurs d'emploi ou si, à l'inverse, elle restreint la possibilité de créer sa propre entreprise. C'est dans cet esprit critique et constructif que nous voterons pour ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Chers collègues, Monsieur le Ministre, le vote intervenu en commission dit l'essentiel. Ce projet de décret y a été adopté à l'unanimité, moins une abstention, sur un texte qui touche à l'emploi, à l'entrepreneuriat et au bon usage des deniers publics. Un tel consensus mérite d'être souligné. Il traduit la qualité du travail accompli et la solidité des réponses apportées en commission.

Que dit et que fait ce texte ? Il modernise le dispositif Airbag en place depuis 2011, et il le fait autour d'une idée simple : ce qui doit ouvrir le droit à l'aide, ce n'est pas seulement le diplôme du candidat, c'est la solidité de son projet. Trop longtemps, des porteurs de projet crédibles ont été écartés au seul motif qu'ils n'avaient pas le bon parcours académique. Nous

mettons fin à cette logique. Désormais, c'est l'accompagnement et la viabilité du projet qui comptent, conformément à un engagement clair de la Déclaration de politique régionale.

Ce texte simplifie aussi : trois tranches au lieu de quatre, avec une première tranche renforcée précisément au moment où l'activité n'est pas encore rentable et où le besoin de soutien est au plus fort. Il supprime également le comité de sélection au profit d'une procédure plus rapide. Il cible mieux en luttant contre les effets d'aubaine et il oblige à évaluer le dispositif dès la première année ; ensuite, tous les trois ans. C'est une réforme responsable autant qu'une réforme d'ouverture.

Enfin, ce décret ne vaut pas seul. Il s'articule avec la réforme des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, les SAACE dont nous parlerons dans la foulée. Ensemble, ils dessinent un parcours continu, accompagné, sécurisé, pour soutenir financièrement le lancement. Ensemble, ils offrent également un élément de réponse aux chercheurs d'emploi, notamment concernés par la limitation de la durée d'indemnisation du chômage. Ils offrent à celles et ceux qui veulent entreprendre une voie de rebond accessible.

Notre groupe Les Engagés soutient ce texte avec conviction. Nous serons attentifs à sa mise en œuvre et à l'arrêté d'exécution ainsi qu'à la première évaluation qui sera faite de cette nouvelle mouture Airbag, car nous sommes engagés pour sa réussite. Une bonne réforme ne vaut que par ses effets concrets sur le terrain au bénéfice des Wallonnes et des Wallons qui veulent créer leur propre emploi et, pourquoi pas, qui rêvent d'en créer d'autres.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Chers collègues, comme je l'ai déjà dit en commission, nous soutenons la plupart des objectifs de ce texte. Le dispositif Airbag, qui date de 2011, méritait d'être modernisé et mieux ciblé. Par ailleurs, augmenter le taux d'emploi en Wallonie passera aussi par le développement de nouvelles activités entrepreneuriales. Un demandeur d'emploi bien accompagné qui crée son emploi et son activité, c'est tout bénéfique. Si cette personne crée ensuite elle-même de l'emploi, c'est encore mieux.

C'est une bonne chose de passer par un accompagnement assuré par les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi dont on connaît la qualité du travail. La réforme prévoit un rôle central pour ces structures puisqu'elles encadreront le porteur de projet tout au long de son parcours et attesteront de la viabilité de son projet, ce qui permettra d'avoir des projets entrepreneuriaux plus solides et plus cohérents.

Nous saluons la mise en place des mécanismes de contrôle, de récupération et de sanction. Le récent scandale des congés éducation payés démontre que nous ne sommes pas à l'abri de certains fraudeurs qui profitent des aides de la Région pour s'enrichir. La lutte contre les effets d'aubaine guide ce texte. On y souscrit et l'on insiste sur la nécessité d'évaluations régulières qui permettront d'ajuster au mieux le dispositif. Monsieur le Ministre, en commission, vous avez répondu qu'une première évaluation interne aurait lieu après un an, de même qu'une évaluation externe plus approfondie dans les trois ans. En procédant à un monitoring et à une évaluation dans un an, il sera plus facile de corriger le tir au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Notons que l'avis du Conseil d'État a été pris en compte et que toute une série de modifications ont eu lieu suite aux remarques qu'il a formulées. Nous saluons donc cette prise en compte des avis rendus.

À côté de ces éléments positifs, nous avons, par contre, formulé quelques remarques et questions sur plusieurs points opérationnels de la réforme.

En commission, vous avez livré les chiffres que l'on avait demandés quant à l'utilisation du dispositif par le passé – les chiffres ont été cités ici –, notamment pour savoir de quelle marge on dispose pour développer davantage cet outil. Vous invoquez la neutralité budgétaire et, en même temps, votre souhait d'aller vous battre pour obtenir des moyens supplémentaires au cas où ce serait nécessaire. C'est ce que vous espérez, car votre souhait est que le dispositif ait du succès. On le souhaite également, comme je l'ai dit d'entrée. Néanmoins, au vu de la situation budgétaire, encore faut-il voir au détriment de quelles autres dépenses ou grâce à quelles recettes un renforcement financier peut être opéré. Notre soutien futur en dépendra.

Désormais, seuls les demandeurs d'emploi pourront bénéficier de la prime Airbag. C'est l'objectif même de ce texte, et nous pouvons le soutenir. Toutefois, rien n'est prévu pour les personnes en reconversion professionnelle qui ne passent pas par la case demandeur d'emploi, comme un employé ou un fonctionnaire qui souhaiterait se lancer comme indépendant sans être inscrit au FOREm. Notons que l'article 3 prévoit une habilitation permettant d'assimiler certaines situations particulières à une période d'inscription, mais qu'elle semble réservée à des indépendants en difficulté qui redeviennent chercheurs d'emploi et non pas à des travailleurs en reconversion. En commission, vous n'avez pas directement répondu à notre question à ce sujet, à moins que votre évocation d'effet d'aubaine visât aussi ceci – ce que je ne crois pas forcément –, mais nous gardons l'espoir que cette habilitation ou un soutien spécifique pourrait, à terme, être étendu au public que j'évoquais, et que cette souplesse de moduler les habilitations par arrêté sera utilisée à bon escient.

Je salue une précision ou une confirmation que le ministre a apportée à la suite de mon interrogation : aux mêmes conditions que les demandeurs d'emploi habitant une commune francophone, ceux de la Communauté germanophone pourront également bénéficier de cette aide. En effet, il s'agit d'une mesure d'aide à la création d'entreprise et non d'une mesure d'aide à l'emploi.

Pour finir, M. Jeholet a évoqué le fait qu'un arrêté serait proposé dès le 16 juillet. En commission, il a dévoilé certains aspects de cet arrêté. Espérons que d'autres ne seront pas la « surprise du chef », si je puis dire, mais nous le saurons bientôt. En tout cas, pour finir sur cet aspect, ce ne sera pas l'arrêté d'exécution dans sa totalité, avec la définition des critères de sélection des projets financés, qui nous permettra d'évaluer la pertinence d'avoir supprimé le comité de sélection. En attendons, nous restons un peu sceptiques sur ce point.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, tout d'abord, je veux vous remercier pour la tonalité des débats, mais aussi pour le soutien de ce texte important qui vise à réformer le dispositif Airbag afin de soutenir les chercheurs d'emploi qui souhaitent retrouver une activité professionnelle par la création de leur activité en tant qu'indépendant à titre principal.

Après avoir profondément réformé les aides à l'embauche via Job+, avec un incitant simplifié, lisible et ciblé sur les publics les plus éloignés de l'emploi, la réforme Airbag s'inscrit dans la même logique. Là où Job+ agit en soutenant les chercheurs d'emploi dans leur embauche, Airbag en constitue le pendant en favorisant la remise à l'emploi par l'autocréation d'activité indépendante à titre principal.

Par cette réforme, le Gouvernement wallon – et après ce que j'ai entendu ce matin, j'ai envie de dire « le Parlement wallon » – fait un choix clair : mieux soutenir celles et ceux qui choisissent l'entrepreneuriat comme voie de retour à l'emploi, tout en garantissant une utilisation plus efficace et plus juste des moyens publics. Pour rappel, cette réforme repose sur quatre objectifs : mieux cibler l'incitant, renforcer l'accompagnement, simplifier les démarches et améliorer le contrôle ainsi que l'évaluation du dispositif.

Le premier choix fort est celui du recentrage sur les chercheurs d'emploi, avec une condition de quatre mois d'inscription au FOREm. Ce choix est cohérent avec l'ensemble des réformes que je mène en matière d'emploi. Il permet de concentrer l'action publique sur des personnes qui s'inscrivent dans une véritable démarche de retour à l'emploi, et de disposer du temps nécessaire pour préparer et faire mûrir leur projet.

Certains intervenants en commission se sont interrogés sur cette condition. Je veux rappeler qu'il ne s'agit pas d'une contrainte administrative supplémentaire, mais d'un temps utile pour faire mûrir le projet, bénéficier du bon accompagnement, orienter si nécessaire la personne vers une autre solution, y compris le salariat, et mettre toutes les chances de réussite du côté du futur indépendant. Nous ne finançons pas une intention, nous soutenons une transition professionnelle concrète vers une activité indépendante, réelle et durable.

Dans cette logique, nous avons aussi souhaité préserver le principe de la seconde chance. Entreprendre comporte toujours une part de risque. Le dispositif permet donc à une personne ayant connu une première expérience comme indépendant de se relancer, pour autant qu'elle s'inscrive dans une démarche réelle et préparée. Ce débat de la seconde chance a aussi été porté en commission. Une politique de l'emploi efficace, c'est aussi une politique qui sait être exigeante sans être excluante.

Le deuxième choix fort est celui de l'accompagnement. Créer son activité – on l'a dit et répété – ne s'improvise pas. On ne rend pas service à un chercheur d'emploi en lui versant une aide, sans s'assurer que le projet est réellement solide. C'est pourquoi l'accès à l'incitant est désormais conditionné à la finalisation d'un parcours d'accompagnement auprès d'une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi reconnue par la Région. C'est l'objet du deuxième texte après celui-ci. Cette évolution remet le projet entrepreneurial au cœur du dispositif. Ce qui compte n'est pas un diplôme ou un profil théorique, mais bien la qualité et la viabilité du projet.

Le troisième choix fort est un dispositif plus simple et plus rapide. Le versement de l'incitant passe de quatre à trois tranches dégressives, sur une durée maximale de deux ans, avec une première tranche renforcée afin de soutenir davantage de porteurs de projet au moment où les besoins sont les plus importants et notamment au début.

Nous supprimons également le comité de sélection. Grâce à un accompagnement renforcé en amont et à des critères plus clairs, cette étape n'apparaît plus nécessaire et permet de simplifier les procédures ainsi que de réduire les délais de traitement, comme j'ai pu l'expliquer en commission. Le choix posé est celui d'un accompagnement renforcé en amont, permettant de simplifier la procédure sans affaiblir les garanties apportées au dispositif. Cette simplification passe également par le recours au dossier unique et aux interconnexions avec les bases de données existantes, afin d'éviter de réclamer plusieurs fois les mêmes informations aux citoyens.

Quatrième élément, la réforme repose aussi sur une exigence de bonne gouvernance et de responsabilité

dans l'utilisation des moyens publics. Soutenir l'initiative ne signifie pas renoncer à l'exigence. Le texte prévoit des mécanismes de contrôle, de récupération des montants indus perçus, ainsi que des sanctions proportionnées en cas de fraude. Nous faisons le choix de la confiance, mais une confiance encadrée.

Enfin, nous avons souhaité inscrire ce dispositif dans une logique d'évaluation continue. Plusieurs membres de la Commission ont insisté sur la nécessité d'évaluer les effets de la réforme. C'est pourquoi un monitoring est prévu dès la première année de mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation complète tous les trois ans, afin de mesurer l'efficacité du dispositif et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Au fond, cette réforme repose sur une conviction simple : créer son activité ne doit pas être un parcours du combattant, mais cela ne peut pas non plus être un saut dans le vide. Ce projet de décret permettra ainsi de mieux accompagner les porteurs de projet, de simplifier les procédures et de concentrer davantage les moyens publics sur leur finalité première : la remise à l'emploi par la création d'activité indépendante.

Je vous remercie à nouveau pour le soutien à ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Comme je l'ai dit dans mon intervention, cette réforme constitue une avancée positive du dispositif Airbag. Nous voterons pour ce texte, mais nous resterons très attentifs et nous exercerons notre contrôle parlementaire par la suite.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je remercie M. le Ministre. À travers les nombreuses réformes discutées dans ce Parlement, et particulièrement dans la Commission de l'économie et de l'emploi – cela a été rappelé pour Job+ –, on sent véritablement la cohérence des réformes. On cible mieux les dispositifs, on simplifie les procédures et on les évalue.

D'autres réformes sont à venir, notamment concernant les aides à la formation. J'ose espérer que le débat qui a été très constructif en commission et lors de cette plénière pourra se poursuivre dans les mois à venir.

M. le Président. – Mme Bernard ne souhaite pas répliquer.

La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Nous sommes face à une réforme cohérente, dont la finalité est la remise à l'emploi, avec un dispositif simplifié et beaucoup plus accessible, où l'on souligne un accompagnement renforcé pour éviter ce parcours du combattant. Nous

sommes également fort sensibles à la possibilité du rebond, à la deuxième chance qui est donnée. Le tout se passe dans une bonne gouvernance et une bonne utilisation des deniers publics. Nous redisons encore tout notre soutien à ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Contrairement à ce qu’a voulu laisser entendre un membre de la majorité, si nous soutenons ce décret, ce n’est pas parce qu’il serait super bien ficelé, mais parce que l’on veut que les potentiels candidats bénéficient bientôt de ce soutien. C’est en quelque sorte un soutien conditionné. On est sur nos gardes quant aux arrêtés d’exécution qui seront déterminants pour évaluer de manière plus approfondie cette réforme.

M. le Président. – Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Borsus (Doc. 601 (2025-2026) N° 4).

L’amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l’examen des articles du projet de décret relatif au soutien du chercheur d’emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu’indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 3).

Nous commençons par l’examen de l’article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d’objection ?

L’article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 17 ?

Art. 2 à 17

Pas d’objection ?

Les articles 2 à 17 sont adoptés.

Art. 18

À l’article 18, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Borsus (Doc. 601 (2025-2026) N° 4).

Les votes sur l’amendement et l’article sont réservés.

Nous passons à présent à l’examen de l’article 19.

Art. 19

Pas d’objection ?

L’article 19 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 20 à 22 ?

Art. 20 à 22

Pas d’objection ?

Les articles 20 à 22 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l’amendement, l’article réservé et l’ensemble du projet de décret.

Projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l’agrément et au subventionnement des structures d’accompagnement à l’autocréation d’emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2)

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’examen du projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l’agrément et au subventionnement des structures d’accompagnement à l’autocréation d’emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l’économie, de l’emploi et de la formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Maillen et Mme De Rodder sous le n° 602 (2025-2026) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Les SAACE, les structures d’accompagnement à l’autocréation d’emploi, constituent aujourd’hui un maillon essentiel des politiques wallonnes d’emploi et de soutien à l’entrepreneuriat. Chaque année, elles accompagnent des milliers de chercheurs d’emploi qui souhaitent créer leur propre activité. Elles leur offrent un accompagnement individualisé, juridique, administratif, financier et pédagogique leur permettant de tester leur projet dans un cadre sécurisé et les aident à franchir le

pas de l'entrepreneuriat sans devoir immédiatement assumer tous les risques liés au statut d'indépendant. Il ne s'agit donc pas simplement d'un outil économique. C'est aussi un véritable outil d'insertion socioprofessionnelle qui permet à des personnes parfois éloignées de l'emploi de retrouver une perspective professionnelle durable.

Cet outil fonctionne. La réforme adoptée en 2022 avait déjà profondément modernisé le dispositif. Elle poursuivait des objectifs de simplification, de professionnalisation et d'harmonisation des pratiques avec des résultats chiffrés. Le taux d'activation est passé de 49 % à 58 % entre 2023 et 2024, et le taux de pérennité des entreprises accompagnées reste particulièrement élevé.

Nous comprenons naturellement la volonté du Gouvernement de poursuivre l'amélioration du dispositif. Nous partageons plusieurs objectifs de ce texte : renforcer la lisibilité du paysage de l'accompagnement, améliorer la coopération avec le FOREm, clarifier les missions des structures ou encore développer une identité commune sous la bannière Starter Wallonia. Sur ces aspects, plusieurs évolutions vont dans le bon sens.

En revanche, plusieurs interrogations demeurent. La première concerne la rationalisation du paysage des opérateurs. Le Gouvernement fait le choix de passer de 11 structures à quatre. L'objectif affiché est de renforcer la taille critique des opérateurs et d'améliorer la coordination. Nous pouvons entendre cette logique, mais elle ne peut pas se faire au détriment de la proximité. Le CESE lui-même l'a d'ailleurs clairement rappelé : l'accompagnement des porteurs de projet repose avant tout sur un travail de terrain, de confiance et de proximité. Réduire le nombre de structures ne peut conduire à éloigner le service des chercheurs d'emploi, ou même à fragiliser l'ancrage local qui fait aujourd'hui la force des SAACE.

En commission, Monsieur le Ministre, vous nous avez assuré que cette proximité serait maintenue au travers des implantations existantes et que la réforme ne visait pas à réduire la présence sur le terrain, mais à rationaliser la gouvernance. Nous prenons acte de ces engagements et nous serons particulièrement attentifs à leur traduction concrète.

Deuxième point de vigilance, l'accompagnement des porteurs de projets et l'évaluation des SAACE. L'idée est ici d'évaluer les besoins du porteur de projet, ce qui n'est pas problématique en soi. En revanche, nous ne voulons pas que ce test devienne un filtre qui écarterait précisément les personnes qui ont le plus besoin d'être accompagnées. La mission des SAACE consiste justement à accompagner des personnes qui, au départ, ne disposent pas nécessairement de toutes les compétences entrepreneuriales, mais qui peuvent les acquérir grâce à un accompagnement de qualité.

L'évaluation doit donc rester un outil d'orientation, mais jamais, selon nous, un outil d'exclusion.

Là encore, M. le Ministre nous a indiqué que le test devait permettre d'orienter les porteurs de projet vers le parcours le plus adapté et non de fermer l'accès au dispositif. C'est une bonne évolution. Nous prenons acte de cette précision, mais c'est dans la pratique que nous jugerons si cet équilibre est effectivement respecté. Nous posons la question : comment éviter que cette logique n'incite pas progressivement les structures à privilégier les projets les plus aboutis, les porteurs et les plus autonomes, en sachant par ailleurs qu'elles seront évaluées sur leurs résultats ?

Le troisième élément, c'est la suppression de la structure d'appui. Le Gouvernement considère que la rationalisation du paysage rend cette structure moins nécessaire. Toutefois, le CESE a souligné le rôle qu'elle joue aujourd'hui en matière de coordination, de mutualisation des pratiques et de diffusion de l'expertise. En commission, M. le Ministre nous a expliqué que ces missions seraient reprises directement au sein des nouvelles structures et par Wallonie Entreprendre. Là aussi, nous serons attentifs à ce qu'aucune compétence ne soit perdue au cours de cette transition.

Le quatrième point d'attention, c'est la dimension de genre de cette réforme. La note d'impact qui accompagne le projet conclut très rapidement à l'absence d'effet spécifique sur les femmes et les hommes. Cette conclusion nous paraît pour le moins hâtive. Les chiffres montrent en effet que plus de six personnes accompagnées par les SAACE sur 10 sont des femmes. Nous ne sommes donc pas face à un dispositif neutre du point de vue du genre. Les SAACE jouent aujourd'hui un rôle important dans le retour à l'emploi de nombreuses femmes et dans le développement de l'entrepreneuriat féminin en Wallonie.

Dès lors, toute évolution du dispositif mérite d'être examinée sous cet angle. La réduction du nombre de structures, la nouvelle organisation territoriale, l'introduction d'un test de maturité ou encore les nouvelles modalités d'orientation des porteurs de projet pourraient avoir des effets différenciés selon les publics concernés.

Nous ne prétendons pas que cette réforme aura nécessairement un impact négatif sur les femmes. En revanche, nous estimons qu'il aurait été utile de procéder à une véritable analyse de ces effets potentiels plutôt que de conclure, en quelques lignes, à leur inexistence. Là aussi, il s'agira d'un élément auquel nous serons attentifs lors de l'évaluation de la réforme. Si les femmes constituent aujourd'hui la majorité du public accompagné par les SAACE, il est essentiel de s'assurer que cette réforme ne crée pas, voire

involontairement, de nouveaux obstacles à leur accès à l'entrepreneuriat.

Enfin, une dernière interrogation concernant les moyens. Cette réforme confie aux futures structures des missions importantes : accompagnement renforcé, suivi des parcours, encodage dans le dossier unique du FOREm et nouvelles modalités d'évaluation. Toutes ces ambitions supposent des moyens humains et financiers suffisants.

Pour conclure, au-delà des aspects techniques de ce décret, c'est aussi une nouvelle philosophie qui se dessine. Depuis leur création, les SAACE ont toujours occupé une place singulière. Elles ne sont pas de simples opérateurs de soutien à l'entrepreneuriat. Elles sont avant tout un outil de politique de l'emploi. Leur vocation première est d'accompagner des chercheurs d'emploi, souvent éloignés du marché du travail, de lever les freins qu'ils rencontrent et de leur permettre de construire progressivement un projet professionnel viable.

Or, la réforme qui nous est proposée modifie progressivement cet équilibre. L'accent est davantage mis sur la rationalisation, sur la performance, sur la taille critique des opérateurs et sur l'efficacité économique du dispositif. Ce sont des objectifs qui peuvent naturellement se défendre, mais nous ne voudrions pas que, à force de rechercher l'efficacité économique, on finisse par affaiblir la dimension sociale qui constitue pourtant l'ADN des SAACE, car accompagner un chercheur d'emploi vers l'indépendance, ce n'est pas uniquement sélectionner les projets les plus prometteurs. C'est aussi donner leur chance à des personnes qui ont parfois besoin de davantage de temps, de confiance et d'un accompagnement de proximité pour faire émerger leur projet.

Pour le groupe socialiste, l'objectif premier doit rester celui de l'insertion durable, des personnes avant celui de la performance des structures. C'est cette évolution du centre de gravité du dispositif d'une logique d'accompagnement social vers une logique davantage orientée vers la performance économique qui nourrit nos réserves. C'est pourquoi, tout en reconnaissant plusieurs avancées du texte et les clarifications apportées en commission, nous choisissons de nous abstenir sur ce texte.

M. le Président. – La parole est Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le projet de décret soumis au vote de notre assemblée s'inscrit, comme ma collègue vient de le dire, dans une logique de rationalisation et d'efficacité, tout en mettant en œuvre une partie de la Déclaration de politique régionale.

En substance, la réforme vise à :

- renforcer l'activation des chercheurs d'emploi via l'entrepreneuriat ;
- stimuler la création d'entreprises ;
- consolider les opérateurs de référence tout en garantissant un service d'accompagnement de qualité aux porteurs de projets.

Comme j'ai eu l'occasion de l'affirmer en commission, cette réforme nous paraît pertinente et bienvenue :

- réduction du nombre de structures ;
- amélioration du parcours d'accompagnement ;
- mise en place de jalons ;
- renforcement du rôle du comité de validation ;
- renforcement de la collaboration avec certains partenaires, dont l'IFAPME ;
- renforcement du suivi et de l'évaluation et d'autres effets bénéfiques.

Elle a par ailleurs le mérite de regrouper les services sous une appellation unique et claire, qui est Starter Wallonia.

Cet accueil enthousiaste a d'ailleurs été partagé par les différentes instances consultées à l'occasion du parcours législatif, au premier chef desquels le CESE. Si mon groupe politique avait quelques questionnements à l'entame de l'examen du texte, le 30 juin dernier, concernant l'enjeu de mobilité pour les chercheurs d'emploi, la mise en œuvre de l'étape de l'évaluation du projet et d'autres, nous avons été pleinement rassurés par les réponses apportées par le ministre Jeholet.

Ainsi, nous partageons pleinement l'idée que la proximité ne se mesure pas au nombre de structures. L'essentiel réside dans la qualité du service offert aux porteurs de projet, une qualité plus aisément atteinte en regroupant les structures et en mutualisant les fonctions. Cela permet en effet de dégager du temps pour un accompagnement de terrain plus efficace.

Le cœur du dispositif, à savoir l'accompagnement humain, a également été rappelé à plusieurs reprises, notamment pour rassurer quant à l'introduction de l'évaluation de maturité. Comme l'a affirmé le ministre en commission, derrière un projet, il y a une personne et, derrière une personne, il y a un projet. L'objectif est donc bien de trouver le bon projet pour la bonne personne. C'est précisément l'apport de l'évaluation de maturité : mieux orienter chaque personne vers le dispositif le plus adapté à son profil et ajuster l'intensité de l'accompagnement en fonction de ses besoins réels.

Ces éléments confirment par ailleurs que le dispositif continue de relever de la politique de l'emploi en accompagnant des chercheurs d'emploi vers la remise au travail par la création de leur propre activité. En d'autres termes, l'insertion professionnelle durable demeure la priorité.

Le ministre s'est enfin montré rassurant sur les aspects budgétaires, puisque la réforme se fait à budget constant. Aucune réduction d'emploi dans le secteur n'est donc à craindre, et nous accueillons très positivement le processus de réorganisation et de transfert des équipes mis en place avec la collaboration de consultants externes mandatés par Wallonie Entreprendre.

Vous l'aurez compris, chers collègues, mon groupe politique se montre enthousiaste par rapport à cette réforme et votera donc en faveur de ce texte.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question abordée dans ce décret est la suivante : lorsqu'une personne sans emploi souhaite créer sa propre activité, lui facilite-t-on réellement le chemin ou lui impose-t-on de nouvelles étapes, de nouveaux filtres et des distances supplémentaires ?

Il ne s'agit pas ici d'une simple réorganisation administrative. Nous parlons de femmes et d'hommes qui veulent se lancer, souvent avec peu de moyens, parfois après une longue période de chômage ou un parcours de vie difficile. Ces personnes n'ont pas besoin d'un nouveau logo ou d'une bannière de marketing. Elles ont besoin d'un accompagnement accessible, concret, humain et de proximité.

Le Gouvernement nous propose de transformer les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi en Starter Wallonia. Sur le papier, l'ambition d'un réseau plus clair, plus professionnel et mieux coordonné avec le FOREm, l'IFAPME et Wallonie Entreprendre est tout à fait défendable. Toutefois, créer sa propre activité représente un risque majeur. Il faut construire un projet, vérifier sa viabilité, affronter des coûts et surmonter des incertitudes. Un accompagnement de qualité peut faire toute la différence entre le succès et l'échec. Nous le reconnaissons volontiers. Cependant, notre responsabilité, c'est d'analyser l'impact réel de cette réforme sur le terrain.

Aujourd'hui, la Wallonie compte 11 SAACE agréées. Demain, le réseau sera fortement concentré autour de grandes zones territoriales. Le ministre affirme qu'il s'agit de faire mieux avec moins. Concrètement, où les porteurs de projets seront-ils reçus ? Devront-ils se déplacer plus loin ? Pour les demandeurs d'emploi confrontés à des barrières de mobilité ou de revenus, la proximité n'est pas un détail. C'est la condition même d'accès au dispositif. Une réforme lisible depuis les cabinets de Namur ne doit pas devenir inaccessible dans nos communes.

L'idée d'évaluer l'état d'avancement d'un projet est utile, mais ce test ne doit pas se transformer en une porte d'entrée trop étroite. Beaucoup de citoyens ont une solide envie de travailler et une excellente

expérience pratique, sans pour autant maîtriser les codes d'un *business plan* parfait dès le premier jour. Si ce test sert à mieux orienter, nous disons « oui », mais, s'il sert à exclure prématurément les publics les plus éloignés de l'emploi ou les moins qualifiés, ce sera un échec. Le dispositif doit aider ceux qui en ont le plus besoin et pas seulement les mieux préparés.

On demande aux structures d'accompagner davantage, d'encoder, d'évaluer et de multiplier les collaborations. Tout cela exige du temps et du personnel stable. Le ministre garantit que l'emploi dans le secteur sera préservé, et nous en prenons acte, mais ces structures dépendent de financements fragiles, tels que les APE et le FSE. Or, on ne peut pas construire un accompagnement renforcé sur des fondations financières et humaines instables.

De plus, la suppression de la structure d'appui nous interpelle. Elle ne faisait pas que coordonner. Elle mutualisait les pratiques, formait les agents et harmonisait les méthodes. Supprimer cet outil sans garantir la reprise de ses missions de qualité est un calcul risqué.

Deux autres aspects cruciaux méritent toute notre attention.

Tout d'abord, le coût pour le porteur de projet. Bien que l'accompagnement soit présenté comme gratuit, le texte renvoie au Gouvernement la liberté de fixer un niveau de prélèvement sur les recettes ou de faire supporter certains frais, comme l'assurance liée à la phase de test, par le demandeur d'emploi. Pour celui qui démarre avec trois fois rien, ces frais sont tout sauf anecdotiques.

Ensuite, la protection des données personnelles. Le décret organise un échange massif de données via une plateforme conjointe, évoquant même l'usage d'outils d'intelligence artificielle. Malgré les corrections apportées à la suite des différents avis, nous serons d'une vigilance absolue. L'accompagnement budgétaire et social ne doit jamais dériver vers une surveillance administrative permanente.

Nous ne jugeons pas cette réforme sur ses bonnes intentions, mais sur ses effets prévisibles. Une simplification apparente ne doit pas cacher une centralisation technocratique. Une volonté de monter en qualité ne doit pas aboutir à une sélection sociale ou géographique.

Oui à un accompagnement renforcé, humain et proche des demandeurs d'emploi qui créent leur activité. Non à une rationalisation comptable qui éloigne les services, multiplie les filtres et fragilise les plus fragiles. Ce décret, même s'il va dans le bon sens, ne nous donne pas assez de garanties et nous nous abstiendrons.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – La réforme des SAACE en Starter Wallonia s’inscrit dans une dynamique de continuité, de modernisation et de meilleure articulation des dispositifs d’accompagnement à la création d’activité.

L’objectif de rationalisation du paysage, qui prévoit de passer de 11 structures à quatre opérateurs généralistes, apparaît cohérent. L’Inspection des finances y voit un moyen de renforcer la qualité de l’accompagnement, de professionnaliser davantage les organisations et de limiter les situations de concurrence entre structures financées par des fonds publics. Le CESE partage cette analyse, estimant que cette évolution permettra d’atteindre une taille critique suffisante tout en générant des économies d’échelle.

Nous partageons également ce constat : la dispersion actuelle des structures n’était sans doute pas optimale. Un regroupement peut apporter davantage de cohérence, de lisibilité, de masse critique et offrir un meilleur service aux porteurs de projet. Il est également logique de vouloir éviter une concurrence entre opérateurs poursuivant une même mission de service public.

Nous relevons, en outre, que cette réforme ne poursuit pas un objectif d’économie budgétaire. Les moyens consacrés à l’accompagnement des porteurs de projet sont maintenus et concentrés au sein d’un nombre plus restreint de structures. Cette garantie est essentielle pour préserver la qualité du service rendu aux chercheurs d’emploi qui souhaitent créer leur activité. Je me réjouis également de votre engagement selon lequel cette réorganisation ne se traduira par aucune perte d’emploi.

Cette réforme intervient par ailleurs dans un contexte particulier, marqué par la limitation fédérale de la durée des allocations de chômage à deux ans. Cette évolution pourrait conduire davantage de personnes à se tourner vers l’autocréation d’emploi. Il est donc essentiel d’anticiper cette augmentation potentielle de la demande et de s’assurer que les futurs opérateurs disposeront des moyens nécessaires pour y répondre.

La structuration du parcours d’accompagnement en trois phases – préparation, lancement et consolidation – constitue une évolution positive. De même, le test de maturité peut être un outil d’aide à la décision, à condition qu’il reste avant tout un support de dialogue entre le conseiller et le porteur de projet. Il doit permettre d’identifier les besoins d’accompagnement, d’évaluer les compétences à renforcer et d’orienter chaque entrepreneur vers un parcours véritablement personnalisé.

Nous, les Engagés, notons que l’accompagnement humain demeure au cœur du dispositif et c’est très important, car c’est lui qui en fera la réussite.

Nous saluons également le renforcement annoncé des collaborations avec le FOREm, l’IFAPME et les

autres acteurs de l’écosystème entrepreneurial. Une meilleure coordination et des mécanismes de réorientation plus fluides permettront d’orienter les bénéficiaires vers l’opérateur le plus adapté à leur situation.

Enfin, un point d’attention demeure : les conséquences territoriales de cette réorganisation. Si le regroupement présente de nombreux avantages, il faudra veiller à préserver la proximité des services. Les porteurs de projet, en particulier dans les zones rurales, ne doivent pas être pénalisés par un éloignement géographique ou des coûts de déplacement supplémentaires. Cette proximité reste un facteur déterminant de la qualité de l’accompagnement et nous y resterons attentifs.

En définitive, cette réforme comporte des avancées importantes qui vont dans le bon sens : une organisation plus lisible, un accompagnement mieux structuré et une meilleure coordination entre les acteurs. Pour toutes ces raisons, les Engagés soutiennent ce décret.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, chers collègues, la création d’entreprises constitue un enjeu important pour la Wallonie. Dans un contexte de transitions économique, industrielle et écologique, nous avons besoin de davantage d’activités économiques ancrées dans leur tissu local et de davantage d’entrepreneurs capables de créer des réponses aux besoins de nos concitoyens. Les entrepreneurs contribuent ainsi à la création d’emplois durables et de qualité, et intègrent de plus en plus la durabilité et les limites planétaires dans leurs activités.

Nous savons également que les voies d’accès à l’emploi sont multiples. Certaines personnes choisiront le salariat. Pour d’autres, c’est l’entrepreneuriat qui leur permet de trouver une place dans la société, de valoriser des compétences, de concrétiser un projet de vie ou de construire son propre emploi. C’est précisément pour cette raison que les structures d’accompagnement à l’autocréation d’emploi jouent un rôle important. Depuis de nombreuses années, elles permettent à des milliers de Wallonnes et de Wallons de tester un projet, d’acquérir des compétences entrepreneuriales et de limiter les risques liés au lancement d’une telle activité.

Je tiens à souligner plusieurs aspects positifs de la réforme proposée. D’abord, il y a la volonté de rationaliser un paysage institutionnel parfois complexe et peu lisible. L’objectif de rendre l’offre de services plus cohérente et plus compréhensible pour les porteurs de projets est légitime. Ensuite, je veux saluer également la volonté d’améliorer l’articulation entre les différents acteurs de l’accompagnement entrepreneurial, du FOREm à l’IFAPME en passant par Wallonie Entreprendre.

Je relève que cette réforme a fait l'objet d'un travail de concertation avec le secteur. Même si la liberté associative semble avoir été restreinte, les opérateurs ont été associés à la réflexion et plusieurs adaptations du projet initial semblent résulter de ce dialogue. Enfin, l'idée d'un accompagnement davantage structuré, permettant de mieux adapter les services aux besoins des porteurs de projet, mérite également d'être saluée.

Pour autant, plusieurs points de vigilance nous paraissent devoir être examinés attentivement. Le premier concerne la proximité territoriale. Aujourd'hui, le dispositif repose sur 11 SAACE. Demain, il y aura trois structures généralistes pour l'ensemble de la Wallonie, ainsi qu'une structure spécialisée dans le secteur de la construction. Même si les antennes locales pourront subsister, cette concentration interroge. L'accompagnement à la création d'emplois repose en grande partie sur une relation de confiance, sur une connaissance fine du tissu économique local et sur une présence accessible pour les porteurs de projet. Nous devons veiller à ce que la recherche d'efficacité organisationnelle ne se traduise pas par un éloignement du service par rapport aux réalités du terrain.

Dans votre réponse, Monsieur le Ministre, vous dites que davantage de masse critique apporterait un meilleur service pour les porteurs de projet dans les quatre structures restantes, et que votre réforme n'empêcherait pas de maintenir des antennes qui, si j'ai bien compris, seraient juste là pour assurer un premier contact facile. Il faudra vérifier si cela apportera ce que l'on espère. Je souhaite que ce soit un succès. Je ne suis pas au Parlement wallon pour faire l'oiseau de mauvais augure, mais il faut se donner les moyens de vérifier régulièrement si les espoirs se réalisent.

Le projet introduit un parcours davantage structuré, fondé notamment sur une évaluation de la maturité du projet. Sur le principe, cette démarche est compréhensible, mais elle soulève une question essentielle : à qui voulons-nous donner une chance ? L'histoire des couveuses d'entreprises repose précisément sur l'idée qu'une personne ne doit pas être écartée sous prétexte qu'elle n'est pas immédiatement prête à entreprendre. Les SAACE ont été créées pour sécuriser les parcours, réduire les risques sociaux et économiques ainsi que permettre à des personnes parfois fragilisées de tester une activité avant de se lancer. Or, nous craignons qu'une logique trop centrée sur la maturité initiale du projet ne conduise progressivement à privilégier les candidats déjà les mieux armés, les mieux formés ou les mieux entourés.

Cette inquiétude est d'autant plus importante que l'évaluation de maturité semble largement reposer sur un outil numérique. À la lecture du dispositif, on ne perçoit pas clairement comment seront intégrés des éléments pourtant déterminants dans la réussite entrepreneuriale : l'environnement familial, le réseau de soutien, l'ancrage local, l'expérience de vie ou encore

les capacités d'apprentissage. L'enjeu n'est pas seulement de sélectionner les projets les plus prometteurs ; il est aussi d'accompagner celles et ceux qui ont besoin d'un soutien renforcé pour faire émerger leur projet.

Votre réponse en commission est volontariste, mais ne nous rassure qu'à moitié. Vous affirmez votre volonté de ne pas remplacer l'accompagnement humain – vous souhaitez qu'il reste central – et de proposer un parcours véritablement personnalisé. Sur ce principe, on est largement d'accord. D'ailleurs, qui ne le serait pas ? Par contre, l'outil numérique servira à diriger « rapidement » le porteur de projet vers le dispositif le plus adapté. Beaucoup repose donc sur ce dispositif numérique. Cette étape doit, à mon avis, être surveillée et évaluée régulièrement.

Un autre point d'inquiétude de notre part est la réduction des durées d'accompagnement. La durée de l'accompagnement sera de neuf mois de préparation et de 18 mois de test, alors que le dispositif actuel permettait respectivement 18 mois et 24 mois.

Nous comprenons la volonté d'accélérer certains parcours, mais nous savons aussi que tous les projets entrepreneuriaux ne peuvent pas utilement suivre le même rythme. Dans plusieurs secteurs, notamment l'agriculture – dont le maraîchage et l'élevage – ou d'autres activités soumises à des cycles naturels et saisonniers, deux années de test ne constituent pas un luxe. Elles permettent souvent d'observer plusieurs cycles complets d'activité avant de prendre des décisions définitives. Nous devons donc éviter qu'une réduction uniforme des délais ne fragilise précisément les projets qui nécessitent, tout simplement, plus de temps pour démontrer leur viabilité. Là-dessus, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas obtenu de réponse claire en commission.

Finalement, n'oublions pas que ce projet de décret s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la limitation dans le temps des allocations de chômage décidée au niveau fédéral. Cette évolution risque de conduire davantage de chercheurs d'emploi à envisager l'entrepreneuriat comme voie de réinsertion professionnelle. Il faudra que les SAACE puissent disposer de moyens suffisants pour accueillir et accompagner ces nouveaux publics.

Vous affirmez que cette réforme n'a nullement comme objectif d'être une mesure budgétaire, et vous espérez des économies d'échelle pour dégager des moyens pour un meilleur accompagnement. Tout le monde peut y souscrire. Néanmoins, en supposant que des économies d'échelle se dégageront, suffiront-elles pour à la fois améliorer un accompagnement raccourci et assumer un afflux de public supplémentaire causé par la réforme de l'Arizona ? Qu'allez-vous faire si cette hypothèse – qui me semble réaliste – se confirme ? Allez-vous augmenter le budget ou non ? Dans ce

contexte, plusieurs questions méritent donc toujours d'être clarifiées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, je vous remercie pour vos interventions. Comme vous l'avez souligné, cette réforme est menée en cohérence avec d'autres prises dans le même paysage. J'entends que certains partis ne soutiendront pas cette réforme ou s'abstiendront, mais j'ai cru comprendre, dans leurs exposés, que les abstentions étaient plutôt positives.

Depuis plus de 20 ans, la Wallonie soutient l'autocréation d'emploi. La réforme présentée aujourd'hui s'inscrit dans une dynamique plus large de modernisation de nos politiques de l'emploi et de l'accompagnement économique. La réforme du chômage en constitue une étape importante. Je la considère comme une réforme nécessaire parce qu'elle réaffirme un principe simple : chacun doit pouvoir être accompagné vers une solution durable et vers le retour à l'activité.

Notre responsabilité, en Wallonie, est désormais de mobiliser pleinement les leviers dont nous disposons pour faire de cette ambition une réalité. Parmi ces leviers, l'entrepreneuriat occupe une place essentielle. Créer son entreprise, c'est aussi créer son emploi ainsi que d'autres emplois par la suite. C'est pourquoi la Déclaration de politique régionale affirme à la fois la volonté d'encourager davantage la création d'entreprises et de rendre nos dispositifs d'accompagnement plus lisibles, plus cohérents et plus efficaces.

Cette réforme poursuit donc un double objectif : renforcer l'efficacité de l'accompagnement et simplifier l'accès au dispositif pour les chercheurs d'emploi souhaitant lancer leur propre activité. Il est nécessaire de renforcer les complémentarités entre opérateurs, de recentrer chacun sur son cœur de métier et d'atteindre la taille critique nécessaire pour offrir un service de haute qualité. C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit la réforme Starter Wallonia.

Contrairement à la réforme de 2022, j'ai décidé de construire cette réforme sur les bases du décret actuel, car je ne comptais pas jeter, par principe, le travail réalisé sous la précédente législature.

Considérant que le secteur a connu plusieurs réformes ces dernières années et que les dirigeants des SAACE se sont montrés ouverts à une réforme concertée, j'ai décidé de permettre au secteur de formuler des propositions sur la manière d'opérationnaliser un certain nombre de balises, plutôt que d'envisager une réforme peut-être plus classique au

travers de consultations préalables et de concertations. Les propositions d'opérationnalisation des balises formulées par les acteurs ont donc été examinées et discutées avec mon cabinet, au fur et à mesure, permettant ainsi de construire le projet de la réforme.

Quatre balises peuvent être citées :

- la place du dispositif à la croisée de la remise à l'emploi et de l'accompagnement économique ;
- les objectifs de rationalisation de taille critique et de couverture territoriale ;
- l'orientation et le métier d'accompagnement ;
- l'aspect d'approche partenariale.

Ces balises se basent sur une analyse objective du dispositif tel qu'il existe actuellement, mais aussi d'un benchmark d'autres dispositifs, comme en Flandre avec les Starterslabo.

En 2024, le secteur comptait 12 structures pour une petite centaine de conseillers à la création. Au total, les trois plus grandes SAACE occupent en moyenne une quinzaine de conseillers, tandis que les trois plus petites n'en comptent environ que cinq. Ce constat justifie une rationalisation du paysage. L'objectif n'est pas de faire moins, mais de faire mieux : disposer de structures suffisamment solides pour garantir un accompagnement professionnel continu et de qualité sur l'ensemble du territoire.

La réforme met ainsi fin aux situations de concurrence entre opérateurs financés par les pouvoirs publics, en consacrant le principe d'une structure généraliste par territoire.

Au 31 décembre 2025, il existait 11 SAACE agréés. Toutes n'ont pas la même taille critique et leur capacité d'action peut s'en trouver affectée. Le nouveau paysage reposera sur trois structures généralistes et une structure spécialisée. En commission, beaucoup m'ont interrogé sur le sujet et je vous le redis aujourd'hui : la proximité est essentielle et elle n'est pas nécessairement liée au nombre de structures. Un dispositif n'est pas plus efficace et plus proche des gens parce qu'il dispose d'un grand nombre de structures. L'important est une taille critique et une véritable cohérence au sein du dispositif.

La réforme que je vous présente veille à ce que chaque structure soit dotée des moyens humains et budgétaires adéquats pour soutenir la création d'entreprises et d'emplois, tout en offrant aux publics éloignés de l'emploi une réponse efficace à leur recherche active d'emploi suite à la réforme fédérale sur la limitation du chômage dans le temps.

D'ailleurs, j'ai expliqué en commission que la réforme n'a pas pour objectif de réduire l'emploi dans le secteur. L'objectif est de consolider le personnel au sein d'un nombre réduit de structures. Les différentes directions des structures existantes travaillent depuis plusieurs mois à cette transition et sont accompagnées par des experts externes mandatés par Wallonie

Entreprendre. Le découpage territorial est redessiné. Il se base sur les contours des quatre directions territoriales du FOREm.

Un autre point largement abordé est le suivant : le parcours d'accompagnement d'un porteur de projet est revu afin de mieux correspondre aux réalités de terrain et de l'inscrire dans les évolutions plus larges du référentiel global de produits de sensibilisation, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et ce, tout en privilégiant le renforcement des collaborations avec certains partenaires, dont l'IFAPME et le FOREm.

Enfin, la réforme inscrit pleinement Starter Wallonia à la croisée de la remise à l'emploi et de l'accompagnement économique. Dans ce cadre, les structures se concentreront davantage sur l'accompagnement individualisé et mettront en œuvre une évaluation de la maturité du projet afin de proposer à chaque porteur de projet le parcours le plus adapté à sa situation.

Madame De Rodder, soyons clairs : il ne s'agit pas d'un examen d'entrée ni d'un mécanisme d'exclusion. Je ne le souhaite pas. Comme je l'ai expliqué en commission, l'objectif est, d'une part, de mieux orienter chaque chercheur d'emploi vers le dispositif le plus adapté si l'accompagnement Starter Wallonia est moins pertinent, et, d'autre part, d'adapter plus finement l'intensité de l'accompagnement aux besoins réels des porteurs de projet. Le nouveau paysage ainsi créé limitera les besoins de coordination. La structure d'appui aux SAACE sera donc supprimée.

Au-delà de cette réforme organisationnelle, nous faisons également le choix de la simplicité et de la lisibilité pour les citoyens. Aujourd'hui, un chercheur d'emploi ou un futur entrepreneur est confronté à 11 structures différentes portant des dénominations différentes, ainsi qu'à un acronyme « SAACE » qui reste peu compréhensible pour le grand public. Demain, quel que soit l'endroit où il se trouve en Wallonie, il pourra identifier immédiatement la porte d'entrée vers l'accompagnement à la création d'activité : « Starter Wallonia ».

Cette marque unique, visible et reconnaissable, permettra à chacun d'identifier plus facilement le bon interlocuteur, tout en assurant une communication harmonisée sur l'ensemble du territoire. C'est un changement simple en apparence, mais essentiel pour renforcer la visibilité du dispositif et améliorer l'orientation des porteurs de projets. Comme j'ai pu vous le présenter avec le projet de décret précédent, l'accompagnement Starter Wallonia permettra également aux porteurs de projet installés de bénéficier d'un incitant.

Pour conclure, avec cette réforme, nous faisons un choix clair : celui d'un dispositif plus lisible, plus

cohérent et plus efficace au service des Wallonnes et des Wallons qui veulent entreprendre. En rationalisant les structures, en renforçant la qualité de l'accompagnement et en créant une porte d'entrée unique, nous donnons à chacun une véritable chance de transformer une idée en emploi durable.

Il s'agit d'une réforme pragmatique, concrète, ambitieuse, pleinement alignée avec notre objectif de retour à l'activité et qui confirme une conviction forte : faire de l'entrepreneuriat un levier pleinement assumé de retour à l'emploi et de développement économique en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette intervention. Ce projet de décret – nous l'avons dit – va dans le bon sens parce qu'il maintient l'objectif principal de la création de l'entreprise, l'autocréation d'emploi. En plus, il s'appuie sur l'expertise du passé et il a été fait dans la concertation. Pour nous, ce sont des points extrêmement positifs.

Je rappelle néanmoins que des statistiques existent ; vous vous engagez ici et maintenant à faire mieux. Nous y serons particulièrement attentifs, car – vous le savez, nous l'avons relevé dans notre texte – plusieurs challenges existent : celui de la proximité et celui de l'accessibilité pour toutes et tous. Là aussi, c'était une partie de mon intervention.

Vous avez été particulièrement rassurant sur le sujet en nous indiquant que vous seriez très attentif à l'autocréation d'emploi pour les femmes. Nous sommes donc effectivement dans une abstention plutôt positive, en attendant les premières évaluations de ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, une fois de plus, aujourd'hui, mon groupe est pleinement rassuré par les réponses apportées sur ce texte. Cette réforme ne vise pas à réduire l'accompagnement, mais – et l'on doit le dire assez souvent – à rendre plus lisible le dispositif. La qualité du service et la proximité avec le futur entrepreneur restent bien au cœur du dispositif. C'est pour cela que nous le soutiendrons.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez répété ici une série d'engagements que vous prenez. Vous avez aussi souligné que l'abstention manifestée par les partis d'opposition était une abstention de vigilance.

C'est effectivement ce qui nous concerne au PTB : nous serons extrêmement vigilants quant à l'application

dans la réalité des engagements que vous prenez aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazaron.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, nous sommes, comme vous, convaincus que l'autocréation d'emploi fait bien partie du paysage de la remise à l'emploi. Un paysage simplifié, plus accessible.

Je tenais aussi à noter positivement que cette réforme s'est faite en concertation avec les acteurs de terrain, ce qui est une très bonne chose. Toutes ces réformes vont dans le bon sens. Le plan Airbag et Starter Wallonia sont un duo gagnant. Pour reprendre vos termes, fini le parcours du combattant ; on évite le saut dans le vide en plaçant l'accompagnement humain au cœur des dispositifs.

Nous resterons toutefois attentifs à l'offre territoriale, et particulièrement en zone rurale.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Assurer, améliorer l'accessibilité et les chances de succès pour les porteurs de projet est pour nous l'objectif – avec un grand O – à donner en matière d'autocréation d'emploi. Ce qui a été exposé en commission améliore ce qui se tramait comme réforme au début, certainement aussi parce que l'on s'est laissé persuader de concerter et de consulter.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, beaucoup va dans le bon sens, mais les incertitudes subsistent jusqu'à l'instant même, ce qui nous conduit à nous abstenir et à rester vigilants.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 28 ?

Art. 2 à 28

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 28 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. Lefèbvre et Di Antonio sous le n° 603 (2025-2026) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, ce projet de décret répond à une réalité très concrète : avant d'ouvrir le sol, il faut savoir précisément ce qui s'y trouve. Derrière ce principe assez simple, il y a bien entendu la sécurité des travailleurs et des riverains, mais aussi la continuité des services essentiels, comme l'eau, le gaz, l'électricité ou encore les télécommunications.

Pour les communes également, l'enjeu est important. Lorsqu'une canalisation est endommagée et qu'un chantier est retardé, ce sont souvent les pouvoirs locaux qui doivent gérer les conséquences : mobilité perturbée, plaintes des habitants, interventions urgentes et coûts supplémentaires.

Rendre l'échange des plans obligatoires, centralisés et traçables constitue une véritable avancée. Encore faudrait-il que les informations transmises soient fiables et régulièrement mises à jour. Nous insistons aussi sur la nécessité d'accompagner les communes, les petites entreprises et les gestionnaires qui disposent de moins de moyens techniques. Les sanctions prévues doivent permettre de faire respecter les règles, mais elles

devront rester proportionnées et viser en priorité les manquements répétés ou manifestement négligents.

Enfin, nous soutenons la volonté de responsabiliser davantage les impétrants. Il n'est plus acceptable que les voiries récemment rénovées soient rouvertes, faute de coordination, et que la facture retombe ensuite sur les communes et les citoyens.

Vous l'aurez compris, chers collègues, notre groupe soutiendra ce texte parce qu'il améliore concrètement la sécurité, la coordination des chantiers et la protection de nos infrastructures publiques.

M. le Président. – La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, comme je l'ai annoncé lors de notre Commission, le texte qui nous est soumis aujourd'hui peut, à première vue, paraître technique. Pourtant, il répond à une préoccupation très concrète : mieux connaître nos sous-sols pour mieux protéger les personnes, mieux gérer nos infrastructures et mieux réaliser les travaux.

Je tiens à souligner que, en commission, ce projet de décret a fait l'objet d'un large consensus, puisqu'il a été adopté à l'unanimité. C'est suffisamment rare pour être relevé. Cela témoigne du caractère utile, pragmatique et attendu de cette réforme.

Le constat est malheureusement connu : trop souvent encore, les interventions sur les réseaux souterrains s'effectuent sur la base d'informations incomplètes ou insuffisamment partagées entre les différents acteurs. Les conséquences le sont tout autant, consistant en des dommages aux réseaux, des interruptions de services, des retards de chantier, des surcoûts, et, dans certains cas, des risques bien réels pour la sécurité des travailleurs et des riverains.

Ce projet de décret apporte une réponse concrète à ces difficultés. En améliorant la circulation de l'information et la qualité des données disponibles, il permettra de mieux préparer les interventions, de limiter les imprévus et de renforcer l'efficacité des chantiers.

Au-delà de cet aspect opérationnel, ce texte s'inscrit pleinement dans une logique de modernisation de l'action publique. Le portail numérique unique constitue également une avancée importante, car il favorisera une meilleure coordination entre les gestionnaires de réseaux, les pouvoirs publics et les entreprises, au bénéfice de tous.

Je souhaite en outre saluer le choix de s'inscrire dans une logique de cohérence avec les dispositifs existants au niveau fédéral, plutôt que de créer un système parallèle propre à la Wallonie. Cette démarche de bon sens simplifiera le travail des différents opérateurs.

Enfin, ce décret traduit une philosophie que moi et mon groupe partageons, c'est-à-dire celle d'une responsabilité partagée. Chacun est appelé à contribuer à une meilleure qualité des données et à une meilleure prévention des risques. C'est ainsi que l'on construit une action publique plus efficace, plus moderne et plus respectueuse des deniers publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe MR soutiendra avec conviction ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui peut paraître, à première vue, comme un texte essentiellement technique. Pourtant, derrière cette technicité, se cache un enjeu particulièrement concret, à savoir celui de la sécurité des travailleurs, de la continuité des services essentiels et de la bonne gestion de nos chantiers. Nous savons qu'il y en a beaucoup sur les 16 901 kilomètres carrés de notre belle Wallonie.

Chaque année, des travaux d'excavation entraînent des dommages à des conduites de gaz, des câbles électriques, des réseaux de télécommunication ou des canalisations d'eau. Ces incidents peuvent provoquer des accidents graves, des incidents, interrompre des services importants, retarder les chantiers et engendrer des surcoûts conséquents pour les collectivités comme pour les entreprises.

Nous gardons tous en mémoire le drame de Ghislenghien, qui nous rappelle avec une terrible brutalité les conséquences que peut avoir l'endommagement d'une canalisation. Si toutes les circonstances de cette catastrophe étaient particulières, elle demeure un rappel permanent de l'importance d'une cartographie fiable, accessible et systématiquement consultée et consultable avant toute intervention dans le sous-sol.

L'objectif de ce décret est simple : avant de creuser, il faut savoir ce qui se trouve sous nos pieds.

Le groupe Les Engagés soutient pleinement cette démarche. Tout d'abord, ce texte vient combler un retard. Alors que la Flandre et Bruxelles ont rendu obligatoire l'échange d'informations depuis plusieurs années, notre Région fonctionnait encore essentiellement sur une base volontaire.

Près de 85 % des échanges avaient déjà lieu, mais une règle qui repose sur la bonne volonté laisse subsister des risques que nous estimons inutiles. Ce décret instaure un cadre clair, uniforme et obligatoire pour différents les acteurs.

Nous saluons le choix de s'appuyer sur un outil déjà éprouvé : la plateforme KLIM-CICC. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle administration ou un nouvel outil

informatique, mais de généraliser un système connu des opérateurs et de le rendre opérationnel pour l'ensemble des intervenants. C'est une approche pragmatique qui évite les doublons et favorise l'interopérabilité avec les autres Régions.

Au-delà de la sécurité, ce décret constitue aussi une avancée importante en matière de simplification administrative et de digitalisation. Centraliser les échanges d'informations, assurer leur traçabilité et préparer l'arrivée de plans vectorisés permettra de gagner en efficacité, de limiter les erreurs et d'améliorer progressivement la qualité des données disponibles sur les réseaux souterrains.

Notre groupe souhaite également attirer l'attention sur deux éléments qui, selon nous, seront déterminants pour la réussite du dispositif. Le premier concerne l'accompagnement des utilisateurs, en particulier les petites entreprises et les entrepreneurs indépendants, ainsi que les communes. Une nouvelle obligation ne peut produire ses effets que si chacun la connaît et comprend la manière de la mettre en œuvre. Nous saluons l'engagement du Gouvernement à mener une campagne d'information avec les fédérations professionnelles et l'Union des villes et communes de Wallonie.

Le second élément concerne la suite des travaux annoncés sur le décret Impétrants. Nous partageons la volonté du Gouvernement de renforcer la responsabilisation des acteurs qui ne respecteraient pas les procédures. Trop souvent encore, des voiries fraîchement rénovées sont rouvertes quelques semaines plus tard, à l'incompréhension des citoyens qui voient une voirie à peine inaugurée être déjà éventrée. Il arrive aussi que des chantiers prennent un retard considérable parce qu'un opérateur n'a pas joué le jeu de la coordination ou s'est dit que, si jamais des dommages venaient à arriver lors du chantier, ce ne serait pas sa responsabilité et il pourrait avoir un remplacement qui ne serait pas sur ses propres deniers, mais ce petit jeu est dangereux à plusieurs égards. Une meilleure coordination et des sanctions adaptées permettront – en tout cas, c'est l'objectif – d'améliorer l'efficacité des chantiers, de mieux préserver notre patrimoine routier et de développer un esprit de responsabilité collective.

Ce projet de décret illustre ce que doit être, selon nous, une bonne politique publique : anticiper plutôt que réparer, coordonner plutôt que subir, simplifier plutôt que complexifier. Parce qu'il améliore la sécurité, modernise les échanges d'informations, facilite la coordination entre les acteurs et contribue à une gestion plus efficace des infrastructures souterraines, le groupe Les Engagés votera avec conviction en faveur de ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Je vous remercie pour les échanges que nous avons eus en commission sur ce sujet ainsi que les deux rapporteurs pour leur travail.

Je n'ai plus grand-chose à raconter sur le texte puisque les différents intervenants ont mis en exergue les éléments importants qu'il contient. Derrière des aspects certes techniques, il correspond à une réalité significative et importante sur notre territoire, tant dans l'espace public que dans l'espace privé, puisque cette réglementation vise – c'est clairement dit – à faire en sorte que l'outil sur la cartographie et la signalisation des travaux réalisés en sous-sol soit rendu obligatoire. C'est donc un préalable à l'ouverture du chantier. Elle doit nous permettre d'avoir une connaissance fine, précise, de la réalité du sous-sol. C'est non seulement un enjeu de sécurité – souvenons-nous du drame de Ghislenghien –, mais il s'agit également, comme M. Bastin l'a évoqué, d'éviter que de l'argent public soit inutilement gaspillé.

Comme je l'ai dit en commission, pour être très clair, ce décret PICAA, qui vise à intégrer un système d'information – le Gouvernement désignera la plateforme dans les prochaines semaines –, a pour but de faire en sorte que les règles de l'art s'appliquent en matière de travaux publics ou de travaux réalisés par des acteurs privés dans le cadre du sous-sol. Il s'agit d'un élément indispensable. On ne peut pas se contenter, aujourd'hui, que seuls 85 % des chantiers correspondent à ce type d'information.

De même, la vectorisation des données est prévue pour avril 2028. Je sais que certains gestionnaires de réseau de distribution demandent davantage de délais, mais ce délai est connu depuis plusieurs années. Il s'agit maintenant de l'appliquer. Cette vectorisation permettra que l'usage des données soit facilité pour tout intervenant futur.

Comme je l'ai dit en commission, non seulement on a l'obligation d'utiliser la plateforme qui est mise en œuvre par le projet de décret soumis à votre vote aujourd'hui, mais je souhaite également revoir le décret Impétrants, le décret « Autorisations de voirie », ce décret de 2009 qui est maintenant assimilé par l'ensemble des intervenants du sous-sol de l'espace public. Pour être très clair : ceux qui ne jouent pas ou qui ne respectent pas les règles du jeu seront demain sanctionnés. Il n'est pas normal de laisser une voirie ouverte durant un laps de temps anormal. Il n'est pas normal qu'un impétrant se réveille alors que la procédure de chantier a été ouverte via Powalco et qu'il indique devoir remplacer son câble ou sa canalisation seulement quand l'ouverture de voirie est concrètement réalisée. C'est inadmissible. Je viendrai donc prochainement...

(Applaudissements)

Je vous remercie pour le soutien.

On le voit tous – et je pense que vous réagissez à la fois comme mandataires locaux, mais également comme citoyens : de trop nombreux trous dans nos routes ou chantiers dans nos trottoirs restent ouverts pendant un temps indéfini, mettant en péril la sécurité, coûtant à la collectivité et générant des perturbations pour les riverains, pour les citoyens et pour les commerçants. Cette situation n'est pas admissible. Chacun doit assumer ses responsabilités.

Nous disposons maintenant d'outils informatiques qui sont éprouvés. La plateforme Powalco est passée à la version 2.0 il y a quelques mois. Il n'y a plus de raison de ne pas respecter les règles du jeu, mais c'est un débat que nous aurons dans quelques mois dans cette assemblée.

Enfin, je suis évidemment sensible à la nécessité d'informer l'ensemble des personnes et entreprises concernées par l'obligation d'utiliser la plateforme en ce qui concerne la cartographie précise de ce qui est installé dans le sous-sol. C'est un élément fondamental. Je dois le souligner et remercier chacun des participants, notamment les fédérations professionnelles de travaux publics et de la construction, qui ont participé à l'élaboration de ces textes, et par l'entremise desquelles nous diffuserons l'information dans les semaines et mois à venir, de façon à ce que chacune et chacun s'approprie les nouvelles règles du jeu et l'outil qui existe, et en assure une parfaite application.

M. le Président. – La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Je souhaite simplement insister sur le fait qu'il est indispensable d'accompagner les petites entreprises et les communes afin que ce décret soit efficace. Vous semblez l'avoir bien compris, Monsieur le Ministre. On fera le point sur ce décret dans quelques mois, mais je pense que c'est une bonne chose. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – M. Dewez ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces réponses aux questions et ces précisions.

Je tiens à souligner à quel point il est important, pour nos citoyens, d'avoir l'impression d'une bonne gestion et de ne pas voir des chantiers s'éterniser inutilement à leurs yeux ou recommencer juste après avoir été terminés.

J'espère que ce décret, malgré son apparence assez technique, pourra réconcilier pratiquement et pragmatiquement ces différents éléments.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 13 ?

Art. 2 à 13

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 13 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de décret
insérant un Livre VI dans la Première Partie du
Code de la démocratie locale et de la
décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
(Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2)**

**Projet de décret
modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la
Septième Partie du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme,
pour les matières relevant de l'article 138 de la
Constitution
(Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2) ;
- du projet de décret modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. J.-P. Bastin et Lefebvre sous le n° 606 (2025-2026) N° 2 et sous le n° 607 (2025-2026) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, les projets de décret n° 606 et 607 viennent combler un vide juridique qui plaçait jusqu'ici les services relevant des compétences de la Région wallonne dans une situation particulièrement inconfortable.

L'objectif de ces textes n'est donc pas de créer un nouveau dispositif sécuritaire ni d'attribuer de nouvelles missions aux services wallons. Il s'agit de déterminer clairement dans quelles conditions ceux-ci peuvent participer à une concertation portant sur un cas concret.

Sur le principe, nous partageons la nécessité de ce cadre. La prévention du terrorisme et de l'extrémisme exige une coopération entre les acteurs concernés. En effet, des informations qui peuvent paraître isolées ou anodines peuvent parfois, lorsqu'elles sont mises en perspective, permettre de mieux comprendre la situation et ainsi éviter un passage à l'acte. Cependant, ce sujet est sensible et il ne peut pas être abordé sans garanties solides.

Les CPAS, les services du logement, de l'emploi, de l'insertion ou encore de l'accompagnement social exercent avant tout des missions d'aide. Leur travail repose sur une relation de confiance avec les personnes qu'ils accompagnent, souvent dans les moments de grande fragilité. Cette confiance est indispensable. Elle ne peut pas être affaiblie par la crainte que chaque information confiée à un travailleur social puisse être transmise dans un cadre sécuritaire.

Ces services ne peuvent donc pas être transformés en auxiliaires de police. Leur participation doit rester volontaire, exceptionnelle et strictement liée au besoin d'un cadre précis. Cette participation ne peut intervenir que lorsqu'elle est réellement nécessaire et proportionnée à l'objectif de prévention poursuivi.

Pour notre groupe, le respect du secret professionnel constitue une ligne rouge. Les professionnels doivent savoir clairement ce qu'ils peuvent transmettre, dans quelles circonstances et avec quelle responsabilité. Un cadre juridique ne sera réellement protecteur que s'il est compris et applicable sur le terrain. Une information précise, des formations adaptées et des consignes harmonisées devront donc accompagner l'entrée en vigueur de ces textes.

La même vigilance s'impose en matière de protection de la vie privée. Les données susceptibles d'être évoquées peuvent concerner la situation familiale,

sociale, professionnelle ou financière d'une personne, voire des informations particulièrement sensibles. Leur traitement doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité. Seules les données strictement utiles à l'examen du cas doivent pouvoir être partagées. Elles ne peuvent ensuite être utilisées en dehors de la finalité pour laquelle elles ont été communiquées.

Enfin, nous devons également éviter tout risque de stigmatisation. Une difficulté sociale, une conviction religieuse ou un comportement inhabituel ne constituent pas, en eux-mêmes, des signes de radicalisation. La lutte contre le terrorisme doit rester fondée sur des éléments concrets et non sur des préjugés susceptibles de viser certaines catégories de la population.

Notre groupe soutiendra ces deux projets de décret parce qu'ils apportent une sécurité juridique attendue aux communes et aux professionnels. Nous serons néanmoins attentifs à la mise en œuvre concrète du dispositif, au caractère réellement volontaire de la participation, au respect du secret professionnel et à la protection des données. L'évaluation prévue dans les trois ans devra être approfondie et associer les bourgmestres, les CPAS, les travailleurs concernés et les représentants des usagers.

Sur un sujet aussi sensible, nous devons rester fidèles à un principe simple : assurer la sécurité de toutes et tous, sans affaiblir les droits fondamentaux ni la confiance indispensable au bon fonctionnement de nos services publics.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Les attentats de Paris en 2015 et ceux de Bruxelles en 2016 nous ont menés à un constat glaçant, mais qu'il est essentiel de rappeler : des projets terroristes internationaux ou sur notre sol national peuvent être préparés, financés ou facilités depuis des réseaux implantés chez nous, en Belgique, à Bruxelles, en Wallonie et parfois très localement dans nos villes et communes. L'actualité nous rappelle malheureusement que cette menace n'appartient pas au passé. L'enquête sur l'attentat contre la synagogue de Liège montre, sous réserve bien entendu du travail de la justice, que ces faits semblent s'inscrire dans des réseaux criminels et terroristes très locaux, avec des ramifications internationales.

C'est précisément pour faire face à cette réalité que ces cellules de sécurité intégrale locales – les CSIL-R ; R pour radicalisation violente – ont été créées après les attentats de Paris fomentés depuis la Belgique et l'attentat de Bruxelles. Obligatoires sur tout le territoire, les CSIL-R réunissent des acteurs de la police, de la justice et des services qui dépendent, en l'occurrence, de la Wallonie – services sociaux, du logement, de l'insertion, et cetera. Il s'agit de lieux de concertation, de partage d'informations entre professionnels de terrain au niveau local. Ils partagent ces informations pour

permettre de repérer et prévenir les risques de radicalisation violente d'individus et le risque terroriste qui peut y être lié. Le texte que nous votons aujourd'hui ne crée pas les CSIL-R, mais il permet enfin aux agents relevant de la Région wallonne d'y participer dans un cadre juridique clair ; il était temps. Notre groupe le demandait depuis des années.

Soyons clairs. Ces textes ne transforment ni les travailleurs sociaux, ni les agents du logement, ni les acteurs de l'insertion, ni qui que ce soit en enquêteurs pour le compte de la police. Le secret professionnel reste la règle, la dérogation reste l'exception, elle est strictement encadrée et limitée à la prévention du terrorisme et de la radicalisation violente. Tout cela a été largement expliqué et commenté en commission, je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais juste rappeler que les textes qui nous sont soumis aujourd'hui permettent d'aligner la Région wallonne avec ce qui se fait déjà depuis plusieurs années en Flandre et avec des textes que nous avons votés sous la précédente législature au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela renforce la cohérence institutionnelle de notre territoire belge et cela facilite, localement, le travail des bourgmestres.

J'ai entendu en commission, et encore ici à la tribune, des inquiétudes sur le risque par rapport au secret professionnel. Permettez-moi de dire, au nom de mon groupe, que pour nous, le principal risque n'est pas que l'information circule dans un cadre très balisé par les décrets. Non, le véritable risque est que l'information ne circule pas. Au niveau fédéral, la Commission d'enquête sur les attentats l'a démontré : bien souvent, l'information existait. Elle était détenue par un service, voire, parfois, par plusieurs. Ce qui faisait défaut, ce n'était donc pas l'information ; c'était son partage, sa circulation. Les pièces du puzzle étaient là, mais elles n'ont jamais été assemblées, avec les conséquences dramatiques que l'on a connues.

C'est exactement ce que ces décrets cherchent à corriger : mieux faire circuler l'information et, au risque de me répéter, dans un cadre clair. J'ajoute que ce besoin de cadre clair n'est pas uniquement celui des pouvoirs publics. C'était exprimé par les professionnels de terrain : face à certaines situations ou certaines informations, ils ne savaient pas toujours ce qu'ils pouvaient partager, avec qui, ni jusqu'où allait leur secret professionnel. Ces décrets leur apportent enfin une sécurité et une clarté juridique.

Soyons honnêtes, ce décret ne supprimera malheureusement pas le terrorisme, mais ces deux textes permettront peut-être d'éviter qu'un jour, après un nouvel attentat, on se retrouve de nouveau à se demander pourquoi personne n'avait relié entre elles des informations qui existaient déjà. Pour le MR, c'est une avancée indispensable, équilibrée et attendue. C'est pourquoi nous soutiendrons ces deux textes.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Personne ici ne conteste la nécessité de lutter contre le terrorisme. Personne ne conteste non plus l'importance de prévenir des actes violents et de protéger la population. Vous nous dites que ces deux projets de décret servent à combler un vide juridique. Vous expliquez que les CSIL-R existent déjà et qu'il faut donner un cadre clair à la participation des services wallons et des CPAS. Nous entendons cet argument. Il est effectivement nécessaire de savoir qui peut participer à ces cellules, dans quelles conditions, quelles informations peuvent être échangées et quelles garanties doivent protéger le secret professionnel et la vie privée. C'est pour cette raison que nous ne voterons pas contre l'objectif général de ces textes.

Néanmoins, créer un cadre légal ne signifie pas automatiquement créer un cadre juste, équilibré et suffisamment protecteur. Notre première inquiétude concerne la liste extrêmement large des services qui pourront être invités à participer aux CSIL-R. Il ne s'agit pas seulement de la police, des services de sécurité ou d'administrations directement liés à la prévention du terrorisme. Le projet concerne aussi les services du logement, de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Il concerne les agences immobilières sociales, les sociétés de logement de service public, les agences locales pour l'emploi, les maisons de l'emploi, les missions régionales pour l'emploi et les centres d'insertion socioprofessionnelle. Le second projet permet également d'associer les CPAS et leurs associations dans les matières qui relèvent de la Région wallonne.

Soyons clairs, ces services ne sont pas des services de sécurité. Ce sont des services d'aide. Ce sont des services vers lesquels les citoyens se tournent lorsqu'ils ont perdu leur emploi, lorsqu'ils ne parviennent plus à payer leur loyer, lorsqu'ils sont endettés, lorsqu'ils ont besoin d'une formation ou simplement lorsqu'ils traversent une période difficile. Pour que ces services puissent remplir leur mission, une chose est indispensable : la confiance. Un travailleur social ne peut pas être à la fois la personne à qui l'on confie ses difficultés et celle dont on craint qu'elle transmette ses informations à une structure de sécurité. Une personne doit pouvoir parler librement à un assistant social, à un travailleur d'un CPAS ou à un service d'insertion sans avoir peur que les informations confiées puissent ensuite circuler dans une cellule de sécurité.

Vous nous répondrez certainement que la participation n'est pas automatique. Vous direz qu'un service ne sera invité que si sa présence est jugée nécessaire et proportionnée dans un dossier précis. Néanmoins, le problème demeure. La liste est tellement large qu'elle fait entrer une grande partie du secteur social dans une logique sécuritaire. Le risque est très

concret. Les personnes les plus fragiles pourraient ne plus tout dire. Elles pourraient se méfier des services publics. Certaines pourraient même renoncer à demander de l'aide. À ce moment-là, le dispositif produirait l'effet inverse de celui qui est recherché : au lieu de mieux prévenir les situations dangereuses, il éloignerait certaines personnes des professionnels capables de les accompagner.

Le CESE avertit précisément que cette perte de confiance pourrait affaiblir la prévention sociale au lieu de renforcer la sécurité. Il faut aussi poser une question simple : pourquoi tous ces services doivent-ils être repris dans le dispositif ? L'Autorité de protection des données constate elle-même que la liste des organismes concernés est particulièrement étendue. Dans une matière qui touche au secret professionnel et aux libertés fondamentales, on ne peut pas choisir d'abord la liste la plus large possible, et demander ensuite aux services de se débrouiller. Il faut faire l'inverse : partir d'un périmètre strictement limité et démontrer, organisme par organisme, pourquoi sa participation est réellement nécessaire. Or, cette démonstration n'est pas apportée de manière convaincante.

Notre deuxième inquiétude concerne les données personnelles. Les informations qui pourront être traitées sont extrêmement larges : les conditions de logement, les dettes, la solvabilité, la composition du ménage, le mode de vie, les loisirs, le contexte social, la nationalité, le statut de séjour et les informations policières ou judiciaires. Dans certains cas, il sera également possible de traiter des données particulièrement sensibles : la santé, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques. Ces informations pourront, en outre, concerner non seulement la personne discutée, mais aussi ses relations ou ses contacts. Cela signifie que le dispositif peut toucher tout un entourage, y compris des personnes qui ne sont soupçonnées d'aucune infraction.

Cela crée un risque réel de profilage. La pauvreté, l'endettement, les mauvaises conditions de logement, une conviction religieuse ou un statut de séjour ne peuvent pas devenir des indices de radicalisation par simple association. Or, l'Autorité de protection des données juge les catégories prévues particulièrement larges et demande que leur nécessité et leur efficacité soient démontrées sur la base d'éléments objectifs. Cette autorité parle d'ailleurs d'une ingérence sensible dans les droits et libertés des personnes. Elle souligne que des données très sensibles pourront être utilisées à des fins de contrôle ou de surveillance, que différentes bases de données pourront être croisées et que le dispositif pourra concerner des personnes vulnérables ainsi que des mineurs.

Monsieur le Ministre, dans un domaine aussi sensible, la lutte contre le terrorisme ne peut pas servir de justification générale. Chaque information collectée, chaque information transmise et chaque droit limité doivent être strictement nécessaires et proportionnés. Il

ne suffit pas d'affirmer que le dispositif pourrait être utile. Il faut démontrer qu'il est nécessaire, qu'il est efficace et qu'il ne peut pas être remplacé par un moyen moins intrusif.

Notre troisième inquiétude concerne les droits des personnes. Le texte permet, dans certaines circonstances, de limiter le droit d'être informé, le droit d'accéder aux données, le droit de les faire rectifier, de s'y opposer ou d'en demander l'effacement. Une personne pourrait donc faire l'objet d'échanges entre la police, le bourgmestre et différents services sociaux sans savoir précisément quelles informations sont détenues sur elle. Elle pourrait ne pas avoir la possibilité de vérifier immédiatement si ces informations sont exactes. Pourtant, une erreur, un renseignement dépassé, une rumeur ou une interprétation subjective peuvent avoir des conséquences graves. Comment une personne peut-elle faire corriger une erreur si elle ne sait pas que cette information circule ? L'Institut fédéral des droits humains rappelle à juste titre qu'un recours effectif doit être garanti.

Notre quatrième inquiétude concerne le caractère prétendument volontaire de la participation. Le texte dit qu'un service peut refuser de participer, mais que s'il refuse, il doit motiver sa décision par écrit auprès du bourgmestre. Cela pose une question très simple : lorsqu'un travailleur ou un service doit se justifier par écrit pour dire « non », est-ce encore réellement un choix libre ? Cette obligation peut créer une pression sur les travailleurs sociaux, sur leur hiérarchie et sur les institutions. La participation reste volontaire sur le papier, mais elle peut devenir très difficile à refuser dans la réalité.

Nous avons aussi une inquiétude sur l'évolution future de ce dispositif. Aujourd'hui, on nous parle de prévention du terrorisme et de l'extrémisme, mais les organisations syndicales et environnementales mettent en garde contre un élargissement progressif vers des notions beaucoup plus floues. Qui définit l'extrémisme et de quelle manière ? Quelle évaluation sera faite de certaines formes d'activisme écologique ?

Ici, je veux insérer un point que je n'avais pas prévu dans mon intervention, mais qui est nécessaire : certaines organisations qui défendent les droits des femmes ont aussi été qualifiées comme ayant des méthodes discutables. Quand on voit ce qu'il se passe dans ce Gouvernement, notamment à son sommet, je ne peux que renforcer notre soutien – mon soutien – à ces organisations qui défendent les droits des femmes.

Nous devons éviter qu'un outil présenté comme antiterroriste soit utilisé demain pour surveiller des engagements politiques, syndicaux, militants ou écologistes parfaitement légaux. Ce risque est d'autant plus sérieux que le texte permet le traitement des opinions politiques, des convictions et du contexte social.

Enfin, nous refusons que les travailleurs sociaux deviennent, même indirectement, des auxiliaires de la police. Leur métier est d'aider, d'accompagner, de créer du lien et de maintenir le contact avec les personnes les plus fragiles. Ce travail est essentiel pour notre société. Il constitue d'ailleurs en lui-même une forme de prévention. Quand un jeune trouve une formation, quand une famille obtient un logement digne, quand une personne endettée reçoit de l'aide, quand quelqu'un retrouve sa place dans la société, on agit aussi contre l'isolement et le désespoir. Affaiblir les services sociaux et la confiance envers ces services, c'est affaiblir cette prévention.

Notre position est donc claire : nous reconnaissons qu'un cadre légal est nécessaire. Nous reconnaissons aussi l'importance de prévenir les infractions terroristes et de permettre une coopération entre les services compétents. C'est pourquoi nous ne voterons pas contre ces deux textes, mais nous ne pouvons pas voter pour des textes qui font entrer les services d'aide, les services du logement, les services de l'emploi et les CPAS dans un dispositif de sécurité aussi large. Nous ne pouvons pas voter pour des textes qui permettent la circulation et le croisement de données aussi sensibles sans garanties suffisamment fortes. Nous ne pouvons pas voter pour des textes qui limitent les droits de personnes susceptibles d'ignorer que des informations circulent à leur sujet. Nous ne pouvons pas voter pour des textes qui risquent d'abîmer le secret professionnel et la confiance entre les citoyens et les services publics.

La sécurité ne doit pas être construite contre les droits fondamentaux ni au détriment de l'aide sociale. Lutter efficacement contre le terrorisme ne suppose pas de transformer l'ensemble des services publics et sociaux en maillons d'un dispositif de surveillance. Pour toutes ces raisons, le groupe PTB s'abstiendra sur les projets de décret n° 606 et 607.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le texte qui est soumis à notre approbation – ou non – concerne les cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, dites CSIL-R. Ces cellules existent depuis plusieurs années. Elles ont été formalisées au niveau fédéral après les attentats qui ont tragiquement frappé notre pays il y a 10 ans déjà, dans l'objectif de se protéger, de se préparer et d'anticiper de telles attaques contre notre société à partir des services qui pourraient dépendre de la Région.

La Flandre a adopté un décret en 2021 ; la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de même en 2023. Il manquait un cadre pour la Région wallonne ; ce décret en est la traduction. Ce double projet de décret – un décret régional, d'une part, et un décret pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution,

d'autre part – comble ce vide juridique. Cela a été souligné par les intervenants précédents.

Ce projet de décret est conçu comme le miroir du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet d'éviter d'avoir deux cadres incompatibles lors d'une même concertation de cas, ce qui simplifie, in fine, le travail des différents collaborateurs, mais également celui des bourgmestres, qui sont chargés de convoquer lesdites CSIL-R.

Il faut préciser que ce décret n'intervient pas dans les missions ni dans les objectifs fédéraux des CSIL-R. Il encadre la participation des services qui dépendent de la Région, à savoir les services régionaux, unités d'administration publique et pouvoirs locaux.

Le texte fixe trois choses. Premièrement, il identifie les acteurs concernés dans le périmètre wallon. Deuxièmement, il définit les modalités de participation : j'insiste, celle-ci reste volontaire, un refus est toujours possible. Troisièmement, il encadre la levée du secret professionnel et le traitement des données à caractère personnel conformément au RGPD.

Ce cadre est une réponse concrète et pragmatique aux situations rencontrées sur le terrain. Dès le début de leur carrière, nos agents sont fortement sensibilisés au secret professionnel, au RGPD, à la confidentialité. Ils tissent également des relations de confiance avec leurs usagers. Tout à coup, on viendrait leur demander de confronter et de relayer des avis sur des comportements ou des évolutions qui pourraient être considérés comme suspects.

Lors des premières CSIL, certains travailleurs étaient particulièrement interpellés par cette tension et cette dichotomie, ce que l'on peut parfaitement comprendre. Le décret clarifie dès lors leur position. Chacun connaît désormais son rôle, ses limites et ce qu'il peut refuser, s'il le souhaite. L'idée n'est pas de transformer les travailleurs sociaux ni les agents de l'emploi en auxiliaires de police. Leur première mission reste inchangée. L'idée est que les agents puissent disposer d'un lieu encadré pour exprimer des interrogations avec lesquelles certains devaient vivre seuls, malgré des indices interpellants, dans lesquels ils étaient, d'une certaine manière, enfermés. L'idée est aussi de chercher un équilibre. Cela a été souligné par d'autres personnes. Il ne faut faire preuve ni de paranoïa ni d'angélisme béat par rapport à des situations dont notre territoire sait à quel point elles peuvent être tragiques.

Pas de paranoïa : les CSIL-R ne sont pas une chasse aux sorcières. L'expérience de terrain le montre. Souvent, les voyants allumés à propos d'une situation ou d'une personne s'éteignent grâce à la discussion conjointe entre les services présents. La concertation permet d'objectiver les situations et de multiplier les points de vue pour avoir un tableau bien plus conforme.

Cela permet soit de confirmer, soit, au contraire, d'infirmer. De la sorte, des personnes, notamment les services de police, ne perdent pas leur temps, si jamais tel n'était pas le besoin par rapport à une surveillance qui devrait être faite pour la sécurité de tout un chacun.

Pas d'angélisme non plus. Nous savons que des idées mortifères existent. Elles peuvent conduire à des actes qui détruisent une partie de notre société, qui peuvent ôter la vie à des citoyens innocents.

La réponse de la société doit être proportionnée et doit respecter les principes de l'État de droit. Avec ce dispositif de CSIL-R, les pouvoirs locaux reçoivent les outils qui leur permettent éventuellement de stigmatiser ou de pointer des situations qui pourraient être problématiques, tout en respectant le principe de subsidiarité.

L'idée est que personne ne doive se dire un jour : « J'avais une information, je me rendais bien compte que quelque chose déraillait ou dérapait, mais je ne savais pas où et comment pouvoir le dire dans un cadre qui respecte la confidentialité de mon travail, que je veux appliquer, et, en même temps, l'élément de sécurité supérieur, sur lequel je dois également pouvoir m'exprimer ».

Concernant les acteurs entendus au sujet du dispositif du texte, l'Union des villes et communes de Wallonie a salué la sécurité juridique apportée par le texte. Elle relève que le législateur respecte la répartition des compétences. Elle juge satisfaisantes les garanties en matière de secret professionnel et de protection des données.

Le gouverneur du Brabant wallon a recommandé une circulaire explicative pour harmoniser la mise en œuvre sur le terrain, notamment dans les situations d'urgence. J'ai eu l'occasion d'interroger M. le Ministre sur ce point en commission et je le remercie pour ses réponses et précisions, notamment quant au rappel du cadre, qui est fédéral, et des compétences qui relèvent de la Région wallonne au sein de ce cadre.

Nous resterons évidemment attentifs – je ne doute pas que les bourgmestres présents dans cette assemblée ou avec lesquels vous avez des contacts privilégiés le seront également – quant à la mise en œuvre du dispositif au niveau de nos agents.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le dispositif proposé poursuit un but légitime de prévention du terrorisme et le projet de décret vient combler utilement un vide juridique. Le terrorisme n'étant pas une abstraction théorique, il est opportun de faire fonctionner les dispositifs établis par la loi du 30 juillet 2018 à la suite des recommandations de la Commission d'enquête qui a suivi les attentats du 22 mars 2016. Par conséquent, il est nécessaire de fonder le cadre juridique pour la

participation des services wallons compétents aux cellules de sécurité intégrale locales, chargées de prévenir la radicalisation et le terrorisme. Ce cadre comporte aussi un certain nombre de balises quant aux informations qui peuvent être échangées et sous quelles conditions, au respect du secret professionnel ou encore au traitement des données.

L'Union des villes et communes de Wallonie, comme M. Bastin vient de le dire, indique que les textes en projet apportent au système la sécurité juridique nécessaire pour le fonctionnement des acteurs wallons au sein d'un mécanisme qui ressort de la compétence de l'autorité fédérale. La Fédération des CPAS est plus réservée, puisqu'elle indique qu'elle ne s'oppose pas à la logique de prévention poursuivie par les cellules, mais insiste sur plusieurs exigences : « Le caractère strictement volontaire de la participation des CPAS – cela vaut d'ailleurs aussi pour les autres acteurs – ; le respect absolu du secret professionnel ; la sécurité juridique des textes applicables ; et la protection des bénéficiaires de l'aide sociale ».

D'autres préoccupations, formulées dans plusieurs avis reçus, n'ont pas réellement reçu de réponse en commission. Nous pensons qu'il est nécessaire de les relayer. Elles émanent du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, ou, plus exactement, des organisations syndicales et environnementales au sein de celui-ci, les organisations patronales ayant indiqué ne pas avoir pu examiner les textes dans les délais, raccourcis par le Gouvernement. Ainsi, la part du CESE qui s'est exprimée a questionné l'extension du champ d'application à plusieurs catégories d'organismes et a demandé le retrait de ces éléments. Sa préoccupation vise les agences immobilières sociales, les sociétés de logement de service public, les agences locales pour l'emploi, les maisons de l'emploi, les missions régionales pour l'emploi et les centres d'insertion socioprofessionnelle. Ces organisations estiment que le dispositif est disproportionné, et qu'il met les professionnels dans l'impossibilité d'exercer correctement leur mission vis-à-vis du public. Il est question de « relation de confiance », de « prévention par l'insertion » et de « maintien du contact avec les structures parapubliques ».

Quelle est la réponse du Gouvernement à cette préoccupation ? Pourquoi n'a-t-il pas donné suite à tout ou partie de la proposition ?

D'autre part, la Fédération des CPAS « souhaite que le texte précise expressément que la décision de refus de participation relève de la personne effectivement invitée par le bourgmestre à y prendre part ». Elle précise : « Il importe, à cet égard, de clarifier dans le dispositif quelle autorité ou quel titulaire de fonction est compétent pour apprécier l'opportunité d'une telle participation et, le cas échéant, pour en refuser l'exercice ».

Quelle est la réponse du Gouvernement à cet enjeu ?

Enfin, au-delà du texte porté par le Gouvernement, il faut aussi observer une évolution de la dynamique fédérale qui nous inquiète lorsque, par exemple, le Gouvernement fédéral entend pouvoir interdire et dissoudre administrativement, sans passer par un juge, des organisations ou des associations sans but lucratif qu'il juge radicales. Cet enjeu ne se trouve pas dans le texte, pour être tout à fait précis, mais bien dans le contexte dans lequel celui-ci s'inscrit, dès lors que nous participons ici – c'est logique – à un dispositif qui relève des compétences fédérales.

C'est sans doute ce contexte que les organisations syndicales et environnementales au sein du CESE avaient à l'esprit lorsqu'elles indiquent qu'elles craignent que « le champ d'application des décrets ne soit étendu à d'autres thématiques, comme l'extrémisme de droite ou de gauche, l'activisme écologique, et cetera ». Nous rappellerons que le projet de loi Quintin a été recalé par le Conseil d'État, mais qu'il reste dans le décor et qu'il inquiète sur ces enjeux qui touchent à l'État de droit.

Le ministre a pris une initiative tout à fait opportune en sollicitant l'avis de l'Institut fédéral des droits humains, puisque nous avons une autorité compétente qui est le gardien de l'État de droit. Nous nous heurtons à une autre difficulté, pour laquelle le Gouvernement n'est pas sans responsabilité, puisque l'IFDH a indiqué à M. le Ministre qu'il n'était pas compétent pour lui répondre. J'imagine que le ministre en a été marri. Nous le sommes également parce que cela veut dire qu'un éclairage nécessaire compte tenu des préoccupations exprimées, notamment au sein du CESE, n'a pas pu être donné. Il n'est pas compétent parce que l'interfédéralisation nécessaire pour qu'il le soit reste aujourd'hui dans l'attente d'un accord de coopération entre les entités afin que l'institut puisse être également chargé d'apporter son éclairage dans les compétences communautaires et régionales.

Cela fait déjà plusieurs mois que j'ai interrogé le ministre-président, autant que le ministre en charge de l'Égalité des chances, sur cet enjeu. On m'envoie poliment promener ou l'on m'invite à regarder vers les calendes grecques. Or, il y a un enjeu dont il faut pouvoir parler. J'interrogeais encore lundi le ministre en charge de l'Égalité des chances, qui observait que les entités ne s'étaient pas encore mises d'accord. Je voudrais, en la matière, que le Gouvernement prenne son rôle moteur pour tenter d'agir afin de pouvoir conclure cet accord de coopération. Ce n'est pas une obligation de résultat, puisqu'il y a bien évidemment un certain nombre de partenaires à cet enjeu, mais c'est, à mon sens, une obligation de moyen. Étant donné que le ministre a fait les frais, avec ce texte, de cette difficulté et de ce vide juridique, quel est l'engagement du Gouvernement ?

M. le Président. – Je vous propose de suspendre nos travaux et de reprendre notre séance plénière cet après-midi, à 14 heures, comme à l'accoutumée.

Pour celles et ceux qui en font partie, nous tenons un Bureau élargi dans cinq minutes, dans la salle 5, immédiatement à proximité.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 28 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la séance de l'après-midi :

- Mme Mauel, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS ET PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de décret visant à instaurer un plan communal canicule dans chaque commune wallonne, déposée par M. Crampont, Mme Hanus, MM. Lefèbvre, Devin, Mmes De Rodder et Morreale (Doc. 626 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de favoriser l'exercice effectif et égalitaire des mandats communaux et provinciaux...

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Monsieur le Président, cela ne va pas. Il n'y a pas de majorité. Que faites-vous ?

M. le Président. – Me permettez-vous de poursuivre les communications ?

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Non, vous gagnez du temps pour que la majorité arrive. Cela ne va pas !

M. le Président. – Attendez. Me permettez-vous de poursuivre les communications ?

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Pas du tout.

Mme Christie Morreale (PS). – La séance ne reprend pas tant que votre majorité...

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Il n'y a pas de majorité en plénière. Vous ne devez pas faire comme si de rien n'était. Vous devez jouer le jeu comme tout le monde. Vous devez être objectif. Il n'y a pas de majorité.

M. le Président. – Je pense être rigoureusement objectif.

Pour le moment, j'ai un quorum en place. Si vous estimez que le quorum doit être assumé par l'unique majorité, je suspends quelques minutes.

Telle est votre intention ?

(Réactions dans l'assemblée)

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 6 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 37 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

COMMUNICATIONS ET PRISES EN CONSIDÉRATION *(Suite)*

M. le Président. – J'ai déjà cité la première proposition de décret et j'en viens aux propositions suivantes :

- la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de favoriser l'exercice effectif et égalitaire des mandats communaux et provinciaux, déposée par Mme Hanus, MM. Crampont, Lefèbvre, Mme Dejardin, M. Lepine et Mme Pécriaux (Doc. 627 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de favoriser l'exercice effectif et égalitaire des mandats au sein des centres publics d'action sociale, déposée par Mme Hanus, MM. Crampont, Lefèbvre, Mme Dejardin, M. Lepine et Mme Pécriaux (Doc. 628 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires et garantir une transition climatique juste, déposée par M. Devin, Mme Morreale, M. Collignon, Mme Ôzen, M. Fontaine et Mme Lambelin (Doc. 629 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules, déposée

par M. Devin, Mme Özen, M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et Mme Morreale (Doc. 630 (2025-2026) N° 1) ;

- la proposition de décret modifiant les articles 2, 6 et 22 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives afin de garantir progressivement l'accès gratuit à l'eau potable dans les infrastructures sportives subsidiées, déposée par Mme Özen, M. Witsel, Mme Tillieux, MM. Crampont, Spies et Mme Morreale (Doc. 631 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à renforcer la prise en compte du confort d'été et la prévention contre les vagues de chaleur dans le cadre de l'accompagnement des ménages à revenu modeste par le biais des guichets énergie et du dispositif MEBAR leur octroyant une subvention pour la réalisation de travaux permettant d'utiliser rationnellement l'énergie, déposée par Mme Muratore, M. Collignon, Mme Péciaux, MM. Crampont, Devin et Mme Morreale (Doc. 632 (2025-2026) N° 1) ;
- la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

C'est ici que nous avons besoin d'une majorité et d'un quorum de présence.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de ces prises en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Ces propositions ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. Les propositions n° 626, 627 et 628 sont envoyées à la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, les propositions n° 629, 630 et 632 à la Commission de l'énergie, du climat et du logement, la proposition n° 631 à la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives et la proposition n° 633 à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

HOMMAGE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE JUILLET 2021

M. le Président. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, il y a cinq ans presque jour pour jour, la Wallonie vivait l'une des plus grandes tragédies naturelles de son histoire. En quelques heures seulement, des pluies d'une intensité exceptionnelle ont transformé nos rivières en torrents dévastateurs. La Vesdre, l'Ourthe, l'Amblève, la Helle, la Wamme et tant d'autres cours d'eau sont sortis de leur lit, emportant avec eux tout sur leur passage. Des quartiers entiers ont été submergés, des familles ont tout perdu et des vies ont basculé.

Plus douloureux et plus tragique encore, des citoyennes et des citoyens ont perdu la vie : 39 personnes au total sont décédées. Ce bilan reste gravé à tout jamais dans notre mémoire collective. Plus de 100 000 Wallonnes et Wallons ont été sinistrés ; 36 000 bâtiments ont été gravement endommagés ou détruits ; 50 000 véhicules ont été laminés ; 265 ponts ont été emportés ou fortement dégradés ; enfin, les eaux ont laissé derrière elles près de 340 000 tonnes de déchets.

Ceux qui ont vécu ces journées parlent d'un sentiment d'irréalité. Beaucoup ont décrit des scènes de guerre. En quelques heures, les villes, les communes et les villages touchés sont devenus méconnaissables. Il n'y avait plus d'électricité et plus de moyens de communication. Des habitants étaient isolés et les secours étaient confrontés à une catastrophe d'une ampleur inédite. Les services de secours ont été d'un courage remarquable et, durant leurs interventions, ont souvent risqué leur propre vie pour sauver celle des autres.

Toutefois, poussée à l'extrême, la Wallonie a aussi révélé ce qu'elle avait de plus précieux : l'union, la cohésion, la solidarité et l'entraide entre voisins, entre villages et entre régions. Les services de secours, les pompiers, les policiers, la protection civile, les militaires, les services publics, les associations, les entreprises et des milliers de bénévoles venant de Wallonie, de tout le pays, de pays voisins et amis, parfois de pays plus lointains, se sont mobilisés sans compter pour nettoyer, pour débayer, pour aider, pour héberger, pour secourir, pour amener des vivres ou des biens de première nécessité, mais aussi pour épauler moralement, pour partager la peine et la souffrance ainsi que pour redonner espoir.

Depuis cinq ans, de nombreux efforts ont été accomplis par les habitants eux-mêmes, par les communes concernées, par notre Région et avec le soutien de l'Europe. Certains chantiers s'achèvent encore aujourd'hui et d'autres se poursuivent. Des familles ont pu retrouver un foyer. Des entreprises ont su se relever, reconstruire et poursuivre leurs activités.

Certaines d'entre elles ont d'ailleurs choisi de conserver des traces visibles de ce qu'elles ont traversé. À Eupen, où nous nous trouvions hier, comme dans d'autres communes de la vallée de la Vesdre, à la Câblerie ou bien encore à Theux, sur les murs de la bibliothèque, mais aussi dans de nombreuses maisons ou des lieux publics, une marque rappelle la hauteur impressionnante atteinte par les eaux. Un témoignage silencieux, mais puissant, de ce que notre Région a vécu. Chers collègues, je sais combien nombre d'entre vous ont vécu cette réalité au plus près.

Cette catastrophe nous rappelle que nous devons poursuivre nos efforts, combattre sans relâche les causes du dérèglement climatique, renforcer la résilience de nos territoires, mieux anticiper les risques, adapter nos infrastructures, nos aménagements, notre manière d'occuper l'espace, de gérer le territoire, d'organiser l'urbanisation, de lutter contre les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et de développer à tous les niveaux une véritable culture de la prévention, comme nous le recommandait notre Commission d'enquête inondations au sein de ce Parlement.

Commémorer, ce n'est pas seulement se souvenir. C'est d'abord – nous le savons – une responsabilité. C'est aussi tirer les leçons du passé pour mieux gérer l'avenir. En ces instants de commémoration et de recueillement, je vous propose, chers collègues, que nous ayons une pensée pour les victimes, pour leurs familles, pour tous leurs proches ainsi que pour celles et ceux dont la vie a été bouleversée par cette tragédie. Rendons également hommage à tous celles et ceux qui, par leur courage, leur engagement et leur formidable élan de solidarité, ont permis à la Wallonie de se relever. Qu'ils soient encore aujourd'hui remerciés et qu'ils soient encore aujourd'hui un exemple pour nous tous.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe un moment de silence)

Je vous remercie.

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

Question urgente de Mme Patricia Van Walle à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse de la taxe poubelle à Soignies »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Van Walle à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse de la taxe poubelle à Soignies ».

La parole est à Mme Van Walle pour poser sa question.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, un habitant de Soignies a vu sa taxe poubelle augmenter de 48 %, celle-ci passant à 206 euros pour un ménage de trois personnes. Pour une famille nombreuse, elle peut monter jusqu'à 260 euros. Or, cela fait deux ans que vous promettez de réformer la taxe poubelle. Pendant ce temps, les gens trinquent. Vous gagnez 11 000 euros ; pour vous, la somme de 260 euros est peut-être un détail, mais, pour les familles qui paient de plus en plus de tous les côtés, cela pèse dans le portefeuille.

Le décret relatif au coût-vérité est présenté comme une fatalité ; pourtant, en tant que ministre, vous avez le pouvoir de le changer. Dès lors, pourquoi se laisser faire ? Pourquoi les citoyens doivent-ils payer de plus en plus ? Pourquoi ce Gouvernement promet-il sans jamais agir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, vous savez que la réglementation wallonne impose le coût-vérité, qui permet aux communes, à travers la taxe sur les déchets, de financer l'ensemble de la chaîne du ramassage, du transport, du tri, du recyclage et de la valorisation, ainsi que les infrastructures pour tout cela. Vous êtes aussi consciente que les communes sont tout à fait autonomes dans la fixation de leurs taxes sur les déchets et que la Région est là pour les encadrer, voire corriger éventuellement le calcul.

La Commune de Soignies applique le coût-vérité. C'est la réalité. Fatalement, toute une série de paramètres augmentent avec l'inflation : le transport, l'énergie, le coût du tri. La réalité, c'est que trier coûte cher. Les intercommunales et autres doivent donc répercuter cela sur le coût qui, comme vous le savez, représente entre 95 et 110 % du coût réel. Cela permet parfois aux communes de capitaliser ou, lorsque la capitalisation n'est pas suffisante, de rétablir la vérité. C'est le cas ici.

M. le Président. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, en effet, les communes appliquent le coût-vérité, mais c'est votre choix de l'appliquer. Vous pouvez aussi choisir de faire payer les vrais pollueurs. Personnellement, je ne choisis pas d'acheter des bananes emballées dans du plastique. C'est vous qui choisissez de faire payer les citoyens et non pas les vrais pollueurs.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous pouvez prendre votre micro si vous voulez rétorquer. Quand je parle, je prends le micro. Je suis déjà d'assez mauvaise humeur avec l'arrivée de certaines personnes ici. Quand je travaillais, j'avais intérêt à arriver à l'heure ou j'avais une lettre d'avertissement. Ici, certains se permettent d'arriver 30 minutes en retard. Dès lors, je n'ai de leçons à recevoir de personne.

(Applaudissements)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

Question d'actualité de Mme Veronica Cremasco

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'avenir des allocations familiales en
Wallonie »**

Question d'actualité de Mme Sabine Roberty

à **M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la volonté de réduire les allocations
familiales »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de :

- Mme Cremasco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'avenir des allocations familiales en Wallonie » ;
- Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la volonté de réduire les allocations familiales ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, qu'ont fait les jeunes et les familles au MR et aux Engagés pour que vous vous acharniez sur eux à ce point ? Après la hausse du minerval, qui réduit l'accessibilité des études supérieures, et la fin des repas gratuits, voici maintenant une menace sur le prix des transports en commun. Je ne vous dis pas à quel point cela affecte les familles et les jeunes. Mentionnons aussi votre nouvelle réglementation fiscale fédérale, qui a un impact particulièrement pénalisant – c'est la Ligue des familles qui le montre – pour toutes les familles qui ont plus d'un enfant. Que vous ont-ils fait ?

Ensuite, on a assisté à une déclaration de votre part dans la presse. Je vous interroge donc en direct plutôt que M. Coppieters, comme j'ai l'habitude de le faire, bien que ce soit lui qui ait les allocations familiales dans ses compétences, parce que je l'ai déjà interrogé plein de fois en commission. Je l'ai encore entendu nous dire, ce matin, la main sur le cœur : « Ne vous inquiétez pas, on ne touchera pas aux allocations familiales. Or, c'est quand même bien M. Coppieters qui a porté cette réforme qui durcit l'accès aux allocations familiales pour les 18-21 ans – les jeunes, les 18-21 ans, la génération postcovid, celle dont on est censé se préoccuper !

Je viens vers vous, Monsieur le Ministre-Président, puisque visiblement c'est vous qui avez les rênes. Vous nous affirmez – en tout cas, vous nous laissez présumer – que l'on va encore réduire les allocations familiales.

Quelle est votre cible budgétaire ? Comment allez-vous renflouer les dizaines et dizaines de millions d'euros de vos réformes via les allocations familiales ? Nous aimerions bien avoir des précisions sur ce que vous entendez faire, et vous rappeler que les allocations familiales sont un droit inaliénable ; ce n'est pas un avantage.

Avec ce Gouvernement-ci, je pense qu'il faut répéter lourdement ma deuxième question : comment allez-vous consulter ? Allez-vous avant mesurer l'ampleur des dégâts que vous pourriez éventuellement causer si vous touchez aux allocations familiales ?

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, ce week-end, par voie de presse, M. le Ministre-Président a eu l'occasion d'intervenir sur toute une série de dossiers, et notamment sur des pistes de solution qu'il pourrait activer avec son Gouvernement pour réduire la voilure des dépenses chez nous, en Wallonie.

Parmi ces pistes se trouve une nouvelle attaque contre les allocations familiales. Je vais citer M. le Ministre-Président : « On a le régime le plus généreux du pays. Un enfant en Wallonie et un enfant en Flandre ne valent pas la même chose. Est-ce que la Région la plus pauvre du pays doit soutenir de la même façon ? Je ne veux pas retirer les allocations familiales. Je veux m'assurer que les publics les plus fragilisés soient toujours soutenus ». Cette déclaration confirme nos craintes : celle d'attaquer les allocations familiales, et surtout, de faire de ces allocations familiales une véritable variable d'ajustement budgétaire.

Je voudrais remettre les pendules à l'heure, si l'on me le permet. Les allocations familiales sont un droit inconditionnel des enfants, du nord comme du sud, de l'est comme de l'ouest du pays. Tous les enfants sont égaux. C'est non seulement un droit inconditionnel des enfants, c'est surtout un merveilleux levier d'émancipation, d'aide et de soutien aux familles qui sont en perte de pouvoir d'achat.

Cela étant dit, je m'en inquiète doublement. Cette question s'adresse, évidemment, à M. le Ministre Coppieters. Ce matin, à la radio, qu'est-ce que j'entends ? J'entends : « A priori, on ne touchera pas aux allocations familiales ». A priori... Il y a quelques mois, c'était : on ne touchera pas aux allocations familiales. Il y a deux ans, en campagne électorale, c'était : chaque enfant aura 300 euros de plus d'allocations familiales. On peut en déduire qu'« a priori », vraisemblablement, le Gouvernement s'apprête à passer la ligne rouge.

Vous apprêtez-vous à toucher aux allocations familiales, à dépasser cette ligne rouge, que vous aviez dit vous-même ne jamais vouloir dépasser ? Vous apprêtez-vous à cesser de protéger, oui ou non, les familles wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames les Députées, il est toujours bien de remettre les choses en contexte. Je vous remercie d'avoir pris la citation mot pour mot. L'honnêteté intellectuelle doit être de mise dans cette assemblée.

Il n'a jamais été annoncé une réforme de ces allocations en 2027. Ce qui a été dit, c'est qu'il y a une réalité budgétaire. Toute l'interview était basée sur cela. Mon intervieweur me pose une question par rapport aux allocations familiales ; je réponds, comme je le dis depuis le début : évidemment, c'est une masse budgétaire assez importante, ce dont il faut s'assurer, c'est que la politique publique visée rencontre bien les objectifs qui ont été fixés.

Vous savez que les allocations familiales sont quand même un gros volume budgétaire. Je laisserai mon collègue en parler plus en détail. On n'a pas de tabou par rapport à cela. Ce que l'on veut, c'est que l'argent soit bien utilisé et qu'il soit au service des familles qui en ont le plus besoin.

Je vais également faire un bref rappel des faits. Vous savez, en Wallonie, cela fait maintenant quelques années que l'on a fait le choix de davantage soutenir les familles avec des montants de base qui sont plus élevés. On a également fait le choix, en 2020, de la mesure « un enfant égal un enfant », c'est-à-dire les mêmes montants pour tous les enfants, peu importe la composition et l'évolution de la famille. Le montant de base est plus élevé par rapport à la Flandre. Ce sont des faits que j'ai pu mettre en évidence, ce n'est pas du tout un jugement de valeur par rapport à la politique menée aujourd'hui. C'est simplement une réalité qui découle des choix publics qui ont pu se poser précédemment.

La question aujourd'hui est : la politique publique atteint-elle ses objectifs ? Les objectifs en termes de soutien aux familles sont-ils rencontrés ? Les objectifs en termes de lutte contre la pauvreté infantile sont-ils rencontrés ? C'est bien cela tout l'objet de la mise en place du groupe de travail qui a été décidé avec les cabinets concernés, l'AViQ, l'IWEPS, le Haut Conseil stratégique et WFE. L'idée est d'établir un diagnostic, de comparer l'ensemble des modèles existants, de mesurer les effets sociaux, redistributifs et budgétaires – on doit pouvoir le dire. Comme on le fait pour toutes les politiques, il convient d'évaluer la politique publique et de l'adapter si nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, je vais simplement compléter les propos du ministre-président. Il est vrai que les mesures prises dans la DPR par rapport aux allocations familiales sont assez claires. Ce sont des mesures équilibrées, d'optimisation, et c'est exactement la feuille de route a priori du Gouvernement. C'est ma feuille de route en particulier.

Ces mesures respectent le cadre constitutionnel et juridique de protection des allocations familiales, qui sont, je vous rappelle, un revenu au salaire ou aux autres allocations qui permettent de favoriser un encadrement, une éducation des jeunes enfants et surtout de développer leur qualité de vie et leur bien-être.

À ce stade, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail « Allocations familiales », qui a pour objectif pas de trouver des économies, mais d'évaluer les mécanismes de financement des allocations familiales et de trouver une optimisation dans la gestion, essentiellement des caisses d'allocations familiales, ce

qui est déjà le cas, puisque vous savez que deux caisses privées sont en cours de fusion, en fonction de nos recommandations.

Il y a un effort budgétaire à faire au niveau de la Wallonie : j'en suis tout à fait conscient. Les grosses mannes budgétaires se retrouvent aussi au niveau de la santé et des allocations familiales, mais il faut trouver des mesures transversales qui protègent – j'en suis persuadé – ou qui ne pénalisent pas la classe moyenne et les populations les plus défavorisées. Le mécanisme d'allocations familiales permet une certaine garantie pour ces populations.

Nous serons très vigilants aux mesures que nous prendrons, avec responsabilité, en veillant à ce qu'elles ne défavorisent pas ou n'augmentent pas les inégalités chez ces populations spécifiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie tous les deux. Enfin, je ne sais pas si je dois dire cela parce qu'il y a un groupe de travail, des réflexions et des choses qui sont énoncées. Quelle capacité à noyer le poisson ! Moi, j'ai encore plus peur qu'avant. En fait, la réforme est en cours. C'est ce que vous êtes tous les deux en train de dire, mais nous n'en saurons pas plus et nous n'aurons pas de détails sur la chose. C'est une première chose. Pour moi, il faut s'inquiéter, monter au front et dire : « Non, on ne peut pas toucher aux allocations familiales », et certainement pas dans le contexte que vous avez rendu encore plus socialement difficile aujourd'hui.

Deuxièmement, je voudrais adresser une chose à M. le Ministre-Président – qui ne m'écoute pas – qui nous compare socialement à d'autres Régions ou à d'autres pays. Vous l'avez même fait sur la qualité de l'emploi en disant « oui, c'est vrai, c'est un peu dur. Là, pour l'instant, l'emploi est déprécié, mais, vous savez, il y a pire ailleurs ». Où va-t-on s'arrêter ? Ambitionnez-vous que nous soyons les pires du monde ? Je ne comprends même pas la qualité de cette déclaration ministérielle. En tout cas, je suis plus paniquée que jamais.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, je ne sais pas si les Engagés sont toujours le parti de la famille. En tout cas, nous avons de grandes craintes par rapport à cela. Vous dites que vous êtes le parti des familles. Vous aviez dit qu'il ne fallait pas dépasser certaines lignes rouges. Là, on va les dépasser, j'en ai bien l'impression. On les a déjà dépassées dans l'autre Parlement, où l'on s'est attaqué aux cantines scolaires, aux fournitures scolaires et à l'accueil temps libre – ce que l'on appelle vulgairement les garderies –, et où l'on vient d'augmenter le minerval. On sait que l'on va aller dans la poche des citoyens pour les allocations familiales. On parle d'optimisation et d'un équilibre.

Les deux ministres ne s'expriment pas exactement de la même manière.

Si vous voulez réduire le volume budgétaire des dépenses, je vous invite à revoir la réforme des droits d'enregistrement qui coûtera 295 millions d'euros par an et à revoir la réforme des droits de succession qui coûtera, d'ici quelque temps, 400 millions d'euros par an. Voilà comment on retrouve des sous !

M. le Président. – Je ne sais s'il y a une volonté de réponse complémentaire, ce que le règlement permet. Ce n'est pas le cas.

Question d'actualité de M. Loris Resinelli

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les inquiétudes des agents de l'Unité du
bien-être animal (UBEA) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les inquiétudes des agents de l'Unité du bien-être animal (UBEA) ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, la violence est décidément partout dans cette société. En Commission du bien-être animal, on a pour habitude de parler de la violence inacceptable de propriétaires d'animaux à l'égard de ceux-ci. Aujourd'hui, c'est d'une autre violence dont je viens vous parler, à savoir de celle d'auteurs de violence envers leurs animaux qui commettent des violences envers les agents de l'Unité du bien-être animal de la Wallonie qui viennent effectuer des contrôles.

La presse a fait état de ces violences ainsi que des craintes qu'expriment les agents de l'Unité du bien-être animal, qui vont jusqu'à dire qu'ils n'osent plus intervenir sur certains lieux, dans certains élevages et dans certaines exploitations où des propriétaires se montrent violents à leur égard. Or, ils ne se sentent pas suffisamment équipés ou accompagnés par les forces de l'ordre pour leur propre sécurité. C'est un enjeu indispensable puisque nous devons, en tant que Région qui se soucie du bien-être animal, continuer à effectuer des contrôles et à sanctionner les propriétaires indélicats qui font subir au quotidien des violences à leurs animaux.

Pouvez-vous nous donner votre avis par rapport à cette question ? Les missions de l'Unité du bien-être animal en Wallonie continuent-elles à s'exercer ? Avez-

vous eu des discussions à ce sujet avec les représentants du secteur des refuges et de l'Unité du bien-être animal ? La future réforme du Code wallon du bien-être des animaux prendra-t-elle en compte cette dimension importante, à la fois pour nos animaux, mais aussi pour celles et ceux qui font respecter leur sécurité et leur bien-être ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je suis bien évidemment au courant de cette situation. Je laisse le management de l'Unité du bien-être animal gérer celle-ci puisqu'il s'en est saisi depuis quelques semaines. Il faut rappeler que l'Unité du bien-être animal intervient toujours ; certes, pas dans les mêmes conditions qu'avant au vu de la violence inacceptable avec laquelle ils doivent travailler. Il n'y a toutefois ni de fin de service ni de grève en cours.

Des procédures temporaires ont été mises en place par le DG du SPW ARNE au vu des risques accrus ces derniers temps, avec des situations vécues dans les domiciles privés, où il y a beaucoup de tension lorsqu'on vient chercher un animal et, par moment, de la violence, ce qui n'est pas du tout acceptable et contre laquelle on doit lutter de la plus forte des manières.

Dès lors, il a été décidé d'une intervention qui se concentre uniquement sur les établissements professionnels agréés et les lieux publics. En ce qui concerne les lieux privés, une analyse des risques est réalisée à chaque fois en partenariat avec la police locale. L'unité intervient uniquement si la police locale est présente et que l'analyse a montré qu'elle était nécessaire.

Ce dispositif sera revu une fois que l'analyse des risques globale pour l'ensemble de l'unité sera réalisée. Aujourd'hui, il me revient qu'un consultant spécialisé en analyse des risques est chargé de réaliser celle-ci pour identifier si et comment des moyens de protection doivent évoluer.

Pour rappel, aujourd'hui, ils possèdent déjà un gilet pare-balles. Il y a peut-être d'autres moyens de défense qui sont nécessaires. Bref, tout cela pour vous dire que l'on collabore avec eux. Il y a aussi une volonté de collaborer davantage avec la police, mais force est de constater – il faut avoir l'honnêteté de le dire – que les polices locales ne sont pas toujours enclines à se déplacer à chaque intervention. On doit améliorer cela. On doit également travailler à des moyens de protection supplémentaires.

Une question a été évoquée par rapport au fait de posséder ou pas une arme pour ces agents. La question est soumise à l'analyse. On aura l'occasion d'y revenir, à mon avis, en commission.

J'invite également, comme je le dis depuis le début, les agents à déposer plainte s'ils subissent de la violence.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. Je vous rejoins complètement quand vous invitez les agents à déposer plainte systématiquement quand ils sont victimes de violence. Ces violences, tant à l'égard des animaux qu'à l'égard des agents de l'Unité du bien-être animal, qui font respecter les normes en la matière, sont totalement inacceptables. Je les condamne sans détour.

Vous avez tout à fait raison de préciser que les agents de l'UBEA ne sont pas en grève et qu'ils continuent leur travail, bien qu'ils l'aient adapté en fonction de ces conditions de sécurité. C'est important de rendre hommage à ces agents, qui font un travail très important qui est à reconnaître pour la Wallonie. Ce travail place notre Région en tête des régions européennes en matière de bien-être animal. C'est totalement important de le souligner.

Vous l'avez dit, la police n'est pas toujours disponible pour encadrer ce type d'intervention. Ils ne sont pas forcément formés non plus pour ces types d'infractions. Il y a là un enjeu en matière de police locale pour pérenniser l'activité de l'Unité du bien-être animal au niveau des exploitations et des particuliers. Il faudrait être attentif, notamment à cette question de l'accompagnement policier, pour que les agents puissent continuer leur travail en toute sérénité.

**Question d'actualité
de M. Patrick Spies
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'absence de système d'alerte clair face
aux feux d'espaces naturels »**

**Question d'actualité
de M. Germain Mugemangango
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les risques d'incendie à cause de
la canicule »**

**Question d'actualité
de M. François Huberty
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la prévention des feux de forêt »**

**Question urgente
de M. Eddy Fontaine
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les mesures à prendre pour préserver les
cours d'eau non navigables et les écosystèmes
aquatiques face à la sécheresse et à la canicule »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité et la question urgente de :

- M. Spies à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'absence de système d'alerte clair face aux feux d'espaces naturels » ;
- M. Mugemangango à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les risques d'incendie à cause de la canicule » ;
- M. Huberty à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la prévention des feux de forêt » ;
- M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les mesures à prendre pour préserver les cours d'eau non navigables et les écosystèmes aquatiques face à la sécheresse et à la canicule ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Monsieur le Ministre-Président, chers collègues du Gouvernement et du Parlement, l'Espagne et la France sont actuellement fortement touchées par des feux de forêt. Hier encore, un incendie a frappé le camp des militaires à Elsenborn, qui est très proche des Hautes-Fagnes. Cela doit nous alerter en Région wallonne. En Flandre, ils ont mis en place un système de vigilance. Ils travaillent avec différentes couleurs : vert, jaune, orange et rouge. Pour

l'instant, ils sont dans le niveau orange. La Wallonie dispose-t-elle du même système qu'en Flandre ? Avez-vous eu des contacts avec le CORTEX, le Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise ? Quelles démarches prévoyez-vous pour la Wallonie ? Qu'en est-il, par ailleurs, pour le maintien des feux d'artifice pour la fête nationale ?

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, comme cela vient d'être évoqué, il y a des feux de forêt très importants en Andalousie. Trois compatriotes y ont trouvé la mort. Dans quelle mesure les forêts en Wallonie sont-elles en danger par rapport à ce risque ? C'est manifestement le cas, puisque les rapports d'experts disent clairement que l'on court aussi le risque d'avoir des incendies de forêt en Wallonie.

Comment se fait-il que, face à ce danger, votre Gouvernement reste totalement passif ? Sur la prévention et la surveillance des forêts, les moyens sont au plus bas. Le Département de la nature et des forêts est particulièrement définancé. La preuve en est que certains de ces travailleurs doivent aller travailler avec des bottes et des équipements qu'ils ont achetés eux-mêmes. La preuve en est qu'un procès a été porté par ces agents et que la Région wallonne a perdu. La Région wallonne est maintenant mise en demeure de financer correctement le Département de la nature et des forêts. Face au danger grandissant de vagues de chaleur et d'incendies de forêt, comment se fait-il qu'aucune mesure sérieuse ne soit prise et que ce Gouvernement reste passif ?

M. le Président. – La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis plusieurs semaines, on fait face à une succession d'épisodes de forte chaleur et de sécheresse. Dans le même temps, des incendies de forêt se sont déclarés dans les pays voisins, notamment en Allemagne et en France, et pas plus tard qu'hier en Belgique. Cette réalité n'est plus un scénario lointain puisqu'elle nous concerne désormais directement.

En commission, on a déjà eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises des risques croissants et de l'impact que le changement climatique fait peser sur nos massifs forestiers. Les responsables de certaines zones de secours semblent inquiets s'ils devaient faire face demain à des incendies de grande ampleur. Sur le terrain, les autorités locales prennent leurs responsabilités, notamment en province de Luxembourg, où le gouverneur, que je salue au passage, a pris un arrêté visant à limiter tout risque d'incendie en zone forestière.

Ma première question est relativement simple et fait office de fil conducteur : sommes-nous réellement prêts

si un incendie de grande ampleur devait se déclarer demain en Wallonie ?

Pouvez-vous dresser l'état des lieux actualisé du niveau de risque ? Une campagne de sensibilisation a-t-elle été renforcée auprès du grand public, des touristes et des camps de jeunesse ? Comment le DNF coordonne-t-il son action avec les communes, le gouverneur et les zones de secours ?

Enfin, on sait que les autorités fédérales ont la volonté de coordonner les moyens disponibles. Avez-vous eu des contacts avec ces mêmes autorités ?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Président, c'est une surprise d'être joint à l'ensemble des questions d'actualité. Toutefois, l'important n'est pas là. L'important, c'est de pouvoir poser la question et, surtout, d'obtenir des réponses.

Madame la Ministre, nos cours d'eau et les écosystèmes aquatiques souffrent de la chaleur et de la sécheresse. Dans ce contexte, il est indispensable de les protéger, de limiter un certain nombre d'activités et de prendre des mesures pour protéger la biodiversité.

Qu'envisagez-vous de faire en la matière ? Entendez-vous, par exemple, limiter, voire interdire, certains pompages pour irriguer les cultures ? Entendez-vous procéder à des pêches électriques pour sauver les poissons ? Si oui, dans quel délai ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, la manière de gérer les alertes est différente en Wallonie et en Flandre – cela fait partie des compétences de chacun –, mais il est important de rappeler que cela ne signifie pas que les alertes n'existent pas et ne sont pas gérées en Wallonie. La Flandre a choisi de communiquer avec un code couleur en fonction de la gravité de la situation.

En Wallonie, les situations de crise sont gérées selon une méthodologie déjà éprouvée, à savoir celle des cellules d'expertise thématiques. Le risque est évalué, mais le choix est de ne pas multiplier les codes, car cela limiterait la visibilité. En effet, il existe déjà des codes : les codes de l'IRM, les codes du Plan fortes chaleurs ou encore les codes en lien avec le plan interne de l'administration wallonne. Or, on veut plus de clarté et de lisibilité.

La Celex « Feux de forêt » a réuni les différentes instances concernées, dont le DNF, les gouverneurs, les zones de secours, l'IRM, et le CORTEX dans son rôle de coordination par rapport à la situation. Il y a

également une implication des services des différents gouverneurs qui leur permettent d'agir rapidement et de prendre, le cas échéant, des arrêtés. Vous l'avez dit, cela a été fait en province de Luxembourg. Pour répondre à votre question sur les feux d'artifice, c'est valable partout. Les gouverneurs ont la capacité de l'inclure dans un arrêté. La dernière Celex « Feux de forêt » date d'hier et a été suivie d'un communiqué de presse, dont vous avez certainement pris connaissance.

Je profite de la tribune qui m'est donnée pour souligner l'importance de la responsabilité individuelle dans les feux de forêt. On sait que neuf feux de forêt sur dix découlent de maladresse ou d'inconscience par rapport à des situations particulières : faire un barbecue en période de sécheresse dans des lieux assez inappropriés, se garer près de hautes herbes qui sont sèches en ne pensant pas que cela peut déclencher un feu de forêt, jeter ses mégots dans des herbes sèches. Bref, il y a toute une série de gestes simples que l'on se doit de rappeler régulièrement, car, en période de sécheresse, notre attention doit être dédoublée et même décuplée.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Messieurs les Députés, c'est un état de fait : il y a plus de canicules, plus de sécheresses en raison du changement climatique. Il y a donc un risque d'incendie plus important. Ce qui se passe dans les pays étrangers doit nous alerter. Nous n'avons toutefois pas attendu cela pour nous rendre compte que les enjeux sont importants et pour que le travail soit réalisé.

Il y a plus de départs de feu qu'auparavant. Il faut rétablir une réalité : c'est le cas plus en plaine qu'en forêt. Ces derniers jours, il y a eu davantage de départs de feux de forêt, mais, grâce à un travail discret et efficace du DNF et des zones de secours – que je remercie –, tous ces départs de feu sont directement identifiés et neutralisés. La Wallonie agit, contrairement à ce que vous pourriez laisser croire. Le DNF travaille avec les services de secours, avec l'IRM, avec l'Université de Liège. Une cellule de vigilance est mise en place et édite des cartes de risque pour concentrer les activités aux endroits les plus importants. Une coordination des acteurs est opérée par le CORTEX, comme l'a dit le ministre-président, qui permet aux gouverneurs d'harmoniser leurs arrêtés. Il y a l'élaboration d'un plan de gestion des crises d'incendie en milieux naturels qui s'est harmonisé avec le plan régional. Il y a eu davantage de formation des agents du DNF pour prévenir les incendies de feux de forêt.

Sur le terrain, quelles sont les actions concrètes ? C'est le renforcement de la surveillance au niveau de toute la Wallonie, surtout dans les zones identifiées à risque par ces cartes de risque. Ce sont également des

rondes, des informations aux gestionnaires des réserves naturelles, de l’affichage, des campagnes – vous en parliez, Monsieur Huberty –, au niveau de l’administration, au niveau de la presse, l’adaptation des travaux forestiers lors de ces périodes. Il y a également le développement de la cartographie d’accessibilité aux massifs forestiers qui est en cours, qui est déjà en partie réalisé, qui permet aux zones de secours de savoir comment arriver aux différents endroits de la forêt wallonne, si besoin. Il y a également une amélioration continue de l’indicateur de risque d’incendie aux différents endroits. Il y a également l’adaptation du cadre réglementaire. Pas plus tard que ce matin, je vous ai expliqué toutes les dispositions que nous prenions au niveau décretal pour pouvoir agir plus facilement et mieux anticiper.

C’est tout un travail qui est notamment basé sur l’expertise de l’administration wallonne, mais également sur les expertises étrangères, parce que, en Europe, il y a des pays qui gèrent des incendies de manière régulière depuis des années. J’ai d’ailleurs pris part au réseau Forest Europe, début juin, pour mettre la priorité là-dessus et apprendre de ce qui se passe en France, dans les autres pays, pour que nous soyons plus forts grâce à l’expérience des autres.

Je veux être claire : contrairement à de nombreux messages véhiculés, encore ce matin, par voie de presse ou par réseaux sociaux, il n’y a pas de démantèlement du DNF. J’ai été particulièrement interpellée par certains messages véhiculés, où l’on joue sur la peur des citoyens, où l’on brouille les messages au niveau des citoyens. C’est d’autant plus interpellant que le DNF et les services de terrain ont été le seul département à voir ses effectifs réduits, plus particulièrement les services de terrain, lors de la dernière législature, alors que c’était une ministre Ecolo qui en avait la tutelle.

(Applaudissements)

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Cela continue à s’amplifier par votre action ; ou votre inaction.

M. le Président. – Monsieur Hazée, puis-je vous inviter à ne pas intervenir, s’il vous plaît ? Lorsqu’on se trouve dans les questions d’actualité, il n’y a pas de fait personnel, à ma connaissance.

La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité. – Communiquer pour fuir ses responsabilités et les imputer aux autres, je ne l’accepte pas.

Il n’y a donc pas de démantèlement du DNF. Récemment, en effet, on en a beaucoup parlé dans la presse, parce qu’il y a eu une réforme pour les hauts managers et une réflexion au niveau de l’administration. Le directeur général m’a proposé un projet qui n’a pas été validé en gouvernement. Ma ligne

a toujours été très claire : l’expertise de terrain, l’expérience de terrain.

Pour continuer sur la question des incendies en milieu naturel, comme le ministre-président le disait, 90 % des incendies sont d’origine humaine. La meilleure protection est dès lors la prévention, et de suivre les recommandations partagées par l’administration et par tous les acteurs sur le terrain.

Pour répondre à la question de l’impact de notre climat sur les cours d’eau, il ne s’agit pas que de gérer l’eau, il s’agit aussi et surtout de restaurer les milieux naturels. Vous savez que c’est ma priorité. Néanmoins, hier, le CORTEX s’est réuni là-dessus. La circulation des kayaks est déjà interdite. Au niveau de la pêche, j’ai demandé un rapport à mon administration pour objectiver les mesures nécessaires. Les fédérations de la pêche sont consultées actuellement parce que, par réglementation, on ne peut pas imposer des mesures complémentaires aux pêcheurs si elles n’ont pas été concertées. En fonction des retours, je prendrai les mesures nécessaires, si besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. Je partage votre avis sur le point que chacun a une responsabilité. Chaque citoyen doit adopter les bons comportements pour éviter les départs de feu. Cependant, la Région wallonne a aussi une responsabilité, celle d’anticiper, de prévenir et de donner aux services de secours – et surtout au DNF – les moyens d’agir efficacement. C’est votre responsabilité.

Depuis le début de cette législature, nous attirons votre attention sur le risque croissant des feux de forêt. Pourtant, votre majorité a rejeté notre proposition visant à mettre en place une véritable stratégie de prévention et de lutte contre les feux de forêt. Face à un risque qui augmente chaque année, il est temps d’investir et d’agir plutôt que d’attendre la prochaine catastrophe.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Ce qui est clair, Madame la Ministre, c’est que le DNF est un département qui est actuellement sous-financé et sous-équipé. Malgré le travail formidable de ces personnes, si l’on veut avoir une surveillance et une prévention en matière de feux de forêt qui soient à la hauteur, il faut changer son fusil d’épaule et financer correctement le DNF.

On a beau dire que les individus sont responsables – c’est évident pour tout le monde – ou que les gouverneurs feront leur travail – c’est évident pour tout le monde –, mais la Région wallonne est aussi responsable de protéger les forêts. Que ce soit pour

protéger les forêts, les animaux ou les humains – on en a parlé en commission cette semaine – face à la vague de chaleur, il est temps que le Gouvernement wallon quitte sa passivité et agisse.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président et Madame la Ministre, pour vos précisions concernant le DNF, qui fait un travail remarquable, de manière générale, mais également pour prévenir nos incendies et pour, là aussi, contrer les *fake news* visant son démantèlement.

Concernant les incendies de forêt, ce n'est plus un risque uniquement théorique, c'est devenu une réalité, ici en Wallonie. En matière d'incendie comme dans d'autres matières de manière générale, la meilleure intervention reste celle que l'on ne doit jamais déclencher. C'est pourquoi la prévention doit rester notre première ligne de défense. Je vous invite donc à renforcer, voire à poursuivre, puisque vous l'avez déjà fait, cette logique de surveillance, d'anticipation et à intensifier la sensibilisation, consolider la coordination entre les communes, les zones de secours, le DNF et les autorités fédérales, notamment la défense. Face au feu, quelques minutes peuvent sauver des centaines d'hectares, mais surtout préserver notre patrimoine naturel.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Ma crainte était légitime : à partir du moment où l'on joint ma question urgente à des questions d'actualité qui parlent de la sécheresse et des feux de forêt, je n'attendais pas beaucoup de réponses de votre part. Néanmoins, je vous remercie d'avoir essayé de m'éclairer.

Gérer l'eau, oui. Restaurer l'eau, oui. C'est très bien. Un rapport est en attente de l'administration concernant la pêche. Toutefois, la sécheresse, c'est maintenant ; les cours d'eau sont vides. Vous avez parlé des kayaks. Effectivement, je l'ai entendu via voie de presse. C'est un peu problématique. Vous ne m'avez pas parlé non plus de procéder à des interdictions, voire des limitations de pompage pour y remédier...

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Député.

M. Eddy Fontaine (PS). – Oui, pour cela, je n'ai pas de problème.

D'accord. Je me tais.

(Rires)

M. le Président. – Je fais preuve d'une certaine souplesse, mais nous avons déjà dépassé quasiment de deux tiers le temps de réplique. Ce sera, à mon avis, un débat qui reviendra indubitablement.

Question d'actualité
de M. Jean-Paul Bastin
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « la mise en œuvre de la vignette
automobile »

Question d'actualité
de Mme Caroline Cassart-Mailleux
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « la vignette autoroutière dès
le 1^{er} mai 2027 »

Question d'actualité
de M. Bruno Lefèbvre
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « la nouvelle taxe concernant les
automobilistes wallons en cas de
veto européen »

Question d'actualité
de M. Julien Liradelfo
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « la vignette autoroutière contestée par
les Pays-Bas »

Question urgente
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les pistes de compensation de la vignette »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité et la question urgente de :

- M. Bastin à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la mise en œuvre de la vignette automobile » ;
- Mme Cassart-Mailleux à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la vignette autoroutière dès le 1^{er} mai 2027 » ;

- M. Lefèbvre à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la nouvelle taxe concernant les automobilistes wallons en cas de veto européen » ;
- M. Liradelfo à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « la vignette autoroutière contestée par les Pays-Bas » ;
- M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les pistes de compensation de la vignette ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, il y a deux ans que l'on parle de la vignette autoroutière et il y avait pas mal de scepticisme, notamment sur les travées de cette assemblée et même ailleurs, quant à la bonne fin de cette vignette que chacun appelait de ses vœux. Force est de constater que, deux ans plus tard, elle semble en bonne voie malgré les difficultés inhérentes à ce dossier, à savoir de se coordonner avec les deux autres Régions qui ont des caractéristiques différentes au niveau de leurs infrastructures routières.

On a appris que le prix de cette vignette autoroutière s'élèverait de 90 à 125 euros en fonction du critère d'émission du véhicule concerné. Il nous reste à savoir l'estimation budgétaire que vous escomptez de la part des automobilistes étrangers, et ce, dès l'année 2027 puisqu'il y a une volonté de la mettre en œuvre dès le mois de mai 2027.

Quelle stratégie d'information le Gouvernement compte-t-il mettre en place ? Il a toujours été évoqué qu'elle devait tendre vers la neutralité pour chacun des citoyens wallons, sachant que l'expérience et la jurisprudence allemandes ne permettent pas de faire simplement +90 ou +125 puis -90 et -125 sur la taxe de circulation. Il y aura beaucoup d'attente et de demande d'information pour avoir le système le plus clair et le plus transparent, mais surtout qui permette à nombre d'automobilistes étrangers de participer à nos infrastructures routières, à l'instar de ce que nous faisons quand nous allons à l'étranger.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, contrairement à M. Bastin – je suis là depuis un peu plus longtemps –, je pense que l'on parle de cette vignette depuis plus de deux ans et qu'elle a fait couler beaucoup d'encre. J'ai vu dans la presse la semaine passée qu'il y avait un accord entre les trois Régions. Comme l'a dit M. Bastin, ce sont des Régions différentes. Avoir un accord est évidemment très important, car c'est une avancée majeure.

Le 1^{er} mai 2027 est la date avancée. Différentes modalités, telles que le montant entre 90 et 125 euros ainsi que la dématérialisation de cette vignette, sont les infos que nous avons aujourd'hui.

Il est vrai que faire contribuer les étrangers qui circulent sur notre réseau routier est un élément majeur. En effet, on connaît très bien l'état de notre réseau routier. Dès lors, investir dans notre réseau routier est indispensable avec cette contribution des étrangers, comme nous le faisons quand nous empruntons les réseaux routiers dans d'autres États membres en Europe. Avez-vous déjà des informations concernant la contribution des étrangers qui circulent sur nos routes par rapport au budget ?

Je mesure mes mots parce que vous savez que l'Europe est à l'écoute de ce que l'on dit au Parlement. Dans la DPR, il y a le souhait que le citoyen belge qui emprunte ces routes ne soit pas pénalisé. Il est clair que c'est un souhait premier de ne pas avoir une taxe complémentaire pour les citoyens wallon, flamands et bruxellois. Je souhaiterais vous entendre par rapport à cela.

Je me réjouis que l'on puisse réinvestir dans le réseau routier wallon parce qu'il est indispensable de le faire rapidement.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre pour poser sa question.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà évoqué ce dossier de nombreuses fois, comme l'a rappelé ma collègue, Mme Cassart-Mailleux. Plus globalement, nous avons évoqué ce dossier depuis au moins une dizaine d'années, si pas plus. Vous nous avez dit, il y a une quinzaine de jours, que vous aviez enfin trouvé une solution avec vos partenaires régionaux.

Dans ce laps de temps très court, le président de votre partenaire de majorité a tout de suite réagi sur tous les réseaux sociaux, notamment sur Twitter, en disant : « Ce sera neutre pour les Wallons et les Wallonnes ». C'est ce que vous nous promettiez depuis des mois et c'est ce que nous espérons toujours.

Vous aurez toutefois noté que les Pays-Bas ont réagi d'emblée en disant que vous n'alliez pas respecter les traités européens et que l'Autriche avait eu gain de cause face à l'Allemagne, il y a quelques années, dans ce même cadre puisqu'une compensation avait en effet été octroyée à l'échelle du territoire.

Les négociations ont-elles bien eu lieu dans le respect du droit européen ? Vous aviez évoqué, à l'époque, avoir eu des échanges avec la Commission européenne pour trouver le bon schéma et le bon équilibre afin que les Wallonnes et les Wallons ne soient pas encore les dindons de la farce. Où en est-on dans cette situation ? Pouvez-vous nous assurer que, demain,

les Wallonnes et les Wallons ne seront pas à nouveau les dindons de la farce ?

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo pour poser sa question.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, allons-nous, oui ou non, payer une nouvelle taxe en Wallonie ? C'est la question que tout le monde se pose, mais à laquelle votre Gouvernement n'a pas encore clairement répondu.

On voit, depuis une semaine, des vidéos passer. Georges-Louis Bouchez, au bord de l'autoroute, se filmait en train d'expliquer que l'on n'allait rien payer. On a vu M. Dolimont faire une vidéo. On vous a même vu faire une vidéo pour nous expliquer que vous étiez en train de mettre une taxe en place, mais que, pas de panique, personne n'allait la payer.

Un petit de sérieux. Les automobilistes paient déjà très cher ; ils paient la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation ; ils paient le carburant et la hausse du prix du carburant ; ils paient les accises et la TVA. Que nous pend-il au nez ? Une taxe de plus avec votre fameuse vignette.

Vous nous expliquez que cette vignette va servir à améliorer l'état des routes. Soyons encore, là aussi, sérieux : on a déjà fait le coup avec la taxe kilométrique pour les poids lourds. Que remarque-t-on ? L'état des routes ne s'est pas amélioré et il est toujours aussi pourri. Les gens en ont marre de payer des taxes pour des routes aussi pourries.

Monsieur le Ministre, allons-nous, oui ou non, payer une nouvelle taxe en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je salue celles et ceux qui nous ont rejoints malgré le début tardif de cette séance.

Monsieur le Ministre-Président, l'annonce a été faite par deux des trois Régions et, sur le fond, c'est un enjeu de bon sens que les véhicules étrangers puissent également contribuer au financement de nos infrastructures. Les choses se compliquent lorsqu'on discute des modalités en raison de l'équité à l'égard des automobilistes de Wallonie ou de Belgique. La communication du Gouvernement – ou autour du Gouvernement – est un peu partie dans tous les sens. En effet, c'était la foire aux idées par rapport à cet enjeu.

Il a été question d'une réforme fiscale automobile, ce qui est un sujet, mais aussi de la taxe de mise en circulation, ce qui est déjà un autre objet puisque cette taxe n'est pas payée chaque année et vise plutôt l'achat du véhicule. On a pu lire encore aujourd'hui : « Une compensation par les remorques ». Cela devenait un peu

lunaire puisque les contribuables ne sont pas du tout les mêmes.

Se pose dès lors un enjeu de clarification. C'est l'objet premier de ma question. Je n'aurai pas le temps de développer les autres sujets puisque le temps est déjà écoulé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes qui répond au nom du Gouvernement.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Madame et Messieurs les Députés, le cap qui a été franchi la semaine passée par les trois Régions – la Wallonie, la Flandre et Bruxelles – est un accord politique historique. Il doit encore être transformé par des outils juridiques, comme au rugby, où l'on transforme l'essai. Les trois Gouvernements – flamand, bruxellois et wallon – sont bien tombés d'accord sur un *process* assez précis de mise en place, dans chacune des Régions, d'une fiscalité – la vignette est une taxe – commune à l'ensemble des trois Régions. Cela permet d'éviter que, demain, celles et ceux qui circulent en Belgique, qu'ils soient belges ou étrangers, ne doivent s'acquitter d'un droit d'accès au réseau routier régional différent d'une Région à l'autre.

Je rappelle que le Gouvernement flamand est composé de la N-VA, du CD&V et de Vooruit. La composition du Gouvernement bruxellois est encore plus large, incluant les écologistes flamands et le Parti socialiste bruxellois. En Wallonie, il s'agit de la majorité Azur. Aussi, parvenir à un accord politique sur un enjeu comme celui-là, avec autant de majorités différentes et autant de logiques qui peuvent être différentes, c'est un élément important. Je remercie à la fois mes collègues et les ministres-présidents qui se sont impliqués dans l'obtention de cet accord.

(Applaudissements)

Cet accord s'inscrit dans le cadre européen puisque la réglementation européenne en la matière permet la mise en place d'une vignette. C'est le cas en Autriche, en Slovaquie, en Hongrie ou encore en Roumanie. En effet, la Cour de justice de l'Union européenne a refusé un mécanisme qui crée une distorsion via une exemption automatique pour les nationaux puisque le mécanisme allemand, condamné par la Cour de justice de l'Union européenne, prévoyait que tous ceux ayant un véhicule avec une plaque allemande seraient automatiquement dispensés de la vignette. Ce mécanisme n'est pas possible.

L'accord de gouvernement en Wallonie a été suivi par l'accord de gouvernement en Flandre et une ligne budgétaire à Bruxelles. Ceci prévoit pour la Wallonie que l'on travaille globalement à fiscalité inchangée pour ce qui concerne les citoyens et l'usage de l'automobile. Une série de leviers sont possibles.

Certains m'interrogent les concertations. Il y a un an, les services de la Région wallonne sont allés au-devant des services de la Commission européenne. Il y a eu un premier round sur un scénario. C'est la décision conjointe des trois Gouvernements. Dès la fin des vacances, maintenant que l'accord politique est finalisé, les trois administrations vont retourner vers les services de la Commission européenne pour s'assurer que les modèles que nous proposons – et qui sont différents en ce qui concerne les régimes d'évolution de la fiscalité autres que la vignette – soient bien compatibles avec le droit européen, ce qui est normal en la matière.

Certains m'interrogent sur les recettes. Je rappelle que la vignette s'appliquera à tous ceux qui utilisent les routes régionales en Belgique, quelle que soit la Région, au même tarif. Cela vaut, quelle que soit la plaque d'immatriculation, à l'exception des motos, des cars ou encore des véhicules d'urgence. L'ensemble des véhicules de moins de 3,5 tonnes ramèneront de l'argent dans les caisses des Régions. Cet argent proviendra des plaques belges, mais aussi des plaques étrangères. C'est un accord pour davantage de moyens afin d'investir dans notre réseau routier régional en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles. Qui dans cette salle serait opposé à cette dynamique de faire contribuer l'ensemble des usagers de notre réseau routier régional à son entretien et à sa réparation ?

(Applaudissements)

Cela permettra de générer des recettes nouvelles estimées en termes de supplément. Chacun, selon sa Région de domiciliation, versera sa participation à la vignette à la caisse régionale concernée. Pour ceux qui ne sont pas domiciliés en Belgique – on estime que cette partie correspond à 260 millions d'euros de recettes annuelles –, une répartition a été convenue entre les trois Régions tenant compte de la spécificité de chacune d'entre elles : moitié-moitié pour la Flandre et la Wallonie, déduction faite de 30 millions d'euros garantis à la Région bruxelloise.

La question ne m'a pas été posée, mais, comme j'ai quelques minutes, j'en profite pour y répondre. Il y a aussi d'autres véhicules qui ne sont pas immatriculés en Belgique ou qui n'ont pas une plaque étrangère, à savoir les véhicules de leasing. Plusieurs d'entre vous m'interrogent régulièrement au Parlement en me disant : « Monsieur le Ministre, ce scandale des voitures de leasing qui ne ramènent rien aux recettes de la Région wallonne ». Pour la première fois, dans l'accord politique, il y a un accord sur les véhicules de leasing. Ceux-ci contribueront à des recettes pour la Wallonie.

Dès lors, le pot partagé entre la Wallonie et la Flandre, c'est 50 millions d'euros supplémentaires : 25 millions pour la Wallonie et 25 millions pour la Flandre. Il reste ensuite à financer la partie bruxelloise. L'enveloppe de 30 millions d'euros qui a été réservée à Bruxelles est déduite de l'ensemble des recettes non

localisées. Nous avons convenu d'une clé concernant cette recette : 17,5 millions à charge de la Wallonie et 12,5 millions à charge de la Flandre. Cela s'explique parce qu'il y a aussi des véhicules de leasing à Bruxelles. Personne n'aurait osé espérer cet accord il y a quelques mois.

Enfin, pour ce qui concerne la suite des échanges, nous irons à la Commission européenne pour valider les choix et les scénarios qui sont sur la table, à la fois le mécanisme de vignette et, en parallèle, une réforme de la fiscalité automobile pour la Wallonie. À la suite de cela, il y aura des évolutions des dispositifs légaux en la matière. Au final, cela fera de 120 millions à 130 millions d'euros supplémentaires chaque année qui pourront être investis directement dans le réseau routier de la Wallonie qui, vous en conviendrez, en a bien besoin.

Je voudrais également répondre sur l'enjeu du prélèvement kilométrique des poids lourds. Aujourd'hui, c'est une recette affectée à 100 % à la SOFICO. L'état des routes du réseau structurant est à 60 % jugé bon ou satisfaisant versus 40 % seulement pour le réseau non structurant. C'est la preuve, pour ceux qui ont porté, il y a une dizaine d'années, la mise en place du prélèvement kilométrique des poids lourds que ce mécanisme, qui garantit un financement structurel pour la rénovation, la réhabilitation et l'entretien de nos routes, a porté ses fruits. C'est sur cette voie que le Gouvernement souhaite continuer à avancer.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse. Tant mieux si plusieurs questions ont pu être groupées, car cela nous a permis d'avoir une vision plus large et plus globale du dossier.

Je salue le délai rapide avec lequel ce deal a pu être conclu, singulièrement avec la Région bruxelloise dont on sait que le Gouvernement a mis plus de temps à être constitué, ainsi que l'ampleur de nouvelles recettes. On ne parle pas de roupies de sansonnet puisque 110 millions d'euros venant des utilisateurs étrangers reviennent à la part wallonne et qu'il y a enfin une juste contribution du leasing qui, jusqu'à présent, était essentiellement, voire exclusivement, capté par les sociétés de leasing dont on sait qu'elles sont très souvent, voire uniquement, en Flandre, alors que les automobilistes se répartissent selon la ventilation de la population et utilisent autant les routes wallonnes ou, en tout cas, à due proportion. Ce sont donc des montants très importants.

Je souligne que la minorité nous demande de nous attaquer aux recettes, ce que nous faisons dans un délai rapide.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous sommes dans un cap historique, Monsieur le Ministre. Comme vous l’avez dit, nous souhaitons la neutralité fiscale pour les usagers belges, et ce, dans le respect du droit européen, contrairement à ce que véhiculent d’autres partis. C’est scandaleux d’expliquer des choses qui ne sont pas vraies.

C’est une recette importante, et je m’en réjouis. Il y aura davantage de moyens pour entretenir et réparer notre réseau routier. C’est évidemment une bonne nouvelle et, comme vous l’avez dit, personne ne peut être contre cela. Le fait que les véhicules de leasing puissent contribuer est également une bonne nouvelle.

Je me réjouis de continuer à vous interroger sur ce dossier qui va se construire. Cependant, mai 2027, c’est demain. Dès lors, c’est ici et maintenant que nous allons pouvoir avancer sur des investissements dans notre réseau routier avec une neutralité fiscale pour le citoyen et l’usager belge.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – N’en déplaise à mes collègues, je n’ai pas entendu la même chose qu’eux. Nous ne sommes évidemment pas opposés à la mise en place de cette vignette. On l’a toujours dit, Monsieur le Ministre, on veut un système légal, neutre pour les Wallons et les Wallonnes, et surtout socialement juste.

Sur ces trois points, la communication du Gouvernement ne nous rassure pas du tout. Quand vous expliquez la situation telle qu’elle est aujourd’hui, vous nous dites : « Maintenant que nous avons un accord entre les trois Régions, nous allons voir auprès de la Commission européenne comment trouver une solution afin que cela n’impacte pas le portefeuille des Belges et singulièrement des Wallonnes et des Wallons ». Or, c’est bien une nouvelle taxe de 125 euros qui va frapper chaque Wallon et chaque Wallonne. Je suis désolé, mais c’est comme cela.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez parlé pendant 10 minutes, mais on ne sait toujours pas si l’on va devoir passer à la caisse. On ne sait toujours pas si l’on va devoir payer ces 125 euros ou si le Gouvernement va nous rembourser. C’est la réalité.

Vous demandez peut-être aux gens de vous croire, mais je comprends qu’ils ne vous croient plus. Le MR et les Engagés leur ont promis 500 euros en plus par mois, mais on n’en a toujours pas vu la couleur. Vous avez dit : « Pas de nouvelles taxes en Wallonie » ; en voilà déjà une, en plus de toutes les taxes qui augmentent dans les communes. Comment voulez-vous que les gens

vous croient quant au fait qu’ils ne vont pas passer à la caisse ?

Je ne vois qu’une chose : vous savez déjà comment faire pour prendre dans la poche des gens, mais, pour nous rembourser, vous n’avez pas la solution. Au final, on sait comment se termine ce genre de question.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je veux respecter le travail du Gouvernement, mais le ministre n’a pas répondu à la demande de clarification par rapport aux mesures d’équité pour la Wallonie. Je reste méfiant quand j’entends parler d’idées comme les remorques, qui portent sur autre chose, ou quand il y a des risques de recul écologique. Je parle de Sudinfo ce matin.

Je soulèverai deux points d’attention. D’un part, puisqu’on parle du réseau régional, il faudra faire attention au trafic de fuite vers le réseau communal, qui a aussi besoin d’investissements. D’autre part, il y a la feuille de route du Gouvernement par rapport au changement modal et les investissements nécessaires. Je vous remercie de prendre ces éléments en compte dans les mois qui viennent.

**Question d’actualité
de Mme Valérie Bluge
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « les vives tensions autour du nouveau
campement de Gens du voyage à Fléron en
province de Liège »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question d’actualité de Mme Bluge à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « les vives tensions autour du nouveau campement de Gens du voyage à Fléron en province de Liège ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je ne pensais pas vous interroger aussi vite après ma dernière question d’actualité, mais il se trouve que, à Liège, de nouveaux campements de Gens du voyage sont arrivés dernièrement.

Le premier se situe sur le terrain de l’US Liège, où une vingtaine de caravanes sont arrivées. Le terrain venait d’être semé, mais les barrières ont été forcées et les gens se sont installés, ce qui créera probablement le retard du début de la saison de football, notamment parce que l’herbe ne sera pas en mesure de pousser.

Le deuxième est à Fléron, où le bourgmestre a été malmené à la suite de l'arrivée de 150 caravanes, ce qui correspond plus ou moins à 300 personnes. Il a expliqué que le chemin pris n'est pas adéquat et que l'infrastructure ne permet pas d'accueillir les personnes de manière décente. Il n'y a pas non plus de logistique permettant d'assurer les déchets. Bref, ce sont des problématiques que les bourgmestres connaissent lorsqu'ils sont confrontés à ces situations.

En l'occurrence, des personnes ont fait preuve de violence physique vis-à-vis de M. Ancion, qui est un bourgmestre Engagé très modéré avec lequel on peut dialoguer. Il a été assez « désopilé » par cette situation, ne sachant pas comment réagir.

Quel suivi comptez-vous apporter à cette situation ? Le Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms est-il adapté pour prendre en charge ce type de situation ? Comment éviter que ces occurrences se produisent à l'avenir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Madame la Députée, je ne manquerai pas de répercuter vos compliments à l'attention de l'excellent bourgmestre de Fléron.

Je rappelle qu'il est absolument inacceptable d'avoir des gestes de violence et d'agressivité vis-à-vis de représentants élus, de fonctionnaires, de conducteurs de bus ou d'autres agents des services publics. Le Code pénal prévoit des sanctions renforcées contre tous les actes de violence entrepris à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique. J'estime qu'il faut être particulièrement vigilant – plusieurs d'entre vous m'interrogent régulièrement sur le sujet – à ce qu'il n'y ait pas de dérapage et que les comportements inadéquats soient poursuivis et sanctionnés. C'est un échange que j'ai déjà eu avec le Collège des procureurs généraux.

Cela étant dit, pour quitter les faits ponctuels que vous évoquez et regarder un peu les choses, nous avons deux éléments.

Avec mon collègue, Yves Coppieters, nous rencontrerons le Centre de médiation des Gens du voyage au mois d'août pour faire le point sur la situation.

Il y a quelques années, il y a eu un plan et des moyens budgétaires réservés pour développer des infrastructures adaptées à ce mode de vie. Malheureusement, peu se sont développés sur le territoire. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'Union des villes et communes de Wallonie de m'adresser un rapport avec des pistes de solutions en la matière pour faciliter les choses. Sur le plan urbanistique, c'est déjà facilité puisque ce type

d'équipements peut se faire en dérogation au plan de secteur.

Le débat que nous aurons au mois d'août avec les représentants du Centre de médiation des Gens du voyage devra nous aider à avancer sur des pistes concrètes de solution.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Cela fait un an que j'interroge régulièrement votre collègue sur le dossier. À chaque fois, ce qui est mis en avant, c'est le Centre de médiation des Gens du voyage. En même temps, le ministre Coppieters reconnaît que ce centre est très peu connu et très peu utilisé.

Un rapport de 2024 conclut exactement la même chose. Les communes demandent davantage de coordination régionale et davantage de terrains adaptés. Ce rapport souligne même l'échec des appels à projets destinés à créer de nouvelles aires d'accueil.

À Fléron, le bourgmestre agressé explique que les communes sont abandonnées face à cette problématique qui dépasse largement leurs frontières. Il réclame une véritable coordination wallonne.

Il est temps de sortir de la logique des groupes de travail, des plans et des journées d'échanges. Ce dont les communes ont besoin, ce sont des politiques publiques efficaces, une coordination régionale réelle, un dispositif de médiation qui fonctionne sur le terrain et des solutions d'accueil adaptées. Si un outil n'est connu ni des communes ni des Gens du voyage, il faut avoir le courage d'en revoir profondément le fonctionnement.

Je continuerai à vous interroger. Je fais part de tout mon soutien et de mes amitiés au bourgmestre de Fléron.

**Question d'actualité
de Mme Valérie Dejardin
à M. François Desquesnes, Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et
des Pouvoirs locaux,
sur « le soutien aux communes sinistrées dans le
cadre de la reconstruction postinondations »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Dejardin à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le soutien aux communes sinistrées dans le cadre de la reconstruction postinondations ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Président, je vous cite pour commencer mon propos à l’adresse de M. le Ministre Desquesnes : « Des chantiers se terminent et des chantiers se poursuivent ». Monsieur le Ministre, j’irai même plus loin : des chantiers sont aujourd’hui en attente. Où ? Dans les communes sinistrées en 2021.

Vous l’avez vu en vous rendant dans ma commune il y a quelques mois et vous l’avez encore vu hier. Aujourd’hui, nous sommes à un moment important de la reconstruction, où l’on doit pouvoir passer la vitesse supérieure. Les communes ne demandent pas des moyens financiers supplémentaires, mais de pouvoir réallouer certains moyens.

Pour rappel, nous avons eu la chance d’obtenir un financement de la part de la Région wallonne, le droit de tirage 1 et le droit de tirage 2, qui consiste à acquérir des biens et à les démolir aux endroits où l’eau peut s’étendre, dans le but de sécuriser et de protéger les habitants et les habitantes de la vallée et de la commune. Ces droits de tirage ont été utilisés, mais pas totalement.

Aujourd’hui, Monsieur le Ministre, vous savez que les enjeux sont la reconstruction des bâtiments publics de façon résiliente et l’aménagement de ces espaces qui ont été acquis grâce aux droits de tirage. Pensez-vous qu’il soit possible de réallouer ces moyens pour répondre à la demande des communes et surtout pour aménager et adapter notre territoire au changement climatique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Madame la Députée, nous avons en effet eu l’occasion, durant toute la journée d’hier, de voir combien les cicatrices laissées sur les territoires ravagés par les inondations de juillet 2021 sont encore, hélas, visibles, même si, à de nombreux endroits, les plaies sont en train de se refermer, ce qui est une bonne chose.

C’est un travail mené par les administrations locales, les citoyens et les entreprises concernés. À sa façon, la Région wallonne soutient ces actions réparatrices et transformatrices des vallées, avec deux droits de tirage issus du volet « Reconstruction » du Plan de relance, à savoir 25 millions d’euros pour le droit de tirage 1 et 137 millions d’euros pour le droit de tirage 2.

En ce qui concerne le droit de tirage 1, deux communes ont sollicité des délais supplémentaires, ce qui leur a été accordé jusqu’en 2028 et ce qui permettra les derniers achats d’habitations et les démolitions là où c’est nécessaire. Les 137 millions d’euros sont partagés entre deux administrations, celle relative au territoire et

celle relative à la reconstruction des berges, c’est-à-dire la Direction des cours d’eau non navigables.

Le cabinet de ma collègue, Anne-Catherine Dalcq, et mon cabinet ont écrit voici trois semaines aux deux administrations concernées pour qu’elles puissent définir précisément les sommes à attribuer au quota relatif aux berges et celui relatif au territoire, ce qui permettra d’y voir plus clair, de connaître les reliquats exacts sur la partie relative aux berges et sur la partie relative au territoire, de façon à pouvoir réallouer, le cas échéant, les reliquats qui auraient été identifiés au bénéfice des communes concernées par les inondations.

Je pense que cela répond clairement à votre question. Vous me demandiez si c’était possible ; c’est non seulement possible, mais la démarche a été initiée par la ministre Dalcq et moi-même.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. En effet, la réallocation est un enjeu essentiel pour la reconstruction résiliente et robuste du territoire parce que, derrière un territoire, il y a des citoyens et des citoyennes qui doivent pouvoir se lever et se coucher en sécurité. J’espère que « le cas échéant » sera pragmatique et objectif. Je reviendrai vers vous à la rentrée afin de continuer à avancer sur la reconstruction de notre territoire.

**Question d’actualité
de Mme Caroline Taquin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,
sur « la hausse des faits de maltraitance dans les
maisons de repos »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question d’actualité de Mme Taquin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « la hausse des faits de maltraitance dans les maisons de repos ».

La parole est à Mme Taquin pour poser sa question.

Mme Caroline Taquin (MR). – Monsieur le Ministre, je vous interroge aujourd’hui sur la hausse des faits de maltraitance dans les maisons de repos. En Wallonie, Respect Seniors a traité de nombreux nouveaux dossiers. Je ne citerai pas les chiffres parce qu’ils sont très contradictoires d’une source à une autre, mais cela continue à augmenter. Cette hausse, conjuguée aux difficultés du personnel, à la surcharge de travail et aux contraintes budgétaires, inquiète les acteurs du secteur qui tirent la sonnette d’alarme. Les dossiers traités par Respect Seniors représentent à chaque fois un aîné et une famille ainsi que des

soignants qui sont à bout de souffle et qui portent nos maisons de repos à bout de bras.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour prévenir la maltraitance et renforcer l'encadrement à la suite des nombreuses questions que j'ai déjà pu vous poser ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les constats sont en effet assez alarmants puisqu'il y a une augmentation du nombre de signalements de situations de maltraitance en maison de repos. Il y en a eu 282 en 2023, 315 en 2024 et 287 en 2025. Si l'on regarde les plaintes formelles, les chiffres sont un peu plus bas : 142 en 2023, 91 en 2024 et 118 en 2025. Ce sont des chiffres relativement valides, mais il est clair que, au niveau des plaintes, s'il y en a moins, c'est parce qu'il y a tout un système de médiation qui est mis en place et qui fonctionne assez bien.

Quoi qu'il en soit, les origines des maltraitements en maison de repos sont multiples, mais découlent surtout de raisons structurelles. Cela est dû à la pénurie de personnel, au manque de temps pour l'encadrement ou l'accompagnement des personnes ainsi qu'aux temps horaires qui sont trop courts et à une gestion managériale qui pourrait parfois être remise en question. Je ne voudrais pas non plus en faire une généralité. Je rencontre beaucoup de responsables de maisons de repos – j'en visite beaucoup –, et la qualité de l'accompagnement est tout à fait bonne dans beaucoup de maisons de repos. On parle ici de situations particulières.

Au niveau de l'administration et de l'AViQ, nous avons des outils. Nous avons, comme premier outil, le plan Bientraitance de l'AViQ, qui veut à la fois pouvoir détecter rapidement les situations aiguës, faire du monitoring des situations, donner des outils d'autoévaluation pour les résidents eux-mêmes et former le personnel. Nous avons également l'intégration de Respect Seniors au sein de l'administration de l'AViQ pour gagner en efficacité et en efficience. Nous avons augmenté le nombre de contrôles inopinés dans les maisons de repos par l'inspection de l'AViQ. Ce sont des contrôles inopinés qui permettent de détecter des situations et de mettre en place des plans d'action lorsqu'il y a des situations particulières. Nous sommes en train de réformer la fonction d'inspection de l'AViQ pour les maisons de repos : formation du personnel, outil d'autodiagnostic et, surtout, meilleure gestion des situations les plus à risque.

Je voudrais encore mettre en avant deux stratégies sur lesquelles nous travaillons et pour lesquelles nous avons beaucoup d'espoir. Tout d'abord, l'attractivité des

métiers puisqu'on travaille sur la qualité du travail des professionnels dans les maisons de repos et sur le recrutement. L'autre réforme est celle de la réglementation des normes en maison de repos, car nous voulons travailler sur une simplification des normes ainsi que sur un allègement des charges de travail afin que le personnel travaille davantage sur cet accompagnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Taquin.

Mme Caroline Taquin (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses qui ont été apportées. Cependant, permettez-moi d'être directe, avec tout le respect que je vous dois et que je dois à votre fonction.

Depuis septembre, je sais qu'un travail colossal est en route. Je vous ai questionné sur la maltraitance des aînés, la détresse du personnel infirmier, le suivi du bien-vieillir, le prix des maisons de repos ou encore la pénurie des métiers du soin. La stratégie des métiers du soin était promise pour l'automne. Or, nous sommes en juillet. Je comprends les difficultés, mais le plan Bientraitance reste à concrétiser.

Pendant ce temps, sur le terrain, les équipes s'épuisent et portent nos maisons de repos à bout de bras. En effet, nous avons du personnel qualitatif qui est aux petits soins pour nos aînés, mais il y a des problèmes structurels, des besoins à opérer et des réformes à concrétiser, notamment au niveau des normes. Ainsi, je compte sur vous pour mettre l'accélérateur et le turbo en route pour que l'on puisse clôturer tout cela, non plus à l'automne, mais d'ici la fin de l'hiver.

**Question d'actualité
de M. Nicolas Tzanetatos
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le vide locatif dans le parc de logements
publics carolorégiens »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Tzanetatos à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le vide locatif dans le parc de logements publics carolorégiens ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, sur le territoire de Charleroi, 13,2 % des logements publics sont inoccupés, ce qui représente à peu près 1 000 logements. C'est un constat hallucinant quand on sait que, en moyenne, il y a un peu plus de 6 000 demandes par an. Selon les derniers chiffres, qui

datent du 1^{er} janvier 2025, 6 428 demandes étaient en cours sur le territoire de Charleroi. C'est hallucinant, car il y a un véritable différentiel entre l'offre et la demande de base. Une telle carence ne fait qu'ajouter des difficultés.

C'est aussi un non-sens à deux niveaux. Tout d'abord, un non-sens humain, car les personnes qui sollicitent un logement public sont dans une situation précarisée. Ce sont des personnes isolées, des familles monoparentales ou des familles qui connaissent, de manière temporaire ou passagère, des difficultés ou une certaine fragilité. C'est aussi l'aveu d'une politique publique qui ne touche pas son public cible. On doit donc y remédier.

Le deuxième non-sens est financier. On connaît la situation financière difficile des sociétés de logement, en particulier celle de la Sambrienne. Or, un logement qui n'est pas occupé, c'est un loyer que l'on ne touche pas. De manière pérenne, ces loyers s'accumulent, entraînant un manque de moyens que l'on pourrait réaffecter dans la construction de nouveaux logements, dans la rénovation d'autres logements ou dans de nouvelles politiques de logement.

Pouvez-vous partager les chiffres des audits que vous avez effectués ? Avez-vous une explication à ces constats ? Tournons-nous vers les solutions : quels sont les leviers dont vous disposez pour améliorer la situation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, il faut tout d'abord spécifier qu'il y a plusieurs types d'inoccupation :

- l'inoccupation structurelle à cause de la rotation des logements, pendant laquelle il faut faire une légère remise en état, ce que l'on peut comprendre ;
- l'inoccupation conjoncturelle, c'est-à-dire quand de plus gros travaux doivent être menés ;
- l'inoccupation due – disons-le clairement – à une mauvaise gestion ainsi qu'à un manque de suivi et d'anticipation. C'est cela que l'on doit résoudre.

Concernant les chiffres et l'état de la situation, le taux d'inoccupation est supérieur à 10 % dans huit des 62 SLSP. Parmi celles-ci, trois sont situées dans le bassin de Charleroi Métropole :

- le Logis châteletain a un taux d'inoccupation de 14,8 % ;
- le Foyer fontainois a un taux d'inoccupation de 12,6 %
- la Sambrienne a un taux d'inoccupation d'un peu plus de 12 %.

J'ai eu l'occasion de parler de la Sambrienne à plusieurs reprises. Elle a perdu plusieurs dizaines de millions d'euros de subsides faute de capacité à les mobiliser. Un gestionnaire de crise a été nommé, comme vous le savez, et le travail est en cours. Je pense qu'il avance bien. On aura certainement l'occasion d'y revenir plus tard.

Quant aux leviers régionaux, il y en a plusieurs.

Tout d'abord, il y a la mise en place d'un monitoring beaucoup plus précis du suivi automatisé de l'inoccupation au sein des SLSP. Ce suivi, qui est d'ailleurs en œuvre, doit être mensuel. À chaque fois qu'un taux d'inoccupation dépasse 8 %, la SLSP doit mettre en place un plan d'action.

Ensuite, lors de la mise en place du droit de tirage, sur lequel nous sommes en train de travailler, nous élaborerons un cadre de normes de bonne gestion – qui n'existe pas réellement à l'heure actuelle – qui sera l'une des conditions d'accès au droit de tirage.

Citons enfin la réforme de l'arrêté Vente, en cours de travail, qui permettra de dégager des recettes pour rénover. Je n'entre pas dans le détail ici, car je manque de temps. Je mentionnerai encore la réforme de l'arrêté Locatif.

En conclusion, nous menons une série de réformes nécessaires, car on ne peut pas rester au statu quo.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces réponses et ces pistes d'amélioration. Vous n'avez pas pu citer ces dernières dans le délai qui vous était imparti, mais je suis sûr qu'elles nous seront communiquées prochainement.

La situation socioéconomique du Grand Charleroi – non pas uniquement la commune, mais la métropole carolo – n'est pas la meilleure. Forcément, la conséquence est que l'on a un public beaucoup plus important en demande de logement à moindre prix. Il faut lutter pour que toutes ces clés – si je prends une image – qui restent dans les tiroirs des sociétés de logement soient enfin rendues aux Carolos.

Je crois que tout le monde en sera satisfait, avec des logements de qualité qui répondent aux conditions environnementales et surtout qui permettent d'être un rempart de plus face à la paupérisation des citoyens et citoyennes carolos. Nous travaillerons avec vous.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

**Projet de décret
insérant un Livre VI dans la Première Partie du
Code de la démocratie locale et de la
décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
(Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2)**

**Projet de décret
modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la
Septième Partie du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme,
pour les matières relevant de l'article 138 de la
Constitution
(Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Discussion générale (Suite)

M. le Président. – Je déclare la discussion générale sur les projets de décret n° 606 et 607 reprise.

La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les textes qui vous sont soumis aujourd'hui poursuivent un objectif clair : doter la Wallonie d'un cadre juridique permettant aux services, organismes et structures relevant de ses compétences ou de sa tutelle de participer aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme – les CSIL-R –, créées par la législation fédérale.

Je rappelle d'emblée que nous ne créons pas de nouveau dispositif puisque les CSIL-R existent déjà. Elles relèvent du cadre normatif voté par le Parlement fédéral, sont placées sous l'autorité du bourgmestre et permettent l'échange d'informations utiles afin de détecter certains risques en amont.

Pour être très clair, nous devons, en Wallonie, assurer la défense de la démocratie, de l'État de droit, de la paix civile et des conditions de sécurité nécessaires à la vie en commun dans notre société. Cela implique que nous ne soyons pas naïfs par rapport aux risques qui, malheureusement, se sont déjà révélés ou concrétisés par le passé sur notre territoire. Il ne faut pas croire que

cela n'arrive que chez les autres. Cela nous oblige à mettre en place des dispositifs de défense de notre État de droit, de notre société, de notre démocratie et de nos libertés qui doivent nous permettre, dans une série de domaines, de relever le niveau de garde, de veille et de vigilance par rapport à ces risques.

Bien entendu, il faut le faire avec des balises et des garde-fous. C'est la raison pour laquelle, en l'absence de législation, nous sommes dans un dangereux no man's land. C'est dangereux à la fois parce que cela ne permet pas aux CSIL-R de fonctionner correctement, mais aussi parce que cela ne donne pas de cadre aux interventions des unes et des autres. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est donc combler un vide juridique.

Ce vide a déjà été comblé en Flandre avec un décret adopté en 2021, mais également en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque, depuis 2023, il existe un décret communautaire en la matière. Il manque donc, sur le territoire wallon, un volet relatif aux compétences régionales et un volet relatif aux compétences dont l'exercice a été transféré à la Région wallonne, ce qui explique les deux projets de décret.

Cette absence de cadre place les agents et les services concernés dans une situation pour le moins inconfortable. Quelles informations peuvent partager ces personnes ? À quelles conditions ? Comment les articuler avec le secret professionnel et la protection des données ? C'est précisément à ces questions que les deux projets de décret répondent. Le texte identifie les acteurs concernés, fixe les modalités de participation, encadre le partage d'informations, garantit le respect du secret professionnel et encadre le traitement des données à caractère personnel.

J'en ai entendu certains dire : « Oui, mais faut-il vraiment l'étendre à tel ou tel service ? » Il est vrai que c'est l'avis du CESE, mais je constate que, en 2023, le Parlement de la Communauté française a jugé utile et nécessaire d'intégrer les services d'aide à la jeunesse, les écoles, les services d'accueil de la petite enfance et l'ONE ; toute une série de services qui relèvent des compétences communautaires. L'objectif est de donner un cadre à l'ensemble des services et de bien fixer les conditions, et non pas laisser des acteurs dans le flou juridique en ne prévoyant pas un cadre particulier, spécifique et protecteur des droits des uns et des autres, en s'assurant de ne pas glisser dans une logique de naïveté par rapport aux risques existants dans nos sociétés.

Les débats en commission ont permis de rappeler plusieurs balises. Tout d'abord, la participation reste volontaire. Un service invité à une concertation sur un cas précis peut refuser d'y participer. Ce refus doit être motivé, expliqué et compréhensible, ce qui semble légitime. Sinon, chacun se dira : « Je refuse et je ne dois pas me justifier ». Dès lors, quel serait le sens de la règle prévue ?

Ensuite, pour ce qui concerne les travailleurs sociaux, les agents de l'emploi, les acteurs du logement ou les CPAS, il n'est pas question de se substituer aux services de police. Ce n'est pas un changement de mission qui est donné. C'est la capacité à échanger des informations pour constater que les craintes ou les risques supposés sont inexistantes, ne sont pas confortés et sont démentis par le cadrage des différentes informations ou, au contraire, se dire que les signaux d'alerte s'allument à plusieurs niveaux et nécessitent une intervention, non pas des acteurs sociaux, mais des acteurs en charge de la sécurité et de la justice. Le cadre est extrêmement balisé.

Le secret professionnel reste garanti. Le texte n'organise pas un partage libre ou généralisé d'informations. C'est tout le contraire. Les échanges sont limités à une concertation de cas précis, pour une finalité déterminée, avec des participants identifiés. Il existe l'obligation que ces informations restent couvertes par le secret professionnel des personnes auprès desquelles elles sont partagées.

La protection des données, elle aussi, a fait l'objet d'une attention particulière. Les remarques de l'APD – l'Autorité de protection des données – ont été examinées et intégrées afin de renforcer les garanties prévues. Les observations du Conseil d'État ont, elles aussi, été prises en compte, notamment sur les délais de conservation des données.

J'ai entendu les demandes relatives à la mise en œuvre concrète du décret. C'est pourquoi une circulaire explicative sera préparée, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir et les acteurs compétents, afin de donner aux acteurs de terrain un mode d'emploi clair et praticable, qui s'appuie sur le texte qui sera voté, je l'espère, par ce Parlement.

Un travail de recensement des CSIL-R est en cours sur le territoire wallon afin d'objectiver la couverture, comme certains parlementaires l'ont demandé.

Enfin, le décret prévoit une évaluation dans les trois ans suivant son entrée en vigueur qui sera transmise au Parlement parce que, sur les droits fondamentaux de nos concitoyens, le contrôle de l'assemblée parlementaire est indispensable. En fonction de cette évaluation et des retours de terrain, il pourra y avoir des ajustements sur le dispositif décréteil.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, face à des phénomènes aussi graves que la radicalisation violente et le terrorisme, la prévention suppose de pouvoir agir en amont, mais cela doit se faire dans un cadre clair, proportionné et respectueux des droits. C'est cet équilibre que le Gouvernement a voulu traduire dans ces deux projets de décret. C'est dans cet état d'esprit de sécurité juridique, de prévention et de responsabilité que je vous invite, chacune et chacun, à les soutenir.

M. le Président. – La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame Nikolic, pas d'ambiguïté et pas de polémique inutile : le groupe socialiste soutiendra les textes.

Oui, nous demandons une attention particulière quant au respect du secret professionnel et de la protection de la vie privée. Nous demandons également une évaluation dans les trois ans afin de pouvoir corriger si cela s'avère nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je ne comptais pas répliquer, mais, vu que je viens d'être citée, je voudrais tout d'abord remercier le groupe socialiste pour le soutien annoncé au texte. Je me réjouis de cette avancée parce que, sous la précédente législature, c'est un ministre socialiste que j'interrogeais régulièrement pour savoir quand on allait enfin avoir ce dispositif légal en Wallonie, comme on l'a en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2023 et comme ils l'ont depuis bien plus longtemps en Flandre. Mieux vaut tard que jamais.

Par rapport à d'autres interventions que j'ai entendues tout à l'heure, je voudrais répéter que ces CSIL-R sont apparues – j'ai entendu beaucoup de fantasmes tout à l'heure – à la suite d'une réalité, à savoir celle des attentats terroristes sur notre territoire.

Les commissions d'enquête ont fait apparaître que ce n'était pas la faute à pas de chance et que l'on ne pouvait pas ne rien y faire. Elles ont révélé que l'information était là, mais qu'il y a eu un manque de partage de cette information. Je pourrais m'arrêter là, tellement c'est une évidence quand il s'agit de risques pour notre population et nos concitoyens. On parle d'un risque terroriste.

Je suis ravie de voir que certains à gauche – le Parti socialiste – le soutiennent. Je regrette par contre que d'autres chipotent, en faisant appel à des réalités plus parallèles. On n'est pas en train de voter un texte qui va poursuivre des personnes pour leur militantisme ou leurs idées. On parle de radicalisation violente et de risque de passage à l'acte, comme on l'a déjà connu.

Un petit mot sur le secret professionnel qui est un principe essentiel, mais pas absolu. Notre droit a toujours prévu et prévoit toujours aujourd'hui des exceptions. Nous l'acceptons légitimement quand il s'agit d'enfants ou de jeunes. Nous l'acceptons dans certaines procédures judiciaires pénales.

Il ne nous semble pas disproportionné, au MR, d'accepter des exceptions au secret professionnel quand la sécurité de nos concitoyens est en jeu. Quand on parle de risque terroriste, il ne nous semble ni complètement inédit ni exceptionnel de prévoir des dérogations de manière bien ciblée et calibrée. C'est exactement ce que ces projets de décret prévoient.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je remercie les intervenants précédents et M. le Ministre. Il y a différents éléments à souligner. Des éléments qui étaient problématiques dans le texte le sont toujours et ils n'ont pas trouvé de réponse dans l'expression de M. le Ministre. Je vais donner deux ou trois exemples.

Premièrement, vous dites que les associations et les structures ne sont pas obligées de participer, mais qu'elles doivent justifier leur non-participation. À partir de là, l'inquiétude qui a été formulée est : quid des pressions sur ces structures pour y participer ? Cela veut dire qu'une structure devra dire à son bourgmestre : « En tant que CPAS ou structure liée au CPAS, je ne souhaite pas participer à ce CSIL-R ». Pourquoi ? Pour quelles raisons ? Il va falloir se justifier. De ce point de vue, comme on l'avait évoqué dans la prise de parole, ce droit de non-participation risque très fort d'être théorique. C'est un élément auquel vous n'avez pas pu répondre pleinement.

Deuxièmement, il y a une récolte de données. L'Autorité de protection des données dit que ces données sont récoltées de manière trop large et trop étendue que pour être rassurante.

Le dernier élément, c'est la question de qui définit le radicalisme et l'extrémisme dans un contexte particulier qui a été rappelé par M. Hazée. Au niveau fédéral, différents combats ont été menés par le monde syndical et le monde associatif pour avoir une liberté d'action et une liberté de mouvement face à des réglementations proposées par le Gouvernement fédéral. Je ne dois pas vous dire que, dans d'autres pays européens ou ailleurs, toute une législation est en train d'être mise en place pour empêcher la résistance. On est dans un contexte particulier.

Vous avez raison, Monsieur le Ministre, de rappeler que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a eu un débat sur le sujet en 2023. Pour notre part, nous nous sommes abstenus sur le texte et nous restons cohérents. Il est intéressant de relire le compte rendu, car une série d'arguments que j'ai mentionnés étaient évoqués à l'époque par les parlementaires du groupe Les Engagés. Il ne faut pas faire comme si ces inquiétudes sortaient de nulle part – ce qui n'est pas votre cas ; je pensais plutôt à l'intervenante précédente –, car ce sont de vraies inquiétudes démocratiques qui sont totalement légitimes et qui étaient partagées dans le chef des Engagés il y a quelques années.

Pour pouvoir se battre contre les actions violentes, notamment dans certains milieux, il faut mettre en place des balises et des mesures précises, notamment en ce qui concerne la collecte des données. Or, pour le moment, dans les deux textes, ces balises sont floues.

Pour entrer dans le fond du débat – qui n'est peut-être pas totalement le nôtre –, on n'a pas encore totalement ouvert la question de savoir comment combattre ce type de comportements. Mme Nikolic a eu raison d'évoquer les commissions de lutte contre le terrorisme qui ont eu lieu en Belgique et dans d'autres pays. On constate deux approches. D'une part, une approche qui consiste à récolter le maximum de données. C'est dans les conclusions de certaines de ces commissions : trop de données tue les données, trop d'info tue l'info. À un moment donné, des actions terroristes violentes ont été commises, alors que l'on avait des données sur ces personnes, mais pas de manière suffisamment ciblée pour pouvoir anticiper leurs actions. D'autre part, au lieu de récolter une masse grandissante de données, il faut avoir une approche ciblée par rapport à des individus particuliers. Dès lors, il est dommage que le débat ne rende pas compte de ces deux approches.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les précisions apportées. Je tiens à saluer l'expression de M. Crampont, au nom de son groupe, et l'annonce du soutien aux textes, avec toute sa nuance et sa responsabilité dans l'approche de ce dossier.

Quant aux doutes émis par M. Mugemangango, j'ai l'impression que l'on est dans un débat où les CSIL se mettront en œuvre demain. Or, elles sont déjà en place depuis de nombreuses années. Si les questions que M. Mugemangango se pose étaient légitimes en leur temps, elles le sont moins aujourd'hui avec le recul que l'on peut avoir sur leur fonctionnement.

Vous pouvez poser la question aux bourgmestres que vous connaissez, de n'importe quelle couleur, là où ils utilisent l'outil des CSIL. La question n'est pas d'essayer de faire un Big Brother et de cliquer les personnes quant à leurs idées et leurs convictions, mais, au contraire, de savoir si tel comportement est constaté et, quand un FTF, c'est-à-dire un combattant qui a été en Syrie, arrive sur notre territoire, dans quel état d'esprit il arrive. Cette personne a-t-elle été dissuadée de continuer ce combat vain ou, au contraire, a-t-elle toujours ces idées mortifères ?

Dans les CSIL, des noms sont évoqués. Après, par objectivation, on dit : « Ne vous tracassez pas, on n'est pas dans cette situation », et on les retire. Quand vous dites qu'il faut que ce soit gradué et ciblé, c'est justement l'objet des CSIL, en disant : « On n'est pas du tout dans une situation où une personne risque de s'attenter à sa propre sécurité et à celle d'autrui » ; ou, à l'inverse, en disant : « Différents marqueurs s'allument. On doit faire attention et l'on a plutôt intérêt à avoir une vigilance ». Parfois, des travailleurs sociaux peuvent être soulagés de pouvoir dire : « Oui, j'ai constaté des choses et j'ai un endroit où je peux le dire ».

J'organise des CSIL depuis de nombreuses années – celles-ci se réunissent épisodiquement ; non pas toutes les semaines ou tous les mois –, je n'ai jamais vu le secret des discussions qui ont eu lieu à l'intérieur de ces réunions être éventé. La Commune de Malmédy n'est qu'un exemple parmi les 252 communes francophones. Je comprends les questions théoriques qui se posent, mais, dans la pratique, c'est un plus pour la sécurité de tout un chacun. Ce donc n'est pas une police de la pensée qui est menée.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je prends note des propos du ministre, y compris quant à la confirmation de l'annonce d'une circulaire – ce qui est tout à fait utile –, autant que pour le rappel des principes applicables. Je renverrai à l'intervention principale dans la discussion, tant pour la nécessité du texte, le but légitime qu'il poursuit et les balises qu'il contient, que pour certains points d'attention qui subsistent, en particulier dans le contexte de l'évolution du pouvoir exécutif fédéral.

Le ministre n'a pas répondu par rapport aux déconvenues qu'il a dû rencontrer lorsqu'il a voulu saisir l'Institut fédéral des droits humains, qui est le gardien habilité pour éclairer les enjeux de l'État de droit, ce qui est une vraie difficulté. J'ai salué tout à l'heure l'initiative que vous avez prise – je n'ai même pas vérifié si elle avait été prise avant ou après la suggestion du CESE et, quelque part, peu m'importe –, mais un trou subsiste. Je reviendrai à la rentrée parce qu'il importe que le Gouvernement se mobilise pour faire avancer ce sujet et que cet institut puisse travailler pour les compétences régionales et, au passage, communautaires.

J'ajoute que plusieurs États membres de l'Union européenne s'en inquiètent. Lors du dernier examen périodique universel, ce moment où les États de l'Union européenne passent en revue leurs dispositifs pour préserver l'État de droit, plusieurs États membres s'en sont inquiétés. J'imagine que le ministre fédéral des Affaires étrangères s'en sera inquiété auprès des Gouvernements des entités fédérées. Nous reviendrons donc sur ce point à la rentrée.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**Projet de décret
insérant un Livre VI dans la Première Partie du
Code de la démocratie locale et de la
décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
(Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 31 ?

Art. 2 à 31

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 31 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de décret
modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la
Septième Partie du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme,
pour les matières relevant de l'article 138 de la
Constitution
(Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 4 ?

Art. 2 à 4

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de décret
modifiant l'article 275 du Code wallon de
l'action sociale et de la santé, transposant
partiellement la directive 2024/1346 du
14 mai 2024 établissant des normes pour
l'accueil des personnes demandant une
protection internationale et clarifiant les
conditions d'admissibilité aux prestations visées
au Livre IV
(Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 3)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 3).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 9 juillet 2026, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale qui a été déposé sur le portail des parlementaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Vanderpe, pour un rapport verbal.

Mme Mathilde Vanderpe, Rapporteuse. – Mesdames, Messieurs, votre Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale a examiné le projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1).

En date du 25 juin 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret précité. Il a été envoyé en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale le 2 juillet 2026. La Commission s'est réunie le 13 juillet 2026. L'urgence a été accordée par la Conférence des présidents le 9 juillet 2026 pour un examen et un vote en séance plénière ce 15 juillet 2026.

Lors de son exposé, M. le Ministre Coppieters indique que le présent projet de décret vise à transposer, pour les matières relevant de la Région wallonne, la

directive UE 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale. Il ajoute que ladite directive vient élargir le champ d'application des droits auxquels les demandeurs d'asile en situation de handicap peuvent prétendre.

Seuls les réfugiés reconnus et les apatrides étant à ce stade éligibles aux prestations sociales régionales rendues par l'Agence wallonne pour une vie de qualité, le projet de décret vise à permettre aux demandeurs de statut de réfugié et de statut de protection subsidiaire de bénéficier des prestations de l'AViQ pendant le traitement de leur demande.

Le texte à l'examen vise donc à ouvrir la recevabilité des demandes d'aides assurées par l'AViQ à davantage de personnes sans modifier ni les conditions des aides ni les aides existantes. Sont visés concrètement : l'accès aux services d'hébergement, l'accès au travail en entreprise de travail adapté, les primes dans l'emploi ordinaire et les aides de maintien à domicile et à l'autonomie.

L'intervenant explique que la transposition entend modifier l'article 275 du CWASS en intégrant les demandeurs de protection internationale dans les bénéficiaires visés, en consacrant la question des mineurs d'âge et en réécrivant l'article afin de le rendre plus compréhensible.

Il souligne que l'ouverture des droits aux demandeurs de protection internationale aura un impact budgétaire, non quantifiable précisément à ce stade. L'impact est toutefois estimé comme faible, cette mesure s'adressant à un faible nombre de demandeurs concernés, qui varie entre 10 et 40 par an, selon des données communiquées par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. L'orateur indique que ces mesures pourront donc être assurées par les budgets existants de l'AViQ.

Lors de la discussion générale, Mme Roberty rappelle que la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale est issue du Pacte européen sur la migration et l'asile, et que celui-ci a suscité de nombreux débats. Elle observe toutefois que le débat du jour porte sur une modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé permettant aux demandeurs de protection internationale d'obtenir des aides relevant de l'Agence wallonne pour une vie de qualité. Elle note que, bien que les avis annexés au projet de décret soient globalement favorables, ils mettent en avant la problématique des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces nouvelles missions dans des conditions adéquates.

Considérant le contexte des récentes mesures d'économie imposées à l'AViQ, elle demande à

M. le Ministre de garantir que l'AViQ disposera des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions sans que cela se fasse au détriment d'autres bénéficiaires. Elle souhaite savoir si un suivi de la réforme est prévu par l'AViQ.

Considérant que la transposition de la directive devait survenir le 12 juin 2026, l'intervenante s'interroge enfin sur les raisons de ce retard ainsi que sur son éventuel impact.

Mme Linard rappelle l'objectif poursuivi par le projet de décret à l'examen ainsi que la vive opposition exprimée par les écologistes à l'égard du Pacte européen sur la migration et l'asile. Elle estime cependant que la transposition dont il est question constitue un pas dans la bonne direction, car elle étend la protection des personnes doublement fragilisées par un handicap et par un parcours migratoire en leur permettant de bénéficier de prestations de l'AViQ.

Elle note les avis positifs du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et de l'AViQ, qui formulent toutefois des points d'attention, notamment celui de la fin de prise en charge en cas de refus du statut de réfugié. Plus particulièrement, elle relaie le questionnement du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap sur l'impact d'un refus du statut de protection internationale et insiste sur le fait que le refus d'un statut de réfugié ne met pas fin à une situation de handicap.

Elle souhaite savoir si M. le Ministre dispose d'une estimation du nombre de demandeurs de statut de réfugié et de statut de protection subsidiaire en situation de handicap qui pourront dès lors désormais bénéficier des prestations de l'AViQ. Elle demande également comment M. le Ministre a répondu aux avis relativement à la prise en charge de personnes dont la demande aurait été refusée, mais qui résideraient toujours en Wallonie.

Sur la base de l'avis du CESE, elle remarque qu'il est envisagé d'étendre l'accès aux droits à d'autres bénéficiaires, mais que l'ajout de la condition du calcul des années de résidence à partir de l'obtention d'un titre de séjour illimité pourrait s'avérer problématique dans certaines situations. En conséquence, elle demande si l'assouplissement suggéré par le CESE Wallonie est envisageable.

Après avoir mis en évidence le but du texte à l'examen, Mme Ait Alouha estime qu'il convient de veiller à ce que cette extension de droits ne soit pas menée au détriment des bénéficiaires actuels ou futurs de l'AViQ. Considérant le manque actuel de places dans certains services d'aide aux personnes en situation de handicap, elle s'inquiète de l'absence potentielle de financement supplémentaire et de renforcement des

capacités de l'AViQ. Selon la députée, le risque serait d'allonger les délais de traitement, d'accentuer la pression sur les services et de fragiliser les personnes déjà accompagnées.

Au vu de l'absence d'évaluation de la mesure, elle annonce le dépôt d'amendements visant à renforcer le suivi du projet de décret, à garantir une évaluation de ses effets et à protéger la qualité des services rendus par l'AViQ.

Mme Bernard indique que le groupe PTB soutient la direction prise par le présent projet de décret, même s'il s'oppose vivement au Pacte européen sur la migration et l'asile. Elle observe ainsi que le texte à l'examen porte sur un aspect spécifique permettant aux demandeurs de protection internationale en situation de handicap d'accéder aux prestations de l'AViQ pendant l'examen de leur demande. Elle soutient dès lors le principe du projet de décret et remarque qu'une personne ne cesse pas d'être en situation de handicap durant le traitement de son dossier administratif. Il s'agit d'une question de dignité humaine, mais aussi d'une question d'égalité.

La députée relève favorablement le fait que le texte protège les mineurs et qu'il prévoit que les aides individuelles déjà octroyées ne seront pas récupérées en cas de refus de la demande de protection.

Néanmoins, l'intervenante souligne plusieurs aspects lui posant question.

Premièrement, elle note que, en cas de refus de la demande de protection internationale, les prestations continuent seulement pendant 30 jours. Or, le refus d'un statut ne fait pas disparaître le handicap. Elle demande dès lors à M. le Ministre si une prolongation de ces aides peut être envisagée.

Deuxièmement, elle indique que, ouvrir un droit sans prévoir de moyens suffisants, c'est prendre le risque d'un droit théorique. Considérant les listes d'attente et le manque de moyens des services dépendants de l'AViQ, elle insiste sur la nécessité d'un financement spécifique pour éviter de mettre des publics vulnérables en concurrence et demande à M. le Ministre quels moyens supplémentaires sont alloués au financement de ce dispositif.

Troisièmement, concernant l'accès réel au dispositif d'aide, elle s'interroge sur l'application concrète du projet de décret, notamment sur l'orientation des personnes, le rôle de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et l'accompagnement prévu.

Enfin, après avoir relayé certains avis, elle interroge M. le Ministre sur le nombre de personnes étrangères exclues des aides régionales et sur la manière dont il a prévu de répondre à leurs besoins.

En conclusion, elle annonce qu'elle soutiendra le texte à l'examen, mais elle demande trois garanties au

Gouvernement : un budget suffisant, un suivi annuel transmis au Parlement et une solution pour éviter les ruptures d'aide après 30 jours. Elle estime en effet que la dignité ne peut jamais dépendre d'un statut administratif.

Lors de mon intervention, j'observe que le texte à l'examen constitue la transposition nécessaire d'une directive européenne dans un délai assez court, motivant par cet élément l'urgence. J'indique que le projet de décret vise à étendre les droits des demandeurs de protection internationale pendant le traitement de leur demande, dans la mesure où ceux-ci peuvent prétendre à des interventions relevant des compétences de l'AViQ. J'ajoute que le texte entend clarifier l'article 275 du CWASS pour améliorer sa lisibilité sans en modifier la portée ou les conséquences.

Mme Thoron rappelle le but du projet de décret ainsi que l'obligation européenne de garantir un accès effectif à des conditions matérielles d'accueil et de soins protégeant la santé physique et mentale de ces personnes.

Considérant le délai de transposition fixé au 12 juin 2026, elle s'enquiert, d'une part, des éventuelles conséquences de ce dépassement pour les demandeurs en situation de handicap actuellement sur le territoire wallon et, d'autre part, de l'éventuel risque de sanction financière de la part de la Commission européenne.

Enfin, l'oratrice demande si le financement du dispositif est pris en charge dans le budget général de l'AViQ sans qu'il y ait un préjudice sur d'autres politiques et si un accord de collaboration ou un protocole d'échange de données statistiques est formellement planifié entre l'AViQ, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et Fedasil afin de piloter et monitorer l'impact financier réel de la mesure au cours des prochains mois.

M. le Ministre indique à Mme Thoron que la Wallonie est quasiment la première à réaliser la transposition de la directive 2024/1346 à l'échelle européenne et se veut rassurant quant à une quelconque mise en demeure de la Commission européenne par rapport au retard.

En lien avec les articles 19, 22, 24 et 25 de la directive 2024/1346, il explique que l'assurance de protection sociale wallonne assure une couverture dans le coût des prestations et les interventions visées à l'article 43/7 du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Aucune modification n'est envisagée à ce niveau.

Ont droit à cette assurance les personnes qui ont droit aux prestations de l'assurance obligatoire soins de santé, c'est-à-dire celles visées à l'article 32 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. L'intervenant explique que les personnes sous statut de protection internationale en Belgique sont déjà admissibles à

l'assurance soins de santé INAMI et qu'elles le sont dès lors également pour l'assurance protection sociale wallonne à partir du moment où elles sont domiciliées sur le territoire de la région de langue française.

Concernant l'impact budgétaire, il répète les explications données dans le cadre de son exposé et insiste sur le fait que l'ouverture des droits aux demandeurs de protection internationale aura un impact budgétaire estimé comme faible.

Il détaille ensuite la procédure de demande et d'analyse, telle que complétée et proposée par le texte à l'examen, et insiste sur le fait que l'AViQ est tenue d'analyser les demandes d'aide des demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers et résidant sur le territoire de langue française après l'évaluation de ces besoins par le niveau fédéral, c'est-à-dire Fedasil. Il confirme dès lors que les demandeurs sont orientés par Fedasil vers l'AViQ.

Les aides sont octroyées à titre temporaire durant le temps de traitement de la demande de protection internationale. Dans le cas où la demande de protection est acceptée, elles peuvent être perpétuées selon le régime existant. En cas de réponse négative à la demande, lorsque plus aucune voie de recours n'est possible, le droit aux aides régionales s'éteint après 30 jours. L'orateur estime que ce délai de 30 jours, qui a été fixé en conformité avec le dispositif prévu dans la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et certaines autres catégories d'étrangers, permet aux demandeurs de protection internationale qui ont essuyé un refus de ne pas perdre abruptement le bénéfice des aides. Le bénéficiaire ayant obtenu une décision négative pour son statut de réfugié ne doit pas rembourser les aides obtenues.

Il est en outre signalé qu'un suivi de la mise en œuvre de la directive sera assuré par l'AViQ, qui veillera à monitorer le nombre et la nature des demandes introduites dans le champ d'application de la directive en dénombrant, parmi celles-ci, celles qui ont été acceptées. Est ensuite mise en avant l'existence de coopérations entre Fedasil, le CGRA et l'AViQ, sans qu'il y ait pour autant une officialisation de l'échange de données.

Concernant les remarques du Conseil d'État, l'orateur précise que les mots « à partir de l'obtention d'un titre de séjour illimité » ont été supprimés du projet.

Mme Linard observe, sur la base de la suppression des termes précités, que les acteurs de terrain ont été entendus et répète que le projet de décret constitue une transposition utile et positive, même si la directive reste extrêmement problématique à ses yeux.

Mme Thoron relève que la Wallonie fait partie des premiers à avoir assuré la transposition de la directive et s'en félicite.

L'article 1^{er} ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements n° 1 à 3 (Doc. 614 (2025-2026) N° 2) sont déposés par Mme Aït Alouha à l'article 2 et ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 614 (2025-2026) N° 2) déposé par Mme Aït Alouha est rejeté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'amendement n° 2 (Doc. 614 (2025-2026) N° 2) déposé par Mme Aït Alouha est rejeté par 6 voix et 4 abstentions.

L'amendement n° 3 (Doc. 614 (2025-2026) N° 2) déposé par Mme Aït Alouha est rejeté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

À l'unanimité des membres, la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

À l'unanimité, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Je remercie les services pour le travail rapide et efficace.

(Applaudissements)

M. le Président. – Je m'associe aux remerciements à l'attention des services et j'y associe des remerciements à votre attention.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le projet de décret qui nous occupe vise, comme l'a excellemment dit notre collègue, à assurer la transposition d'une directive européenne issue du Pacte européen sur la migration et l'asile. Il s'agit, dans le cadre de la directive visée, de permettre aux demandeurs de protection internationale en situation de handicap ainsi qu'aux mineurs concernés d'accéder aux prestations de l'Agence pour une vie de qualité pendant l'examen de leur demande de protection. C'est une bonne chose.

Aujourd'hui, nous souhaitons rappeler malgré tout une préoccupation largement partagée par les instances consultées, tant par le comité de branche Handicap de l'AViQ que par le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. Tous deux ont insisté sur la nécessité d'accompagner cette réforme de moyens suffisants et d'un monitoring.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'AViQ est déjà confrontée à des contraintes budgétaires

importantes. Étendre les droits est indispensable, mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité des services rendus aux bénéficiaires actuels.

Nous prenons acte des réponses apportées en commission par M. le Ministre qui concernent le suivi de cette réforme. Nous serons particulièrement attentifs à sa mise en œuvre ainsi qu'aux moyens effectivement mobilisés.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme Thoron.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, comme évoqué, le vote de ce projet de décret répond avant tout à une stricte obligation de conformité juridique vu que nous transposons en droit wallon, de manière partielle, les prescrits de la directive européenne 2024/1346 qui est issue du Pacte sur la migration et l'asile.

Sur le plan technique, ce texte modifie l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, et ce, principalement pour élargir le champ de recevabilité des prestations en matière de handicap de l'AViQ, jusqu'à présent limitées aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

Au-delà du texte, l'enjeu crucial des prochains mois résidera dans l'articulation entre nos administrations. Il sera fondamental qu'un système d'échange de données statistiques soit opérationnel entre l'AViQ, le CGRA et Fedasil, entre autres. Cette collaboration interinstitutionnelle est indispensable, non seulement pour le suivi des dossiers, mais aussi pour piloter et monitorer l'impact financier réel de cette mesure au fil du temps.

En effet, la Wallonie est tenue de transposer cette directive et d'en assumer l'impact budgétaire corrélatif. À cet égard, nous prenons acte que le financement est bien pris en charge dans le budget général de l'AViQ, assurant ainsi qu'il n'y aura aucun préjudice pour les bénéficiaires actuels.

C'est pourquoi le groupe MR votera pour ce texte de stricte conformité.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Tout d'abord, je remercie Mme Vandorpe et les services pour le rapport.

Ce projet de décret va dans une direction que nous soutenons. Nous allons donc soutenir ce principe. C'est une question de dignité humaine, mais aussi d'égalité. Le handicap ne dépend ni de la nationalité ni du statut administratif d'une personne.

Nous devons cependant rappeler que ce projet de décret s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte sur la

migration et l'asile. Or, celui-ci pose de graves problèmes. Le texte que nous examinons aujourd'hui apporte heureusement une avancée concrète pour certaines personnes en situation de handicap, mais cette avancée ne doit pas nous empêcher de dénoncer la logique générale de ce pacte européen qui organise trop souvent le rejet, l'enfermement et le recul des droits.

Nous saluons également la protection prévue pour les mineurs et nous soutenons le fait que les aides individuelles déjà accordées ne devront pas être remboursées si la demande de protection est refusée. C'est la moindre des choses : on ne peut pas demander à une personne de rendre une aide technique dont elle a besoin pour vivre au quotidien.

Toutefois, ce texte présente encore plusieurs limites. La première concerne la continuité des droits : si la demande de protection internationale est refusée, les aides ne seront maintenues que pendant 30 jours. Pourtant, le refus d'un statut administratif ne fait pas disparaître le handicap. Si la personne reste en Wallonie, ses besoins restent les mêmes.

La deuxième limite concerne le budget : ouvrir un droit sans prévoir assez d'argent, c'est prendre le risque que ce droit reste seulement sur le papier. L'AViQ est déjà sous pression ; il existe déjà des listes d'attente et les services manquent de moyens. Si de nouvelles demandes arrivent, même en nombre limité, il faut prévoir un financement spécifique. Sans moyens supplémentaires, les personnes les plus fragiles risquent d'être mises en concurrence entre elles. Nous refusons cette logique. Le Gouvernement doit annoncer clairement le montant prévu pour financer ce nouveau dispositif.

La troisième limite concerne l'accès réel aux aides. Les personnes concernées doivent être correctement informées et accompagnées vers l'AViQ, et le rôle de Fedasil doit être clair. Il faut prévoir des interprètes lorsque c'est nécessaire, des délais raisonnables et assez de travailleurs pour traiter les dossiers. Un droit n'est pas un vrai droit si les personnes ne savent pas qu'il existe ou si elles ne parviennent pas à l'utiliser.

Nous voterons pour ce texte parce qu'il étend des droits à des personnes qui en ont besoin.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Monsieur le Président, j'interviendrai de mon banc, si vous le permettez, parce que je serai très brève.

M. le Président. – Je vous en prie. Vous avez déjà occupé la tribune avec talent il y a quelques minutes.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Comme nous tous eu l'occasion de le dire, il était nécessaire d'opérer cette transposition partielle de la directive, même si le délai était court.

Le projet de décret permet réellement de travailler sur la fraction de ces demandeurs de protection internationale qui sont des personnes porteuses de handicap et qui peuvent potentiellement prétendre à des interventions relevant des compétences de l'AViQ. Elles sont désignées, comme dans la directive, comme des demandeurs avec des besoins particuliers en matière d'accueil.

J'aimerais souligner à nouveau que, même si les budgets sont difficiles à estimer à ce stade, ils sont considérés comme faibles et seront bien pris sur les budgets de l'AViQ qu'ils ne devraient pas grever outre mesure.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remercie Mme Vandorpe et les services pour le rapport fidèle aux discussions que nous avons eues en commission. Je serai donc très brève.

La transposition proposée constitue un pas dans la bonne direction, je le redis aujourd'hui, puisqu'elle étend le périmètre des personnes doublement fragilisées par un handicap et par un parcours migratoire pouvant bénéficier de prestations de l'AViQ. C'est positif.

Néanmoins, je voudrais insister sur le fait que le reste de cette directive est très problématique. Le Pacte sur la migration et l'asile est un texte indigne des valeurs européennes qui bafoue les droits fondamentaux des personnes migrantes. C'est ce texte qui a consacré la possibilité de détenir des migrantes et des migrants, des enfants et des familles aux frontières de l'Europe, souvent dans des conditions d'insalubrité inacceptables.

Il était important pour nous, écologistes, de rappeler que cette partie du texte est inacceptable, même si ce que l'on transpose aujourd'hui va dans la bonne direction.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, chers collègues, à mon tour de remercier les services et Mme Vandorpe pour la lecture.

Ce décret est un texte de protection dont je salue l'intention et que je vais soutenir. Toutefois, derrière cette avancée, il y a quelques points d'attention à souligner.

Premièrement, comme le Conseil d'État le dit noir sur blanc, l'exigence nouvelle de cinq ans de résidence à partir d'un titre de séjour illimité est un recul significatif. En clair, ce décret risque de priver d'aide des personnes en situation de handicap qui en ont besoin et qui sont suivies sur notre territoire. Il ne faut pas qu'un texte censé protéger les plus fragiles en exclue d'autres.

Deuxièmement, la rupture des droits pour les jeunes qui deviennent majeurs. Le texte parle d'une réévaluation à 18 ans, mais ne dit ni comment ni par qui ni selon quels critères. C'est une zone grise qui pourrait avoir des conséquences sur les jeunes vulnérables.

Troisièmement, l'absence d'évaluation des coûts budgétaires. L'AViQ et M. le Ministre Coppieters ont confirmé que l'impact n'était pas encore quantifié. D'ailleurs, le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap demande un budget dédié.

Quatrièmement, l'absence de suivi. Ni un rapport annuel ni une évaluation ne sont prévues.

Cinquièmement, les accords de coopération. Le décret les autorise, mais ne prévoit aucun cadre, aucun délai et aucune obligation de résultat. Nous risquons des inégalités territoriales et des blocages administratifs.

Mesdames et Messieurs, pour que ce texte protège mieux toutes les personnes vulnérables, j'espère que vous allez soutenir ces amendements.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Je remercie les services du Parlement ainsi que les députés pour l'intensité et les discussions très intéressantes. Je souligne le passage de ce point aujourd'hui en séance plénière.

Le projet de décret modifie l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Comme vous l'avez tous pointé, on veut y intégrer explicitement les demandeurs de protection internationale parmi les bénéficiaires, clarifier la situation des mineurs concernés et rendre la disposition plus lisible.

Les discussions en commission ont été très intéressantes. Elles ont permis de clarifier plusieurs points, y compris la manière dont les administrations fédérales et régionales travailleront ensemble ainsi que les règles applicables lors des refus de l'aide.

Enfin, on a clarifié les choses concernant les modifications faites au regard des remarques des organes d'avis et du Conseil d'État.

Sur le plan budgétaire, je ne vais pas répéter ce que Mme Vandorpe a expliqué. Il est vrai que l'impact, à ce stade, est difficilement quantifiable puisqu'il dépendra du nombre de demandes introduites et des prestations qui seront établies et mobilisées. Comme je l'ai dit en commission, l'impact financier sera modéré et pourra être absorbé par les moyens actuels de l'AViQ. Le nombre de demandes fera l'objet d'un suivi régulier par l'agence. Rassurez-vous, il y aura un monitoring de la politique.

Nous avons reçu la mise en demeure de la Commission européenne aujourd'hui. Celle-ci nous laisse deux mois pour réagir. L'adoption en plénière ce jour nous permettra clairement de la rassurer. L'AViQ se chargera de notifier la transposition une fois que le texte sera adopté.

M. le Président. – Mmes Roberty, Thoron, Ammi, Vandorpe, Linard et Aït Alouha ne souhaitent pas répliquer.

Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Aït Alouha (Doc. 614 (2025-2026) N° 4 – amendements n° 1 à 3).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1).

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}

Pas d'objection ?

L'article 1^{er} est adopté.

Art. 2

À l'article 2, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Aït Alouha (Doc. 614 (2025-2026) N° 4 – amendements n° 1 à 3).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

VOTES

M. le Président. – J'invite Mmes les Secrétaires Hanus et Thoron à venir me rejoindre à la tribune pour procéder aux votes.

**Projets de motion
déposés en conclusion de l'interpellation
de M. Mugemangango
à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de
l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la
Recherche et du Numérique,
sur l'avenir du site de Thy-Marcinelle et la
sidérurgie wallonne
par M. Mugemangango
(Doc. 616 (2025-2026) N° 1)
et par Mme Bluge et M. de Wasseige
(Doc. 617 (2025-2026) N° 1)**

**Projets de motion
déposés en conclusion des interpellations
de Mme Greco
à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de
l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la
Recherche et du Numérique,
sur l'avenir de l'entreprise Thy-Marcinelle
et de Mme Özen
à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de
l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la
Recherche et du Numérique,
sur l'avenir de Thy-Marcinelle
par Mmes Greco, Özen et Morreale
(Doc. 618 (2025-2026) N° 1)
et par Mme Bluge et M. de Wasseige
(Doc. 619 (2025-2026) N° 1)**

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations à M. le Ministre Jeholet :

- de M. Mugemangango sur l'avenir du site de Thy-Marcinelle et la sidérurgie wallonne ;
- de Mme Greco sur l'avenir de l'entreprise Thy-Marcinelle ;
- de Mme Özen sur l'avenir de Thy-Marcinelle.

La première motion motivée de M. Mugemangango a été imprimée et distribuée sous le document n° 616 (2025-2026) N° 1.

La deuxième motion motivée de Mme Greco, Özen et Morreale a été imprimée et distribuée sous le document n° 618 (2025-2026) N° 1.

La troisième motion pure et simple de Mme Bluge et M. de Wasseige a été imprimée et distribuée sous le document n° 617 (2025-2026) N° 1.

La quatrième motion pure et simple de Mme Bluge et M. de Wasseige a été imprimée et distribuée sous le document n° 619 (2025-2026) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur les motions

pures et simples déposées par Mme Bluge et M. de Wasseige.

La parole est à M. Mugemangango, auteur principal du premier projet de motion motivée.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Après des semaines de mobilisation, de piquets et de bras de fer avec une direction qui ne voulait accorder que le minimum, la lutte des travailleurs de Thy-Marcinelle a payé. Grâce à leur lutte, ils ont arraché un protocole d'accord plus favorable que les miettes que leur proposait Riva au départ. Bravo à eux ! Ils n'ont rien lâché et ils ont tenu bon. Grâce à cela, ils ont obtenu une enveloppe de sortie doublée. Cette enveloppe, c'est la preuve concrète que, quand les travailleurs s'organisent, ils peuvent faire bouger les lignes.

Cependant, cet accord ne règle pas tout. Il règle une partie du volet social, mais il ne répond pas à la question centrale : quel avenir pour l'outil industriel de Thy-Marcinelle et quel avenir pour ce four électrique moderne indispensable à la Wallonie si l'on veut encore parler sérieusement de relance industrielle ? Au moment où l'on parle de souveraineté industrielle, de transition climatique et de réduction des émissions de CO₂, cet outil ne peut pas être abandonné ou démantelé.

Grâce à leur lutte, les travailleurs ont obtenu l'engagement de Riva de ne pas le faire, mais rien n'est encore garanti. Pour nous, c'est clair : si Riva ne veut plus de cet outil, il doit le céder. La Région wallonne a les outils pour l'y contraindre. Le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour étudier les pistes de reprise. Il ne faut pas attendre que le four soit démonté pour se demander ce que l'on aurait pu faire.

Enfin, derrière Thy-Marcinelle, il y a une question plus large : où est le plan industriel du Gouvernement wallon ? Cette fermeture de la phase à chaud de Thy-Marcinelle, c'est aussi le résultat de la passivité de ce Gouvernement. Aujourd'hui, on gère les fermetures les unes après les autres, on accompagne les plans sociaux et l'on ne fait que constater les dégâts, alors que la Wallonie ne peut pas simplement se contenter de gérer la casse. Elle a besoin d'une politique industrielle offensive publique au service des travailleurs et non pas au service des actionnaires. Une politique qui protège les emplois, les outils et les savoir-faire, et qui pose enfin la question d'une énergie accessible pour notre industrie.

C'est le sens de notre motion : ne pas tourner la page. La lutte des travailleurs a permis d'ouvrir des perspectives au Gouvernement de saisir cette occasion pour donner un avenir à la scierie de Thy-Marcinelle, à la sidérurgie wallonne et à l'emploi industriel dans notre Région.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco, auteure principale du second projet de motion motivée.

Mme Isabella Greco (PS). – Mes chers collègues, même si le piquet de grève est levé aujourd'hui à Thy-Marcinelle, cette motion reste d'actualité parce qu'elle propose un cadre de protection pour les travailleurs et pas uniquement pour les travailleurs de Thy-Marcinelle.

Dans ce dossier, comme certains ont eu l'occasion de s'en rendre compte, j'ai été fort déçue, mais j'ai aussi été un peu honteuse – c'est une responsabilité collective – que nous n'ayons jamais auparavant posé un cadre de protection, que ce soit pour nos travailleurs ou pour les familles wallonnes face aux investisseurs qui se foutent de laisser nos familles avec rien ou moitié rien parce qu'ils ont trouvé une main-d'œuvre plus intéressante ailleurs ou bien des coûts énergétiques plus intéressants ailleurs.

Dans le cadre de cette motion, je suis orientée résultat. J'ai envie de vous proposer un projet pour que plus jamais des travailleurs n'aient à subir ce que ceux de Thy-Marcinelle ont dû accepter, que Thy-Marcinelle ne serve pas de jurisprudence et que d'autres entreprises confrontées aux mêmes difficultés demain décident de traiter les travailleurs comme des moins que rien, comme cela a été le cas à Thy-Marcinelle.

C'est dans cette optique que cette motion est proposée. C'est un point de départ pour créer des balises qui protègent nos travailleurs ; non pas contre les investisseurs, mais bien avec eux, ensemble, en concertation. C'est une opération qui se veut équilibrée. Les investisseurs prennent des risques et proposent de l'emploi. Les travailleurs, de leur côté, créent la richesse de l'entreprise. Pour que cette opération reste équilibrée sur le long terme, il faut que les deux parties soient respectées tout du long, avec une priorité *number one* : à nos yeux, le principal reste toujours nos travailleurs.

Il faut d'abord prolonger le délai relatif au maintien de l'activité et des emplois, par exemple, dans le cadre des aides régionales à l'investissement. Pour être claire et honnête, Riva n'a pas obtenu d'aides à l'investissement, mais bien des aides du Fédéral dès lors qu'il a pu avoir du chômage technique et qu'il a proposé à des travailleurs 17 semaines de chômage et une semaine de travail. Cette aide lui a permis d'économiser 8 millions d'euros que nous, les Belges, nous avons cotisés. C'était une proposition et un espoir pour reprendre l'emploi. Au final, on a vu comment cela s'est passé. Ce que Riva a dit aux travailleurs dès que la négociation a commencé a été : « Trouvez-moi un article de loi qui m'impose de vous donner quelque chose ».

Aujourd'hui, il faut créer des balises justes. C'est notre responsabilité et c'est la responsabilité du ministre de l'Emploi en Wallonie. Je suis bien consciente qu'il n'y a pas qu'à claquer des doigts et que c'est un cadre qui doit être intéressant pour les deux parties. Cependant, il est temps que les investisseurs, qu'ils soient étrangers ou pas, sachent que, quand ils viennent

en Wallonie, ils doivent d'abord respecter nos familles wallonnes, et que l'on n'utilise pas les travailleurs pour ensuite les jeter comme de vieilles chaussettes quand on n'en a plus besoin.

J'espère sincèrement que vous pourrez voter cette motion. Si ce n'est pas le cas, on aura un problème parce que la sincérité, l'empathie et l'engagement dont a fait preuve le ministre de l'Emploi, M. Jeholet, n'étaient alors qu'hypocrisie. Si vous étiez sincères, vous accepteriez aujourd'hui de faire évoluer ce cadre de travail pour toutes les raisons que j'ai évoquées et pour ne pas que les travailleurs de Thy-Marcinelle aient le sentiment d'avoir été aussi abandonnés par vous.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen, autre auteure du second projet de motion motivée.

Mme Özlem Özen (PS). – Chers collègues, les travailleurs de Thy-Marcinelle ont été placés devant un choix impossible. Ils n'ont pas signé parce qu'ils étaient satisfaits du plan social. Ils ont été contraints d'accepter parce qu'il fallait payer les factures et rembourser les crédits, et parce que le rapport de force avec un groupe tel que Riva était à leur désavantage.

C'est douloureux, surtout quand on connaît la réalité de leur métier. On a tous souffert de la chaleur ces dernières semaines, mais, pour les métallos de Thy-Marcinelle, c'est la canicule tous les jours : les ouvriers travaillent dans la chaleur des fours qui atteignent parfois 60 à 70 degrés, dans le bruit et dans la poussière. Certains portent encore les traces des brûlures sur leurs avant-bras. Ils travaillent la nuit, les week-ends et les jours fériés. Pendant les fêtes, ils ont accepté des horaires qui bouleversent leur vie de famille. Ils n'ont pas uniquement donné leur temps à cette entreprise ; ils ont aussi usé leur corps et ils y ont laissé leur santé.

Aujourd'hui, vous vous imaginez la violence que peut représenter l'annonce des licenciements parce que le plan social ne garantit pas l'avenir du site et encore moins le maintien de l'emploi. Ce four est un outil stratégique pour Charleroi et pour toute la sidérurgie wallonne. Ces ouvriers possèdent des compétences industrielles précieuses et un savoir-faire humain que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre du jour au lendemain.

Néanmoins, pour les travailleurs qui perdront leur emploi, la question est cruciale : c'est celle de l'accompagnement et de la reconversion. Leur expérience doit être reconnue et valorisée et, en cela, le Gouvernement doit mobiliser tous les acteurs pour offrir une véritable perspective professionnelle et éviter que ces travailleurs restent sans emploi.

Chers collègues, en votant cette motion, nous disons aux travailleurs de Thy-Marcinelle que leur combat n'est pas oublié, que leur savoir-faire compte et que la fermeture de la phase à chaud ne peut pas constituer le

dernier chapitre de l'histoire industrielle de Thy-Marcinelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge, auteure principale des projets de motion pure et simple.

Mme Valérie Bluge (MR). – Chers collègues, au-delà des chiffres, cette fermeture touche d'abord des femmes, des hommes et des familles de Thy-Marcinelle. J'espère que le plan social permettra d'apporter des solutions concrètes et qu'aucune piste ne sera négligée pour préserver un maximum d'emplois. Les procédures sont en cours et le ministre s'est montré attentif au dossier en commission.

Toutefois, ce dossier dépasse le seul cas de Thy-Marcinelle. Il rappelle que la réindustrialisation ne consiste pas à sauver un site lorsqu'il est en difficulté, mais qu'elle consiste à créer des conditions pour que notre industrie reste compétitive avant qu'il ne soit trop tard. La Wallonie agit : les investissements via Wallonie Entreprendre, la réforme de la recherche et de l'innovation, la simplification administrative, le développement des parcs d'activité économique et les réhabilitations des friches industrielles. Ces réformes vont dans la bonne direction.

Soyons néanmoins lucides, la compétitivité de notre industrie se joue aussi au niveau européen. Tant que le coût de l'énergie restera un handicap majeur, nos entreprises continueront à subir une concurrence internationale difficilement soutenable. Notre responsabilité est donc double : accompagner les travailleurs qui vivent cette situation de plein fouet aujourd'hui, mais surtout construire une stratégie industrielle de long terme pour éviter que cette situation touche les 128 000 emplois wallons.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Nous sommes faces à deux impératifs.

Premièrement, il faut trouver une solution digne et un soutien efficace pour les travailleurs de Riva. Les événements de ces derniers mois – et même plus –, de même que ce qui leur a été proposé dans le cadre du plan social, témoignent d'un grand manque de respect à leur égard.

Deuxièmement, il faut trouver une solution industrielle pour sauver l'outil que représente cette ligne à chaud. Si Riva n'en veut plus, il faudra trouver une piste pour maintenir cette production, éventuellement liée – comme cela a été discuté publiquement dans la presse – au futur de NLMK, qui sera également devant un grand problème dans deux ans.

Pour ces deux impératifs, l'action du Gouvernement est demandée. La main invisible d'Adam Smith n'arrangera rien du tout et n'existe pas. Quand on a accordé des aides – et encore plus quand on est

actionnaire – et quand, en tant que Région, on veut maintenir des industries stratégiques, il y a des responsabilités à prendre.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Mes pensées vont évidemment aux travailleurs. Je suis dans la région depuis plus de 40 ans, et l'on connaît beaucoup de familles. Des semaines de grève sous un pont ou sous un piquet, des semaines d'angoisse pour des familles entières ; ce combat force le respect, et je veux saluer la dignité des travailleurs et de leurs représentants qui se battent pour un plan social. C'est peut-être là que nous devons intervenir, dans le sens où le monde politique – je le sais depuis pas mal d'années – arrive souvent comme les carabiniers d'Offenbach parce que les décisions sont prises en amont.

Dès lors, il faut travailler sur les forces, à savoir un four électrique parmi les plus performants d'Europe, l'Union européenne qui est enfin en train de protéger la sidérurgie et NLMK qui pourrait sécuriser son approvisionnement dès 2028. Le Gouvernement s'est engagé à travailler à son redéploiement. Nous devons, tous ensemble, mettre nos forces derrière ce Gouvernement pour concrétiser cela, essayer de maintenir cet outil et de pérenniser l'activité.

M. le Président. – Je me tourne vers le banc gouvernemental pour voir s'il y a un souhait d'intervention complémentaire au débat antérieurement mené. Ce n'est pas le cas.

Je vous propose de voter sur le premier projet de motion pure et simple de Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 617 (2025-2026) N° 1).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

40 membres répondent oui.

29 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie

Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vadorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Vincent Crampon (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Péciaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

- S'est abstenu :

M. Germain Mugemangango (PTB).

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

M. Collignon m'informe qu'il aurait souhaité voter « non ».

Nous en tenons compte.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître ses motifs d'abstention.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je veux souligner que ce qui est en train de se passer à Thy-Marcinelle et le fait que l'on en a parlé ici ne sont, hélas, pas le signe que ce Gouvernement a quitté sa passivité concernant le fait d'avoir un plan industriel en Wallonie. C'est le résultat de la mobilisation des travailleurs. Si ces travailleurs ne s'étaient pas mobilisés pendant des semaines pour se battre pour le maintien de leur entreprise, notamment la phase à chaud, on n'en parlerait déjà plus. Je voudrais féliciter ces travailleurs, car c'est un signal à tous les travailleurs de ce pays : si on lutte, on peut perdre, mais on peut aussi gagner.

**Votes nominatifs
(Suite)**

M. le Président. – Nous allons à présent voter sur le second projet de motion pure et simple de Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 619 (2025-2026) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

40 membres répondent oui.

31 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**Projets de motion
déposés en conclusion de l'interpellation
de M. Mockel
à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de
l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la
Recherche et du Numérique,
sur la réforme du secteur de l'innovation
économique et les craintes liées à l'effacement
du développement durable
par M. Mockel
(Doc. 620 (2025-2026) N° 1)
et par Mme Bluge et M. de Wasseige
(Doc. 621 (2025-2026) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mockel à M. le Ministre Jeholet sur la réforme du secteur de l'innovation économique et les craintes liées à l'effacement du développement durable.

La première motion motivée de M. Mockel a été imprimée et distribuée sous le document n° 620 (2025-2026) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Bluge et M. de Wasseige a été imprimée et distribuée sous le document n° 621 (2025-2026) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Bluge et M. de Wasseige.

La parole est à M. Mockel, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Messieurs les Ministres, chers collègues, quelle était mon intention et celle de mon groupe avec cette interpellation et cette motion aujourd'hui ? Je peux la résumer en une phrase : il faut préserver la Wallonie d'une erreur stratégique en matière d'innovation. Les PME wallonnes sont la véritable force de son économie, son *backbone*, son facteur résilient. Ce sont elles qui vont créer l'économie de demain et qui feront que l'innovation ira plus loin que ce que le perfectionnement technologique des leaders du secteur ne pourra offrir. Dans un lac, il faut des poissons de toutes tailles. Ce ne sont pas forcément les plus gros qui font la vivacité et la résilience d'un vivier.

C'est à ce titre que nous sommes inquiets de l'avant-projet du Gouvernement. On peut réduire le nombre de clusters et rendre le tout plus lisible, mais, si l'on réduit déjà la pluralité de la discussion sur les choix stratégiques, il ne faudra pas s'étonner que les fédérations patronales bien choisies choisissent l'innovation technologique de leur secteur. Je caricature un peu, mais, s'il s'agit là du résultat, on aura raté un

exercice qui aurait pu être beaucoup plus enrichissant, on aura agi avec des œillères et l'on aura créé un processus entonnoir qui aboutit à un angle de vue trop restreint et limité aux leaders du secteur technologique, ce qui prive trop la Wallonie du savoir-faire tourné vers la transition environnementale, vers l'économie circulaire, vers les formes de management d'entreprises plus innovantes et plus ancrées dans notre territoire.

Jusqu'à présent, ces dispositifs d'innovation économique intégraient, à des degrés divers, des considérations environnementales, climatiques, liées à la santé ou au bien-être de la société. Ainsi, à côté de gros secteurs, comme la pharma ou la chimie, avait émergé un véritable écosystème autour du cluster Éco-construction pour prendre à bras-le-corps l'immense défi de la rénovation énergétique du bâti sous l'angle des matériaux biosourcés. Or, on a vu, avec les vagues de chaleur des derniers jours, l'importance de l'isolation des bâtiments contre le froid, mais aussi contre le chaud. Le cluster TWEED est dédié à la transition énergétique, un enjeu on ne peut plus actuel et pertinent au regard des turbulences géopolitiques des dernières années.

Monsieur le Ministre, votre vision du processus que vous avez lancé est tout autre. Votre réponse à mon interpellation en commission en atteste. Les retours que je continue de recevoir me confirment que l'on risque de passer d'un paysage d'innovation, où l'on a peut-être trop évité de faire des choix, à une accumulation de plus-values économiques, voire microéconomiques, dans quelques secteurs technologiques. Par contre, la plus-value sociétale en termes de profit pour l'emploi wallon et la résilience de la Wallonie face aux défis énergétiques et climatiques sera trop réduite. Or, cela devrait être l'objectif.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge, auteure principale du projet de motion pure et simple.

Mme Valérie Bluge (MR). – Chers collègues, j'entends les inquiétudes exprimées par l'opposition, mais elles me paraissent excessives. En effet, cette réforme ne remet pas en cause l'importance de la décarbonation. Au contraire, celle-ci demeure l'un des axes majeurs de la relance industrielle portée par ce Gouvernement.

L'innovation environnementale continuera à être un levier pour la compétitivité parce qu'elle répond aujourd'hui à une réalité économique autant qu'à un impératif écologique. Il faut rappeler que chaque politique publique a sa vocation. Les politiques de l'environnement, de la santé ou encore de la solidarité disposent de leur propre budget et de leurs propres outils.

La réforme des clusters poursuit, quant à elle, un objectif précis : renforcer la performance économique de notre politique d'innovation. Dans un contexte budgétaire contraint, faire des choix n'est pas renoncer à

certaines ambitions ; c'est concentrer les moyens là où ils produiront plus d'impacts pour l'économie wallonne, l'emploi et la création de valeur.

Au fond, la question est simple : voulons-nous maintenir un dispositif dispersé, dont les résultats restent insuffisants, ou voulons-nous une politique d'innovation plus lisible, plus cohérente et davantage orientée vers des résultats concrets ? Pour le groupe MR, le choix est clair.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

40 membres répondent oui.

31 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazonon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**Projet de décret
modifiant le Code forestier en ce qui concerne la
prise en compte des phénomènes sanitaires
forestiers
(Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 6)**

Votes nominatifs

Art. 7

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 7 du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers, par MM. Spies, Janssen et Huberty (Doc. 563 (2025-2026) N° 5 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Péciaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vadorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 7 du même projet de décret, par MM. Spies, Janssen et Huberty (Doc. 563 (2025-2026) N° 5 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Péciaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vadorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 7 amendé du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

61 membres répondent oui.

4 membres répondent non.

6 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Veronica Cremasco (Ecolo), Stéphane Hazée (Ecolo), Bénédicte Linard (Ecolo), Freddy Mockel (Ecolo).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, l'article 7 amendé est adopté.

Art. 10

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 10 du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers, par M. Mockel, Mme Linard et M. Hazée (Doc. 563 (2025-2026) N° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.
25 membres répondent oui.
40 membres répondent non.
6 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Thierry Witsel (PS).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, l'amendement est n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 10 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.
40 membres répondent oui.
25 membres répondent non.
6 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime

Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Thierry Witsel (PS).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

40 membres répondent oui.

31 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle

(Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 4)

Votes nominatifs

Art. 18

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 18 du projet de décret relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal, par M. Borsus (Doc. 601 (2025-2026) N° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 18 amendé du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

65 membres répondent oui.

6 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR),

Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, l'article 18 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif au soutien du chercheur d'emploi dans sa remise au travail par la création de son activité en tant qu'indépendant à titre principal (Doc. 601 (2025-2026) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS),

Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Péciaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Projet de décret
modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif
à l'agrément et au subventionnement des
structures d'accompagnement à l'autocréation
d'emploi (en abrégé : SAACE)
(Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAACE) (Doc. 602 (2025-2026) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

40 membres répondent oui.

31 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés),

Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Péciaux (PS), Sabine Roberty (PS), Patrick Spies (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Projet de décret
relatif au Portail d'information câbles et
canalisations souterrains
(Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au Portail d'information câbles et canalisations souterrains (Doc. 603 (2025-2026) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin

(PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèbre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Freddy Mockel (Ecolo), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Projet de décret
insérant un Livre VI dans la Première Partie du
Code de la démocratie locale et de la
décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
(Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (Doc. 606 (2025-2026) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

11 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèbre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Patrick Spies (PS), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Veronica Cremasco (Ecolo), Stéphane Hazée (Ecolo), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Freddy Mockel (Ecolo), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Projet de décret
modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la
Septième Partie du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation visant à organiser la
participation des services, organisations et
structures relevant des compétences ou de la
tutelle de la Région wallonne aux cellules de
sécurité intégrale locales en matière de
radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme,
pour les matières relevant de l'article 138 de la
Constitution
(Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution (Doc. 607 (2025-2026) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Mauel, MM. Spies et Mockel.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
59 membres répondent oui.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacquemin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefèbre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Christie Morreale (PS), Sylvie

Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Veronica Cremasco (Ecolo), Stéphane Hazée (Ecolo), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Projet de décret
modifiant l'article 275 du Code wallon de
l'action sociale et de la santé, transposant
partiellement la directive 2024/1346 du
14 mai 2024 établissant des normes pour
l'accueil des personnes demandant une
protection internationale et clarifiant les
conditions d'admissibilité aux prestations visées
au Livre IV
(Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 4)**

Votes nominatifs

Art. 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 du projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV, par Mme Aït Alouha (Doc. 614 (2025-2026) N° 4 – amendement n° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Mauel, MM. Mockel, Spies.

Ceci sera valable pour l'ensemble des votes relatifs au projet de décret n° 614.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
30 membres répondent oui.
39 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Willy Borsus (MR), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Jori Dupont (Indépendant), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazonon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Je vous informe que j'aurais souhaité voter « non ».

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 du même projet de décret, par Mme Aït Alouha (Doc. 614 (2025-2026) N° 4 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
2 membres répondent oui.
40 membres répondent non.
27 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mme et M. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jori Dupont (Indépendant).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazonon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefèbvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Éliane Tillieux (PS), Patricia Van Walle (PTB), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 du même projet de décret, par Mme Aït Alouha (Doc. 614 (2025-2026) N° 4 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
11 membres répondent oui.
40 membres répondent non.
18 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Alice Bernard (PTB), Veronica Cremasco (Ecolo), Jori Dupont (Indépendant), Stéphane Hazée (Ecolo), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Germain Mugemangango (PTB), Amandine Pavet (PTB), Patricia Van Walle (PTB).

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Caroline Desalle (Les Engagés), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodriment (MR), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Armelle Gysen (Les Engagés), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Geneviève Lazon (Les Engagés), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Diana Nikolic (MR), Vincent Palermo (MR), Loris Resinelli (Les Engagés), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR).

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Laurent Devin (PS), Eddy Fontaine (PS), Isabella Greco (PS), Mélissa Hanus (PS), Anne Lambelin (PS), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Christie Morreale (PS), Sylvie Muratore (PS), Özlem Özen (PS), Sophie Pécriaux (PS), Sabine Roberty (PS), Éliane Tillieux (PS), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 du même projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

66 membres répondent oui.

3 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR), Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampon (PS), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodriment (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-

Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

- Se sont abstenus :

Mmes et M. Veronica Cremasco (Ecolo), Stéphane Hazée (Ecolo), Bénédicte Linard (Ecolo).

En conséquence, l'article 2 est adopté.

VŒUX DE FIN DE SESSION

M. le Président. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Mesdames et Messieurs des services du greffe et de la police militaire, chers collaborateurs, chers membres des cabinets ministériels, Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement, permettez-moi de vous adresser quelques mots pour clôturer nos travaux qui ont, une nouvelle fois, été nombreux et denses au cours de cette session parlementaire 2025-2026.

Comme vous le savez, mes propos sont en général parfaitement élogieux à votre égard, décrivant votre volontarisme, votre activité variée et dense, notamment au sein de notre assemblée. Je voudrais dès lors, dans le prolongement de ceci, partager avec vous quelques mots naturellement positifs, quoique de circonstance, pour souligner l'ensemble de votre travail.

Permettez-moi, si vous le voulez bien, d'illustrer de quelques chiffres ces quelques mots, sans vous assommer, bien sûr. Je vois votre message implicite. Ces chiffres témoignent de l'engagement de chacune et de chacun d'entre vous depuis le début de cette législature puisque pas moins de 179 projets et propositions de décret ont été déposés, dont 107 adoptés, alors même que nous n'avons pas encore atteint, bien que nous en approchant, la moitié de la législature.

Vous avez, chers collègues, questionné 7 510 fois et interpellé 112 fois les ministres. Vous avez nourri vos interrogations de pas moins de 9 348 questions écrites, 544 questions d'actualité – rares ont été celles qui ont été refusées – et 167 questions urgentes. Par ailleurs,

238 personnes sont venues éclairer vos réflexions à la faveur des auditions menées dans vos commissions. Au total – vous aviez évidemment mené jusqu’à son terme cette addition –, ce sont 17 681 interventions qui illustrent, s’il en était encore besoin, l’intensité de votre activité.

Notre assemblée a continué à ouvrir largement ses fenêtres et ses portes. En ce qui concerne les portes, en tout cas, 3 150 visiteurs sont venus découvrir notre Parlement, portant à plus de 13 000 le nombre de personnes accueillies depuis le début de la législature, qu’il s’agisse de groupes que vous accompagnez ou bien encore à la faveur d’opérations dédiées vers les écoles et les établissements d’enseignement.

Vous en êtes les témoins et très souvent les acteurs : nos débats peuvent être passionnés, exigeants, parfois tranchés, quelquefois rugueux, mais, globalement – en tout cas, du point de vue qui est le mien –, ils restent respectueux et constructifs. Ils constituent, comme vous le savez, le moteur même de notre dynamique et de notre démocratie parlementaire. Nous savons à quel point les démocraties parlementaires, plus que jamais, sont précieuses.

J’observe aussi que l’expression de nos votes évolue. Parfois, l’expression de ces votes fait preuve d’une remarquable créativité. Je ne parle pas des votes positifs ou négatifs, qui sont généralement assez tranchés, mais les abstentions méritent pas mal de nuances dans vos expressions. Je découvre des abstentions positives, des abstentions constructives et des abstentions vigilantes, comme vous les décrivez vous-mêmes. Nul doute que le vocable additionnera un certain nombre de qualificatifs, comme des abstentions encourageantes, évidentes, et cetera ; des abstentions qui n’en finissent plus d’être qualifiées avec mille et une nuances.

Néanmoins, une chose est en tout cas certaine, à entendre vos propos : l’activité à venir ne sera pas moindre que celle que je viens de décrire en ce qui concerne le passé. En effet, à de très nombreuses reprises, j’ai eu l’occasion de vous entendre exprimer : « Je ne manquerai pas de vous revenir », « Je ne manquerai pas de suivre ce dossier », « Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que ce dossier retiendra à l’avenir toute mon attention », « Je suivrai avec beaucoup d’intérêt l’évolution de vos travaux » ou encore « J’accorderai toute la priorité nécessaire à ce dossier à l’avenir ». Je ne doute pas, dès lors, que ceux-ci seront à l’agenda de vos futures questions, interrogations et autres commissions, rejoints par un grand nombre d’autres.

Enfin, que ce soit avant nos travaux, durant ceux-ci ou lorsque les séances s’estompent, le travail des services du greffe de notre Parlement, lui, se poursuit, souvent loin des micros et loin des caméras, mais il assure le fonctionnement de notre assemblée. C’est

précisément lorsque j’observe tout ce travail que je souhaiterais rendre hommage et adresser des remerciements extrêmement chaleureux.

Comme le disait Charles Péguy, que je me permets de le paraphraser, « il faut toujours dire ce que l’on voit et, surtout, il faut toujours, ce qui est parfois difficile ou plus difficile, savoir observer tout ce qu’il y a à voir ». Parmi tout ce qu’il y a à voir, il y a tout cet investissement, ce travail minutieux et ce travail très professionnel de toutes celles et de tous ceux qui font vivre et qui permettent à nos travaux d’être menés à bien.

Je pense naturellement aux services du greffe, mais je pense également à vos collaborateurs ainsi qu’à toutes celles et tous ceux qui nous permettent de nous investir dans la mission qui est la nôtre. Je voudrais donc, en votre nom et en mon nom personnel, adresser des remerciements à Mme la Greffière, à M. Mahieux et à ses services, à l’ensemble des services du greffe, à l’ensemble du service des huissiers et huissières, qui nous accompagnent au quotidien, à la police militaire ainsi qu’à toutes celles et tous ceux qui œuvrent dans les services administratifs au square Arthur Masson.

Enfin, je me permets d’avoir une pensée toute particulière pour nos collègues confrontés à des situations personnelles difficiles, à de véritables épreuves pour certaines ou certains d’entre eux et à des difficultés de santé. Qu’ils sachent et qu’ils trouvent en ces quelques mots toute l’expression du soutien collectif qui est le nôtre, de toute notre solidarité à leur attention et de toute notre amitié, quel que soit le groupe dont ils sont ou elles sont issus.

Je ne serai pas beaucoup plus long. Je souhaite à celles et ceux qui envisagent, le cas échéant, de prendre quelques congés d’en profiter et de nous revenir avec toute l’énergie nécessaire, ce dont je ne doute pas un seul instant, dans quelques jours, voire quelques semaines à peine.

(Applaudissements)

La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Les fidèles de l’émission *Jardins & Loisirs* le savent bien : la nature regorge d’espèces et d’autant de trésors de créativité. Chers membres de la police militaire, vous me faites penser au suricate. Pendant que toute la colonie s’affaire, il y en a toujours un qui veille. Dressé sur ses pattes arrière, il observe l’horizon avec une vigilance infatigable. Il n’intervient presque jamais, mais sa seule présence suffit à rassurer tout le monde. Lorsqu’un danger apparaît, il réagit ici avec proportionnalité et efficacité. Finalement, la meilleure journée est celle où personne ne remarque qu’il était là.

Chère greffière, cher greffier adjoint, chers secrétaires de commission, vous êtes les castors de notre

démocratie. Pendant que nous faisons parfois beaucoup de bruit à la surface, vous bâtissez, vous consolidez, vous réparez et vous organisez. Vous recevez nos remarques, nos urgences de dernière minute et nos demandes, parfois créatives. Vous ne cherchez jamais la lumière, mais, sans votre ouvrage patient, l'édifice parlementaire prendrait rapidement l'eau.

Chers huissiers, vous avez quelque chose du cygne – le cygne est mon animal préféré –, car tout paraît simple, fluide et élégant. Vous glissez dans les couloirs avec une sérénité imperturbable, toujours disponibles, toujours prévenants, mais chacun sait que, sous la surface, les pattes s'activent à une vitesse folle pour que tout fonctionne parfaitement. L'élégance est souvent le nom que l'on donne à un immense professionnalisme.

Quant aux abeilles du compte rendu, elles butinent inlassablement chaque mot, chaque intervention, chaque aparté audible pour produire le miel bien particulier : la mémoire officielle de nos travaux. Elles ne choisissent pas les fleurs. Elles récoltent tout, même lorsque certaines interventions ressemblent davantage à des chardons qu'à des roses. Grâce à elles, nos envolées lyriques comme nos lapsus survivent à l'épreuve du temps.

Dans une ruche, on admire souvent les abeilles qui volent de fleur en fleur, mais on oublie que, si la ruche tient debout, c'est grâce à toutes celles et tous ceux qui travaillent à l'intérieur, loin des regards. Le Parlement leur ressemble un peu. Nous sommes peut-être les plus visibles, mais certainement pas les seuls à faire la maison.

S'il fallait comparer les collaborateurs des groupes à un animal, je choisirais le poulpe ; non pas pour la beauté de cet animal particulier que l'on reconnaîtra à ce que l'on demande à nos collaborateurs : huit bras, trois cœurs et un cerveau capable de résoudre tous les problèmes complexes. Pendant qu'un bras prépare une question d'actualité, un autre relit un décret, un troisième répond à un journaliste et un quatrième essaie de retrouver dans le budget tout ce qui s'y cache. Les autres, parfois, rédigent une plainte à la CADA. Nous récoltons souvent les applaudissements ou les critiques, mais vous, les collaborateurs de nos groupes, vous méritez surtout notre gratitude.

Au Parlement, nous avons aussi des découvertes d'animaux. Chère Veronica, connais-tu le troglodyte mignon ? C'est un tout petit oiseau menu qui possède un coffre et une vitesse d'exécution stupéfiants. Quand il commence à chanter ou à s'exprimer, c'est un torrent ininterrompu. Il est capable de sortir jusqu'à 30 notes par seconde. Son débit est si rapide, si dense et si frénétique que l'on se demande comment il fait pour respirer en même temps. Il ne fait pas de pause et il enchaîne les syllabes à une vitesse supersonique, submergeant totalement l'espace sonore. C'est de la logorrhée pure et un flot de paroles inarrêtable qui

étourdit tous les autres animaux de la forêt. À regret, je n'ai pas trouvé de source, Veronica, qui évoque le fait que les troglodytes mignons liégeois ont l'accent prononcé.

(Rires)

Christine, connaissez-vous le perroquet gris du Gabon ? Certains de leurs spécimens exceptionnels peuvent mémoriser et employer jusqu'à près d'un millier de mots. Ils sont réputés pour leur capacité à reproduire les mots et à les associer au bon contexte. Certains individus se sont particulièrement distingués. Je pense à Puck. Ce gris du Gabon est célèbre, car il détient le record du monde du *Guinness* du plus grand vocabulaire avec environ 1 728 mots enregistrés. Le compte rendu du Parlement wallon nous dira si nous avons réussi à battre le record de Puck.

Cher Jori, chère Rachida, cher Germain, les macaques rhésus – j'ai pris des animaux de Chine – vivent en troupe très hiérarchisée et rigide. Lorsqu'un groupe devient trop grand ou que des tensions internes majeures éclatent, on assiste à un phénomène de fission de clans, où un ou deux individus décident de rompre les liens avec le groupe dominant. Ils entraînent parfois quelques alliés ou partent s'établir seuls à la périphérie, formant leur microstructure indépendante et prenant leur indépendance, ce qui illustre parfaitement la rupture après une mésentente interne et le choix de s'émanciper d'une structure qu'ils perçoivent trop lourde ou trop rigide pour vivre de manière autonome.

Monsieur Coppieters, le caméléon d'Asie est le maître absolu de l'esquive et du transformisme visuel. Il ne se cache pas seulement pour fuir le danger. Il change de couleur pour exprimer un état d'esprit et se fondre si parfaitement dans l'environnement que l'on oublie sa présence.

(Rires)

Quand la situation devient intenable ou qu'il est impuissant, il adopte la teinte exacte de la branche sur laquelle il est posé. Il devient immobile, mais ses yeux bougent à 360 degrés. Il observe et analyse tout avec l'acuité d'un chercheur. Il n'agit plus sur son environnement ; il le commente par sa posture. Il a de bonnes intentions et il veut simplement vivre en paix dans sa forêt, mais, face à la tempête, sa seule action est de devenir le spectateur le plus avisé de l'arbre.

Chère Mathilde, les bernard-l'hermite se réunissent en chaîne pour s'échanger des coquilles. Parfois, un individu se retrouve coincé dans une coquille qui ne correspond plus du tout à sa croissance. Il ne peut pas sortir de sa coquille sur un coup de tête parce que, sans elle, les prédateurs le dévoreraient instantanément. Il reste donc à l'intérieur, traînant ce poids mort, marchant de travers, visiblement mal à l'aise au milieu de ses congénères, en attendant parfois le moment propice pour s'en échapper.

Chère Isabella, chère Dorothée, l'ourse passe son temps à veiller sur ce qu'il y a de plus vulnérable : les oursons fragiles. Face à un prédateur, qu'il soit tigre ou loup, qui s'en prend à plus petit que lui, elle n'hésite pas une seconde : elle s'interpose. La disproportion de taille ou de pouvoir de l'agresseur ne lui fait absolument pas peur. C'est la férocité par nécessité ; elle n'attaque jamais pour le plaisir de détruire. Toutefois, si la vie ou la dignité des siens est menacée, elle applique la loi de la jungle : nécessité fait loi. Elle charge, se dresse de toute sa hauteur et déploie une puissance de frappe dévastatrice. C'est le principe du « qui s'y frotte s'y pique ». C'est un animal qu'il ne faut pas chercher. Tant que vous respectez son espace et les plus faibles, elle vous ignore et continue sa route. Néanmoins, si vous franchissez la ligne rouge, vous la trouvez instantanément. La sanction est immédiate et sans appel.

Cher Willy, le python est un maître de la placidité. Il peut demeurer parfaitement immobile pendant des jours entiers, économisant chaque parcelle d'énergie. Rien ne semble pouvoir l'arracher à sa position. Monsieur le Président, je me suis demandé si le sénateur américain, Cory Booker, qui a le record de prise de parole – il a tenu un discours de plus de 25 heures –, serait parvenu à vous faire quitter votre fauteuil présidentiel. J'avoue conserver un léger doute.

Chers collègues, après des mois de chasse intensive, les baleines à bosse migrent vers les eaux chaudes des tropiques. Sur place, elles passent leur temps à chanter, à sauter hors de l'eau, à flâner avec leurs petits et à socialiser. Ce sont de véritables vacances estivales, et je vous souhaite de les suivre.

Je dois, avant de clore ce petit mot naturaliste, faire encore une dernière mise en garde : éloignez-vous de la baleine Bottlenose, dont le mal isole les femelles non consentantes pour les empêcher de s'enfuir, les harceler et les contraindre sexuellement. Cette mise en garde ayant été faite, je vous souhaite à tous de belles vacances.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Desquesnes.

M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, chers membres du greffe, chers membres du service d'ordre du Parlement, chers huissiers et chers collègues.

Monsieur le Président, savez-vous qui a dit : « Le wallon, c'est le latin venu à pied du fond des âges » ? C'est l'expression d'un auteur qui est titulaire d'une salle chez nous : Julos Beaucarne. Après la métaphore du *Jardin extraordinaire*, je voudrais, dans ce monde politique qui est quelquefois un monde de brutes, amener un peu de poésie.

(Réactions dans l'assemblée)

Au Gouvernement, il n'y a pas que des ingénieurs ; il y a aussi des poètes. Il faut les deux pour un monde équilibré.

(Applaudissements)

Il est vrai que les métaphores guerrières sont fréquentes dans notre vocabulaire. Il faut monter à l'assaut, il faut serrer les rangs, il faut se lancer dans une guerre de tranchées, il faut déclencher la guerre. On parle aussi de cette assemblée comme d'une arène politique. Dès lors, un peu de poésie ne peut que nous ramener à notre réalité humaine.

Nous avons l'occasion de parler de taxes, de provinces et de biodiversité. Voici un petit message de Julos Beaucarne, à travers les années, extrait de *Mon terroir c'est les galaxies*. Il adresse un courrier, non pas à M. le Président, mais à M. le Receveur : « Monsieur le Receveur, j'ai bien reçu votre lettre relative au paiement des taxes provinciales pour chien. Je n'ai plus de chien actuellement, mon fidèle Gaston étant chez une amie en Provence. Il souffrait trop de mes nombreux départs. Par contre, en toute sincérité, je dois vous avouer que j'ai des souris, des moustiques et des mouches en pagaille, sans compter une foule d'insectes bizarres dont j'ignore le nom. Ignorant le nombre de ces animaux et insectes, puis-je vous demander d'envoyer un agent recenseur afin d'opérer une sorte de recensement de toute cette faune rampante, voletante, grignotante et piquante afin que vous me disiez à combien s'élève la taxe ? Vu le nombre, peut-être pourrions-nous convenir d'un forfait à votre convenance. Je suis votre obligé ». Julos Beaucarne a vraiment écrit ce courrier en un temps où il y avait des taxes provinciales.

Il est vrai que ce Parlement, Monsieur le Président, fonctionne quelquefois comme une arène politique, avec des mots qui peuvent être durs ou blessants les uns pour les autres. Nous appelons au respect chacune et chacun d'entre nous, mais, quelquefois, les uns et les autres, nous nous laissons emporter

Je voudrais, au travers d'un dernier petit mot de Julos Beaucarne, rappeler l'essentiel de nos vies, mais avant, je voudrais remercier chacune et chacun, à la fois les services du greffe, l'ensemble des agents qui font fonctionner ce Parlement, quelquefois très concrètement, les services de sécurité, Mme la Greffière et vous, Monsieur le Président, qui devez parfois rester d'un stoïcisme de python pour arbitrer les éléments de procédure qui peuvent émailler les échanges entre l'opposition et la majorité, ce qui est évidemment votre rôle. Pour cela, je vous remercie, vous et les services du greffe qui vous accompagnent dans ce travail, au nom du Gouvernement.

Dans son livre *Voyage à la lisière de l'infini*, Julos Beaucarne a fait une petite maxime sur laquelle je trouve que nous devrions tous méditer pour notre

quotidien : « Plus on aimera trop, moins ce sera assez ». Sur ce, je vous souhaite d'excellentes vacances.

(Applaudissements)

VOTES *(Suite)*

Projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 4) *(Suite)*

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, transposant partiellement la directive 2024/1346 du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale et clarifiant les conditions d'admissibilité aux prestations visées au Livre IV (Doc. 614 (2025-2026) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
69 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Rachida Aït Alouha (Indépendante), Jamila Ammi (PTB), Christophe Bastin (Les Engagés), Jean-Paul Bastin (Les Engagés), Alice Bernard (PTB), Vincent Blondel (Les Engagés), Valérie Bluge (MR),

Willy Borsus (MR), Caroline Cassart-Mailleux (MR), Grégory Chintinne (MR), Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés), Christophe Collignon (PS), Vincent Crampont (PS), Veronica Cremasco (Ecolo), Maxime Daye (MR), Valérie De Bue (MR), Valérie Dejardin (PS), Dorothée De Rodder (PS), Caroline Desalle (Les Engagés), Laurent Devin (PS), Olivier de Wasseige (Les Engagés), Arnaud Dewez (MR), Benoît Dispa (Les Engagés), Philippe Dodrimont (MR), Jori Dupont (Indépendant), Yves Evrard (MR), Sophie Fafchamps (Les Engagés), Hervé Fiévet (MR), Eddy Fontaine (PS), Charles Gardier (MR), Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés), Isabella Greco (PS), Armelle Gysen (Les Engagés), Mélissa Hanus (PS), Stéphane Hazée (Ecolo), François Huberty (Les Engagés), Loïc Jacob (Les Engagés), Marie Jacqmin (Les Engagés), Nicolas Janssen (MR), Anne Laffut (MR), Anne Lambelin (PS), Geneviève Lazon (Les Engagés), Bruno Lefebvre (PS), Jean-Pierre Lepine (PS), Bénédicte Linard (Ecolo), Julien Liradelfo (PTB), Vincent Maillen (MR), Olivier Maroy (MR), Chris Massaki Mbaki (MR), Christie Morreale (PS), Germain Mugemangango (PTB), Sylvie Muratore (PS), Diana Nikolic (MR), Özlem Özen (PS), Vincent Palermo (MR), Amandine Pavet (PTB), Sophie Pécriaux (PS), Loris Resinelli (Les Engagés), Sabine Roberty (PS), Guillaume Soupart (MR), Caroline Taquin (MR), Stéphanie Thoron (MR), Éliane Tillieux (PS), Nicolas Tzanetatos (MR), Mathilde Vandorpe (Les Engagés), Patricia Van Walle (PTB), Jean-Paul Wahl (MR), Valérie Warzée-Caverenne (MR), Thierry Witsel (PS).

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 9 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, Indépendante
Mme Jamila Ammi, PTB
M. Jean-Paul Bastin, Les Engagés
Mme Alice Bernard, PTB
Mme Valérie Bluge, MR
M. Willy Borsus, Président
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale
M. Vincent Crampont, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Dorothée De Rodder, PS
Mme Valérie Dejardin, PS
M. François Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux
M. Arnaud Dewez, MR
M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Isabella Greco, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. François Huberty, Les Engagés
M. Nicolas Janssen, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique
Mme Geneviève Lazon, Les Engagés
M. Bruno Lefèbvre, PS
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Julien Liradelfo, PTB
Mme Christine Mael, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
Mme Christie Morreale, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Özlem Özen, PS
M. Loris Resinelli, Les Engagés
Mme Sabine Roberty, PS
M. Patrick Spies, PS
Mme Caroline Taquin, MR
Mme Stéphanie Thoron, MR
M. Nicolas Tzanetatos, MR
Mme Patricia Van Walle, PTB
Mme Mathilde Vandorpe, Rapporteuse

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	acide désoxyribonucléique
APD	Autorité de protection des données
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
Celex	cellule(s) d'expertise
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CO ₂	dioxyde de carbone
CORTEX	Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSIL	cellule(s) de sécurité intégrale locale(s)
CSIL-R	cellule(s) de sécurité intégrale locale(s) en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
CWASS	Conseil/Code wallon de l'action sociale et de la santé
DG	directeur général / direction générale
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
FTF	foreign terrorist fighters (combattants terroristes étrangers)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFDH	Institut fédéral des droits humains
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IRM	Institut royal météorologique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie)
NLMK	Novolipetski Metallourgitcheski Kombinat (Combinat métallurgique de Novolipetsk)
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
PICAA	Portail d'information câbles et canalisations souterrains
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
Powalco	Portail wallon de coordination de chantiers (ASBL)
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SAACE	structure(s) d'accompagnement à l'autocréation d'emploi
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPW	Service public de Wallonie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TWEED	Technologie wallonne énergie, environnement et développement durable (cluster)
UBEA	Unité du bien-être animal
UE	Union européenne
WFE	Wallonie Finances Expertises

ANNEXES

Liste des documents parlementaires

1. Rapport présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux par MM. Di Antonio et Lefèbvre sur la Boucle du Hainaut.
Audition de :
- M. Ancion et Mme Goetghebuer, Directeur et Directrice chez Stratec ;
- M. Groulard, Représentant habilité de l'ASBL REVOLHT.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 622 (2025-2026) N° 1.
2. Projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne (Doc. 623 (2025-2026) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, imprimé et distribué.
3. Rapport présenté au nom de la Commission chargée de questions européennes par M. Soupert sur les priorités de la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne.
Audition de S.E. M. Conmy, Ambassadeur d'Irlande près le Royaume de Belgique.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 624 (2025-2026) N° 1.
4. Projet de décret modifiant le décret du 18 avril 2013 relatif au cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (Doc. 625 (2025-2026) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, imprimé et distribué.
5. Rapport présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux par M. J.-P. Bastin sur la pétition relative à la situation des taxis de rue.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 636 (2025-2026) N° 1.
6. Rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal par Mme De Bue sur la pétition pour une réforme sociale, fiscale et une politique juste, transparente et responsable.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 637 (2025-2026) N° 1.
7. Rapport présenté au nom de la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale par Mme Jacqmin sur la pétition contre les économies sur le secteur du handicap et de l'inclusion.
Il sera imprimé et distribué sous le n° 640 (2025-2026) N° 1.

Liste des documents transmis au Parlement

Documents	Commission concernée
1. Avis A.1673 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) concernant la révision de plan de secteur en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation en vue de la réalisation d'une nouvelle liaison électrique de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles 2. Avis Énergie.26.06.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) concernant la révision de plan de secteur en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation en vue de la réalisation d'une nouvelle liaison électrique de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles 3. Avenant au contrat de service public entre la Wallonie et l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) 2024-2028 4. Rapport d'activités de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) pour l'année 2025 5. Rapport d'évaluation du Plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025 6. Rapport d'information du Sénat relatif au développement de réseaux express de covoiturage transrégionaux et transfrontaliers	Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux
7. Avis ENV.26.62.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux règles applicables au calcul visant à déterminer l'atteinte des objectifs fixés à l'article 38, § 4, du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique 8. Avis A.1670 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le CRWASS en vue de sa mise en conformité avec le nouveau Code pénal	Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale

9. Avis d'initiative A.1671 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur les stratégies « Solidarité » 10. Avis d'initiative A.1672 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le droit à l'aide du CPAS en lien avec les efforts d'intégration des personnes étrangères 11. Rapport d'activités du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) pour l'année 2025 12. Rapports de la Cour des comptes relatifs à la certification et au contrôle du compte général 2025 de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) 13. Rapport d'activités du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap (CCWPSH) pour l'année 2025	
14. Rapport au Parlement wallon sur l'application 2021-2025 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives	Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives
15. Rapport annuel 2025 de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF)	Commission du tourisme et du patrimoine
16. Rapport annuel 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) 17. Rapport annuel spécifique 2025 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau 18. Rapport annuel spécifique 2025 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)	Commission de l'énergie, du climat et du logement
19. Avis A.1667 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret relatif à la réconciliation des politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi	/

20. Avis A.1668 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi 21. Avis A.1669 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes et de produits liés à la défense 22. Avis Énergie.26.05.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret relatif à l'accès aux réseaux et à leur développement 23. Avis A.1674 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) concernant l'avant-projet de décret modifiant le CWASS en vue de sa mise en conformité avec le nouveau Code pénal 24. Recommandation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes relative à l'amélioration du bien-être menstruel en Belgique 25. Motion concernant la réforme structurante de l'accompagnement des chercheurs d'emploi et plus particulièrement la disparition des agences locales pour l'emploi, adoptée par le Conseil communal de Manage le 26 mai 2026 26. Résolution relative à la jeunesse, adoptée par le Conseil communal d'Engis le 23 juin 2026 27. Motion de soutien au CRECCIDE ASBL et à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes, adoptée par le Conseil communal de Cerfontaine le 22 juin 2026 28. Motion concernant le plan d'action fédéral pour l'accès au cash, adoptée par le Conseil communal de Bullange le 1^{er} juillet 2026	
---	--

Liste des notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle

1. Notification de l'arrêt n° 72 du rôle 8355 concernant le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 relative à la valorisation et à l'ouverture occasionnelle au public des biens exceptionnels, introduit par la SA « Compagnie Immobilière SAS ».
2. Notification de l'arrêt n° 73 des rôles 8448 et 8449 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 51/5, 51/8, 51/10, 57/1, § 3, alinéa 1^{er}, 57/5ter, § 1^{er}, 57/6/7, § 4, alinéa 1^{er}, et 57/24, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil d'État.
3. Notification de l'arrêt n° 74 du rôle 8508 concernant la question préjudicielle relative à l'article 275/5, § 2, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2018, posée par la Cour d'appel d'Anvers.
4. Notification de l'arrêt n° 75 du rôle 8518 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2223 de l'ancien Code civil, posée par le juge de paix du deuxième canton de Charleroi.
5. Notification de l'arrêt n° 76 du rôle 8523 concernant le recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par la SRL « Bloom Tax FL ».
6. Notification de l'arrêt n° 77 du rôle 8536 concernant la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements, posée par la Cour de cassation.
7. Notification de l'arrêt n° 78 du rôle 8436 concernant le recours en annulation partielle de la loi du 10 mars 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatridie, introduit par l'ASBL « Nansen » et autres.
8. Notification de l'arrêt n° 79 du rôle 8459 concernant le recours en annulation du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture », introduit par l'ASBL « Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles » et autres.
9. Notification de l'arrêt n° 80 du rôle 8462 concernant le recours en annulation des articles 53 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, introduit par l'ASBL « Fédération des étudiant.e.s francophones ».
10. Notification de l'arrêt n° 81 des rôles 8647 et 8648 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 7, 3^o, 28, 30, 31, § 4, et 47 de la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division de Courtrai.